

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 janvier 2017 à 13 h 15, à la Place des Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Catherine Legault, adjointe à la direction et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant souhaite la bienvenue aux membres du conseil, à M. Daniel Beaudoin, maire-suppléant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à Mme Anne-Marie Langlois, adjointe administrative à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux personnes présentes du public.

CM 01-01-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 3.1.3 Octroi du contrat de l'audit des états financiers au 31 décembre 2016
 - 3.4.3 Évolution démographique, région administrative des Laurentides
 - 4.1.3 Mainlevée pour le dossier DWB Consultants
ainsi que les retraits suivants :
 - 4.2.1 Fonds de développement des territoires : rapport aux membres élus du comité de sélection suite au comité du 8 décembre 2016
 - 4.3.2 Terrain synthétique
 - 5.1.4 Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides
et la correction suivante : *Bulletin du Voyageur, Janvier 2016* : corriger pour : *Bulletin du Voyageur, Janvier 2017*

ADOPTÉE

CM 02-01-17

Approbation de l'assemblée régulière du 12 décembre 2016 :

Mme Jackline Williams, directrice générale indique qu'une correction doit être effectuée à la Page 20, résolution CM 356-12-16, 7^e ligne, soit : remplacer les mots « ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire » par « ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

Concernant la résolution CM 324-12-16, *Absence involontaire de M. Charles Garnier et suppléance par M. Gilles Boucher*, Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard indique ne pas se souvenir que l'on ait mentionné que M. Charles Garnier, préfet, conserverait sa rémunération et que M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, renoncerait au salaire du préfet, après plus de trente (30) jours de remplacement.

M. Boucher indique qu'effectivement, le salaire versé au préfet pendant son absence involontaire est conservé. En ce qui le concerne, en tant que préfet-suppléant, M. Gilles Boucher renonce au salaire auquel il aurait normalement eu droit après trente (30) jours de remplacement du préfet pour ne conserver que son salaire de préfet suppléant pendant la période de remplacement.

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord interroge la directrice générale à savoir si le préfet, M. Charles Garnier recevra son plein salaire alors qu'il est absent et s'il recevra également sa prime de départ. Mme Jackline Williams indique qu'effectivement, M. Garnier recevra son plein salaire pendant son absence. Pour ce qui est de l'allocation de transition, ce sera à la Commission municipale d'en décider.

M. André Genest s'interroge également sur la légalité d'une telle application du règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et sur la nécessité d'adopter un tel changement par règlement et non par résolution.

Concernant la résolution CM 341-12-16, M. André Genest se questionne également sur l'autorisation de siéger le 10 octobre prochain, en période électorale.

Mme Jackline Williams mentionne qu'il n'y a pas eu de modification à la réglementation. Sur la question de la séance du 10 octobre, la directrice générale est en cours de vérification.

En ce qui touche le terrain synthétique, M. André Genest s'informe de la nécessité d'en déléguer la compétence par les municipalités à la MRC. À ce sujet, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant rappelle aux membres du conseil la tenue de la rencontre, le 12 janvier prochain, afin de clarifier le dossier.

Enfin, M. André Genest s'informe si M. Gilles Boucher a répondu au public en ce qui concerne le trajet de la ligne 120 kV. M. Boucher indique avoir effectivement transmis les informations demandées aux personnes l'ayant demandé.

Suite à ces demandes de précisions relatives à l'adoption du procès-verbal du 12 décembre 2016, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 décembre 2016 soit et est adopté avec la correction suivante :
Page 20, résolution CM 356-12-16, 7^e ligne : remplacer les mots « ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire » par « ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

ADOPTÉE

CM 03-01-17

Services financiers : Registre des chèques de décembre 2016

Suite aux questions des membres du conseil concernant le registre des chèques du mois de décembre 2016, la résolution suivante est adoptée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de décembre 2016 totalisant la somme de 926 512,60 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

Vérification sera faite par la directrice générale relativement à la présence de toilettes sur le corridor aérobique, au km 15.

CM 04-01-17

Services financiers : Abrogation de la résolution CM 34-02-15

ATTENDU QUE la résolution CM 34-02-15 *Complexe sportif multifonctionnel – Tests de sol*, octroyait un montant de 17 821,13 \$ pour la réalisation de tests de sol qui n'ont pas été réalisés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la résolution CM 34-02-15 *Complexe sportif multifonctionnel – Tests de sol* soit abrogée.

ADOPTÉE

CM 05-01-17

Services financiers : octroi de l'audit des états financiers au 31 décembre 2016 :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate M. Yves de Carufel, CPA auditeur en tant que vérificateur de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, et ce, pour un montant de 13 000 \$ (taxes non comprises).

ADOPTÉE

À la demande de M. André Genest sur cette question, Mme Jackline Williams indique que la MRC ira en appel d'offres pour l'audit des états financiers en 2018.

Dossiers du préfet-suppléant : Journées de la persévérance scolaire 2017 :

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant indique que les membres du conseil ont choisi de tenir la rencontre concernant la persévérance scolaire lors de la prochaine réunion du conseil de la MRC qui se tiendra le 14 février prochain, à l'hôtel de ville de Piedmont, à 13h.

CM 06-01-17

Règlement n° 324-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut : adoption du règlement :

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 23 novembre 2011, le règlement 255-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, oblige toute municipalité ou municipalité régionale de comté à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un code révisé le 11 mars 2014 (règlement no 285-2014) ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de modifier le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif à ce règlement a été donné par le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 décembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Le règlement 285-2014 est modifié par l'ajout de l'article 5.8 suivant :

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la session du dixième (10^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 07-01-17

Règlement n° 325-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut : adoption :

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employés en octobre 2012 (règlement numéro 260-2012);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de la Loi, le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect d'un contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la Loi, le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement;

ATTENDU QUE, conformément aux formalités de la Loi, un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 23 novembre 2016 et qu'une consultation des employés sur ledit projet de règlement s'est tenue le 29 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU l'avis de motion relatif à ce règlement ayant été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 23 novembre 2016 en conformité avec l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et des dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet a été déposée à ladite séance du 23 novembre 2016 (résolution CM 292b-11-16);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas

explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité régionale de comté

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. .A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

5.6 Utilisation de bien de la MRC

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la MRC par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive de la MRC.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 260-2012 ainsi que toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 10 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Il en sera de même pour les employés qui seront embauchés par la MRC ultérieurement à la date d'adoption du présent règlement.

Le préfet reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la session du dixième (10^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Règlement n° 337-2016 modifiant le règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut : adoption :

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux a été modifiée le 24 mai 2016 en ce qui concerne notamment l'allocation de transition à laquelle a droit un préfet élu lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit déjà le versement d'une allocation de transition au préfet lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre le maintien de l'allocation de transition au préfet dans son intégralité, et ce, suite aux modifications apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont le 23 novembre 2016, aux fins de modifier le règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été affiché conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, LRQ c T-11.001 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 7 du Règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est modifié afin d'ajouter, après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« Dans le cas de démission, le préfet démissionnaire a droit à la totalité de son allocation de transition en vertu d'une décision favorable de la Commission municipale du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 31.0.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la session du dixième (10^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Mme Jackline Williams vérifiera la nécessité que ce règlement soit adopté par le préfet.

Règlement n° 339-2016 relatif aux frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier – dépôt du projet de règlement

ATTENDU les prescriptions de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch F-2.1) et l'article 1030 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRC des Pays-d'en-Haut, d'établir une réglementation relative aux frais exigibles dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2016 par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'un exemplaire du projet relatif au règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 339-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1), le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte, par ce règlement, un mode de tarification afin de prévoir qu'une partie de ses services et activités relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier est financée au moyen du calcul du pourcentage du montant de la publication dans les journaux et des honoraires au prorata du montant des taxes municipales et scolaires dues en plus des frais de poste et des frais d'enregistrement réellement encourus auprès du Bureau de la Publicité des droits.

ARTICLE 3 : Les frais ainsi calculés sont ajoutés au montant total dû à la date limite de la transmission par la municipalité de la liste des contribuables endettés pour l'impôt foncier prévue selon l'échéancier annuel.

ARTICLE 4 : Les frais pourront être réduits de moitié s'il y a paiement entre la 1^{ière} et la 2^e publication de la liste dans le journal local.

ARTICLE 5 : Tout paiement fait dans les deux semaines précédant la date prévue pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes devra se faire par chèque certifié, traite bancaire ou en argent comptant.

ARTICLE 6 : Aucun paiement par internet ne sera accepté dans les deux semaines précédant la date prévue pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 10-01-17

Population de la MRC des Pays-d'en-Haut 2017 :

Dépôt est fait du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil accepte le tableau de la population 2017 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que rédigé par le service de l'aménagement du territoire, selon le décret 1099-2016 publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

Population de la MRC des Pays-d'en-Haut : comparatif 2013-2017 de la population de la MRC :

Les membres du conseil prennent connaissance du document comparatif de la population annuelle depuis 2013.

Population de la MRC des Pays-d'en-Haut : Transformation démographique du Québec et de la région des Laurentides :

Dépôt est également fait pour information aux membres du conseil du document « La transformation démographique du Québec et de la région administrative des Laurentides, 2014-2036 », préparé par le groupe *Ambition*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RÉCRÉATIF

CM 11-01-17

Développement économique : indice de vitalité économique :

Dépôt est fait du tableau de l'indice de vitalité économique pour la MRC des Pays-d'en-Haut conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit :

- le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
- le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
- le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil accepte le tableau de l'indice de vitalité économique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2017.

ADOPTÉE

Développement économique : bulletin du Voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur pour le mois de janvier 2017.

CM 12-01-17

Développement économique : Mainlevée pour le dossier DWB Consultants :

ATTENDU la quittance totale et finale demandée par la compagnie 9178-0858 Québec Inc. et 6005438 Canada inc, concernant la radiation du prêt consenti à M. David Wayne Bennett de la firme DWB Consultants au montant de 80 000 \$ totalement remboursé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale, Jackline Williams, à signer la mainlevée concernant la radiation de l'hypothèque inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 20 271 894 ainsi que de l'acte en vertu de l'article 294 L.Q. 2015, c.8 portant l'inscription 22 512 290 au même bureau de la publicité des droits de Terrebonne.

ADOPTÉE

Développement social : Fonds de développement des territoires : rapport aux membres élus du comité de sélection, suite au comité du 8 décembre 2016 :

Ce sujet étant retiré de l'ordre du jour, on passe au point suivant.

CM 13-01-17

Développement social : nomination au comité de gestion 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au comité de gestion 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut. Pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

Culture et patrimoine :

CM 14-01-17

Nomination de M. Philippe Laplante au poste d'agent de développement culturel et touristique :

ATTENDU QUE suite à la sollicitation de candidatures pour le poste d'agent de développement culturel et touristique, le comité de sélection a procédé à l'étude de plus de 90 curriculums vitae et a rencontré 6 candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de M. Philippe Laplante ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur Philippe Laplante au poste d'agent de développement culturel et touristique, à compter du 9 janvier 2016, à temps plein, au salaire convenu de 56 375 \$ par année. Toutes les autres conditions étant conformes à celles applicables à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE

CM 15-01-17

Développement récréatif – Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte : déclaration de dépenses pour la demande de subvention :

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte n° 2 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 3 000\$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doivent être assumés par le milieu;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière ;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion ;
- la contribution financière versée à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même ;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la déclaration des dépenses telle que présentée dans le document déclaration de dépenses engagées pour l'entretien du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour l'année 2016 représentant un montant total de 339 876 \$, pour la demande de subvention dans le cadre de l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

Développement récréatif : Terrain synthétique :

Ce point étant retiré de l'ordre du jour, l'on passe au sujet suivant.

Aménagement du territoire : rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire :

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire pour la période du 23 novembre 2016 au 10 janvier 2017.

CM 16-01-17

Aménagement du territoire : Demande de conformité au schéma d'aménagement : Saint-Adolphe-d'Howard : règlement n° 782-1 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 décembre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de PIIA, portant le numéro 782-1, adopté par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 9 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 782-1, modifiant le règlement de PIIA soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 17-01-17

Aménagement du territoire : rénovation cadastrale : lot 33-P, rang II, canton de Montcalm :

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) effectue la rénovation cadastrale du canton Montcalm ;

ATTENDU QUE de nombreux lots sont localisés à cheval sur la limite administrative séparant les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, MRC des Pays-d'en-Haut, et de Montcalm, MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE parmi ces lots, le lot 33-P, rang II, a cette même réalité ;

ATTENDU QUE ce lot est une terre publique intramunicipale (TPI) dont la gestion a été déléguée respectivement aux deux MRC situées de part et d'autre de la limite administrative municipale ;

ATTENDU QUE ces deux MRC pourraient y attribuer des activités différentes, conformes à leurs propres objectifs de développement réciproques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qu'il attribue à la portion de son territoire du TPI 33-P, rang II, un numéro de lot distinct et qu'il en attribue un autre à la portion du même lot sise dans la MRC des Laurentides.
2. QU'une demande d'appui soit adressée au conseil des maires de la MRC des Laurentides dans ce dossier.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire : Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides :

- a) Mesures d'harmonisation (version originale)
- b) Mécanismes de règlement des différends (nouvelle version)
- c) Coupon réponse

Ce point étant retiré de l'ordre du jour, l'on passe au sujet suivant.

Environnement : appui à Abrinord quant à leur demande de présenter un éventuel projet dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)* :

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités présentes dans la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) compte environ 271 500 personnes et que 50% des citoyens de cette zone sont alimentés en eau potable par des sources souterraines ou mixtes;

ATTENDU QUE l'intensification du développement et la croissance démographique qui sont envisagées dans la région des Laurentides pour les prochaines années dépendront directement de la qualité et de la quantité d'eau souterraine disponible;

ATTENDU QUE la qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés;

ATTENDU l'engagement n° 5 de la *Politique nationale de l'eau* qui vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

ATTENDU QUE la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2008 le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)*, qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, à ce jour, entrepris trois appels de projets, qui ont couvert en partie 12 régions administratives du Québec et qu'il y a possibilité qu'un quatrième appel de projet soit lancé;

ATTENDU QUE 80% du montant total du projet de caractérisation des eaux souterraines du PACES proviendrait d'un financement gouvernemental, 10% en argent provenant du milieu et 10% en contribution nature du milieu;

ATTENDU la recommandation favorable en ce sens des membres du comité aménagement et environnement, lors de sa réunion du 13 juin dernier (voir l'annexe);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie les démarches d'Abrinord afin que le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* soit reconduit et affecté spécifiquement sur le territoire de la ZGIE d'Abrinord ainsi que dans les territoires limitrophes des MRC impliquées.
2. QU'advenant la mise en place du PACES dans la région de la ZGIE d'Abrinord et les territoires limitrophes des MRC impliquées, le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît le rôle de coordination qu'Abrinord pourrait jouer dans ce dossier.

ADOPTÉE

Matières résiduelles : Programme de récupération hors-foyer :

ATTENDU QUE la Table pour la récupération hors foyer a mis en place un programme d'aide financière pour les équipements de récupération pour les aires publiques municipales, dans le cadre duquel la MRC des Pays-d'en-Haut a présenté une demande d'aide financière ;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2016, des fonds étaient encore disponibles et que les semi-enfous commandés en 2016 étaient éligibles à la subvention, même si installés avant la réception de la demande;

ATTENDU QUE le programme comprend un remboursement de 70% du coût d'achat (prix coûtant) de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence de 840 \$ remboursable par unité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la demande d'aide financière dans le cadre du programme de récupération hors-foyer – Volet 1 Aires publiques municipales, transmise le 23 décembre 2016 et destinée aux localisations des semi-enfouis suivantes :

Localisation des semi-enfouis	Quantité
Sainte-Anne-des-Lacs stationnement municipal- Parc Parent	1
Sainte-Anne-des-Lacs stationnement municipal- proche Parc Henri Piette	1
Sainte-Anne-des-Lacs- Hôtel de Ville	1
Wentworth-Nord- Marina Newaygo	1
Wentworth-Nord- Domaine Saint-Victor- les Berges du Nord	2
Wentworth-Nord- Domaine Saint-Victor- les Berges de l'Est	1
Wentworth-Nord- Pavillon Montfort	1
Wentworth-Nord- Lac Brewer	1
Saint-Adolphe-d'Howard- Caserne du Village	1
Saint-Adolphe-d'Howard- Caserne Gémont	1
Saint-Adolphe-d'Howard- Montée des Quatre Lacs	1
Lac-des-Seize-Îles - Marina	1
Morin-Heights- secteurs à déterminer	2
Sainte-Adèle- Gare Mont-Rolland	1

ADOPTÉE

CM 20-01-17

Matières résiduelles : Octroi du contrat de collecte organique commerciale - Piedmont : cahier de charges no 2016-12-001 – Collecte et transport des matières organiques :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres publics #2016-12-001 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 14 décembre 2016 pour la collecte et le transport des matières organiques contenues dans des conteneurs 3 verges pour les périodes de février 2017 au 2 septembre 2018 dans certains commerces de la municipalité de Piedmont ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 5^e jour du mois de janvier 2017 à 10h00, et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Grand total 19 mois (incluant les taxes)
RCI Environnement	150 491.93 \$
Sani-Services G.Thibault et Fils	73 468.95 \$
Régie intermunicipale des Trois-Lacs	138 353.25 \$

ATTENDU la recommandation de Mme Jackline Williams, directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2016-12-001 pour la «Collecte et transport des matières organiques » pour une période de 19 mois, soit de février 2017 au 2 septembre 2018 (inclusivement), au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Sani-Services G. Thibault et Fils.* pour un montant total de soixante-treize mille quatre cent soixante-huit dollars et vingt-cinq (73 468.25 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

Points d'information : Bordereau de correspondance et informations d'ordre général.

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

Demandes à la MRC :

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la part des élus et des citoyens présents.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h15)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, ferme l'assemblée.

ADOPTÉE

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 février 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Piedmont sis au 670, Principale à Piedmont, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Étaient absents et non représentés :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 21-02-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

- 4.3.3 b : Règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin
- 6.1.1 : Cours d'eau : barrage Montfort – Offre de services de l'Équipe Laurence

ADOPTÉE

CM 22-02-17

Approbation de l'assemblée régulière du 10 janvier 2017

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord demande si des vérifications ont été faites concernant le droit de siéger au mois d'octobre. Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut l'informe qu'elle est toujours en attente d'une réponse et qu'aussitôt qu'elle obtiendra des éclaircissements, elle fera parvenir l'information aux élus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 10 janvier 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 23-02-17

Services financiers : registre des chèques de janvier 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le registre des chèques du mois de janvier 2017 totalisant la somme de 1 288 553,39 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 24-02-17

Numérotation annulée

Services administratifs : comités de la MRC des Pays-d'en-Haut et représentation hors/MRC

Monsieur André Genest mentionne que le tableau devra être corrigé puisque M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle, avait manifesté son intérêt à être membre du comité Pays-d'en-Haut en Forme et que M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur siège au comité Culture et Patrimoine.

CM 25-02-17

Services administratifs : représentants de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. Clément Cardin maire de Piedmont ainsi que Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, à titre de représentants de la MRC à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord. Le conseil nomme également M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ainsi que Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif à la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de représentants substitués. Pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

CM 26-02-17

Services administratifs : entente inter-MRC pour la Table des préfets des Laurentides

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus des Laurentides offrait un lieu de concertation régionale permettant aux élus des MRC de se concerter sur des enjeux d'intérêt commun;

ATTENDU QUE les Conférences régionales des élus ont été dissoutes le 21 avril 2015 par la sanction de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

ATTENDU QUE les MRC estiment qu'il est dans l'intérêt de la région des Laurentides qu'un espace de coordination, de réseautage et de concertation entre les préfets des MRC soit institué et que des ressources lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la région des Laurentides dans un esprit de solidarité et de réciprocité;

ATTENDU QU'en vertu des articles 678 et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) les MRC peuvent adopter des ententes intermunicipales relativement aux domaines de leur compétence ;

ATTENDU QUE suite à la liquidation de l'ancienne Table des préfets, il subsiste un actif de douze mille quatre cents dollars (12 400 \$), ce reliquat est administré par la MRC des Pays-d'en-Haut pour le compte des MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature de l'entente à intervenir entre les huit (8) MRC de la région administrative des Laurentides dans le but d'offrir un espace de coordination, de réseautage et de concertation entre les MRC relativement aux différents enjeux territoriaux. Ce comité sera appelé «Table des préfets de la région des Laurentides».
2. QUE le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher et la directrice générale, Mme Jackline Williams soient autorisés à signer l'entente et/ou tout autre document y afférent.

Services administratifs : disposition des plans de cadastre du service d'évaluation foncière

Les membres du conseil prennent connaissance d'un courriel transmis aux directeurs généraux municipaux concernant la disponibilité de plans de cadastre, qui, suite à la rénovation cadastrale, ne sont plus d'aucune utilité pour le service d'évaluation et qui appartiennent aux municipalités qui sont invitées à faire part de leur intérêt à les récupérer, sans quoi ils seront détruits.

Dossiers du préfet-suppléant

Aucun dossier n'est traité à ce point.

CM 27-02-17

Ressources humaines : organigramme de la MRC des Pays-d'en-Haut au 24 janvier 2017

Dépôt est fait du nouvel organigramme de la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'organigramme de la MRC des Pays-d'en-Haut tel qu'il est déposé.

ADOPTÉE

CM 28-02-17

Ressources humaines : embauche d'une nouvelle ressource pour le poste de direction du développement économique et territorial

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat choisi. La nomination sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 29-02-17

Ressources humaines : création d'un comité de sélection pour le poste de direction des services administratifs et financiers

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme :
 - Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - M. Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - M. Clément Cardin, maire de la municipalité de Piedmont;
 - M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et;
 - M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle.

Afin de faire partie du comité de sélection pour l'embauche de la nouvelle ressource au poste de direction des services administratifs et financiers.

ADOPTÉE

CM 30-02-17

Sécurité publique : policiers cadets

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a élaboré un Programme de cadets de la Sûreté qui consiste en l'embauche de deux cadets pour la période estivale 2014 s'ajoutant aux effectifs habituels;

ATTENDU QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

ATTENDU QUE la contrepartie demandée à la MRC pour ce projet s'élève à 10 000 \$, somme équivalant à 5 000 \$ pour chaque cadet embauché;

ATTENDU l'offre en ce sens proposée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de la municipalité de Morin-Heights et MAJORITAIREMENT résolu;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la conclusion d'une entente avec la Sûreté du Québec, concernant l'embauche de deux (2) policiers-cadets dans le cadre du programme instauré par la SQ, pour un coût de 10 000 \$, prévu au budget 2017 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Monsieur André Genest, maire de Wentworth-Nord et Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard émettent leur dissidence quant à l'adoption de cette résolution.

CM 31-02-17

Sécurité publique : municipalité alliée contre la violence conjugale

La Fédération québécoise des municipalités invite les municipalités du Québec à se proclamer « Municipalité alliée contre la violence conjugale » et à rendre public leur engagement. Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte donc la résolution suivante :

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut proclame la MRC des Pays-d'en-Haut alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RÉCRÉATIF

Développement économique : rapport d'activité

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité du service de développement économique.

Monsieur André Genest questionne la directrice par intérim du service, Mme Catherine Labrie, sur une rencontre devant avoir lieu à Wentworth-Nord le 15 février 2017 et se trouvant sous le point «Soutien aux travailleurs autonomes». Mme Labrie l'informe que cette réunion n'aurait pas dû se retrouver dans la section «Soutien aux travailleurs autonomes» et invite M. Genest à la contacter s'il désire avoir de l'information concernant les services offerts aux travailleurs autonomes.

CM 32-02-17

Développement économique : kiosque d'information et vêtements promotionnels : résultat de l'appel de propositions

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel de propositions auprès de trois entreprises pour la fabrication d'un kiosque d'exposition, de vêtements personnalisés et du développement d'un concept visuel pour la participation de la MRC à différents salons spécialisés et que trois (3) soumissions ont été reçues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents;

1. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat pour la fabrication d'un kiosque d'exposition, de vêtements personnalisés et du développement d'un concept visuel, à l'entreprise *Erod, agence créative* pour un montant total de HUIT MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (8 054,00 \$) incluant les taxes.

ADOPTÉE

CM 33-02-17

Développement économique : ententes avec les Chambres de commerce

Les membres du conseil prennent connaissance des ententes avec les chambres de commerce.

Une erreur dans l'entente avec la chambre de commerce de Sainte-Adèle est soulevée et sera corrigée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'entente avec les chambres de commerce déposée par le service de développement économique et territorial.

ADOPTÉE

Développement économique : bulletin du Voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur pour le mois de février 2017.

CM 34-02-17

Développement social : Fonds de développement des territoires : Adoption des documents FDT 2017-2018

ATTENDU l'entente signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

ATTENDU le dépôt des documents déterminant les priorités annuelles d'intervention, servant de base pour la priorisation des projets et des initiatives soutenus par la MRC à même ce Fonds ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil approuve les documents suivants dans le cadre du Fonds de développement des territoires :
 - Priorités d'interventions annuelles 2017-2018;
 - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018;
 - Politique de soutien aux entreprises 2017-2018.

ADOPTÉE

Développement social : Fonds de développement des territoires : Calendrier des activités dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du calendrier de l'échéancier dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants et ce, d'ici au 14 juin 2017.

CM 35-02-17

Développement social : Fonds de développement des territoires : Rapport du comité FDT du 18 janvier 2017

Dépôt est fait aux membres du conseil du compte-rendu de la rencontre du comité FDT tenue le 18 janvier 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil approuve le rapport du comité de sélection du FDT incluant l'élaboration des nouvelles priorités annuelles d'intervention ainsi que la répartition de l'enveloppe monétaire du FDT pour 2017-2018.

ADOPTÉE

CM 36-02-17

Développement social : Fonds de développement des territoires : Proposition d'octrois, dossiers régionaux

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations révisées du comité de sélection quant à l'octroi au projet du dossier régional suivant :
 - CRE Laurentides – Bleu Laurentides (10 000 \$ pour 2016-2017)

ADOPTÉE

CM 37-02-17

Développement social : Partenaires pour la réussite éducative des Laurentides (PREL) : Résolution proclamant un appui de la MRC à la persévérance scolaire

Suite à la levée protocolaire du drapeau, à l'initiative du PREL, ayant eu lieu aujourd'hui même à l'hôtel de ville de Piedmont, les membres du conseil désirent appuyer le PREL et adoptent la résolution suivante :

ATTENDU QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 78,4% chez les filles et 66,2 % chez les garçons;

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus puisqu'un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

ATTENDU QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise dans la 3^e semaine de février et ce, à chaque année, des Journées de la persévérance

scolaire qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - a) Déclare la 3^e semaine de février de chaque année comme étant les journées de la persévérance scolaire de la MRC
 - b) Appuie le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés et s'engage à poser des gestes significatifs en ce sens.

ADOPTÉE

Développement social : projet du Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut : initiatives en lecture

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du projet du Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut déposé dans le cadre du soutien des communautés locales dans la réalisation d'initiatives concertées qui favorisent le développement des compétences en lecture.

Culture et patrimoine : entente régionale CALQ-MRC-Ville

Les membres du conseil prennent connaissance d'un résumé de ce dossier élaboré par M. Philippe Laplante et d'une invitation du conseil de la culture des Laurentides au lancement régional, le 24 février prochain (date à confirmer) à Saint-Jérôme, de l'entente régionale CALQ-MRC-Ville.

CM 38-02-17

Culture et patrimoine : amendement de la résolution CM 272-10-16

ATTENDU QUE suite à l'engagement de M. Philippe Laplante à titre d'agent de développement culturel et touristique, il y aurait lieu d'amender la résolution CM 272-10-16 afin de confirmer la représentation de la MRC au CALQ par M. Laplante ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Nomme monsieur Philippe Laplante, agent de développement culturel et touristique de la MRC, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité de suivi ainsi qu'à la table des partenaires du CALQ, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.
 - b) Amende conséquemment la résolution CM 272-10-16.

ADOPTÉE

CM 39-02-17

Développement récréatif : Parc linéaire Le P'tit Train du Nord : bilan des travaux à l'ancienne gare de Mont-Rolland

Les membres du conseil prennent connaissance du bilan des travaux effectués et qu'il reste à effectuer à l'ancienne gare de Mont-Rolland ainsi que de la liste des déboursés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil approuve le bilan des travaux effectués et qu'il reste à effectuer à l'ancienne gare de Mont-Rolland ainsi que la liste des déboursés.

ADOPTÉE

CM 40-02-17

Développement récréatif : Parc linéaire Le P'tit Train du Nord : autorisation d'aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux sur le parc linéaire dans le cadre du PIC 150

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire a obtenu une aide financière de la part de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire situés dans les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière du Nord;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation ont établi un partenariat pour la réalisation des travaux d'immobilisation du Parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du PIC 150;

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation ont engagé une firme d'ingénierie afin de réaliser une étude de caractérisation des travaux à effectuer sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour le segment Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE cette étude identifie une série de travaux prioritaires à réaliser en 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - Autorise la MRC à préparer les plans et devis et tout autre document nécessaire à la tenue d'un appel d'offres;
 - Autorise la MRC à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

CM 41-02-17

Développement récréatif : Parc linéaire Le P'tit Train du Nord : dépôt d'une demande d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2017

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la route verte no 2;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide financière VELOCE II – Volet 4 (entretien de la Route verte), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 1^{er} mars de chaque année pour l'année financière à venir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide financière VÉLOCE II – Volet 4 (entretien de la Route verte) pour l'année 2017.

ADOPTÉE

CM 42-02-17

Développement récréatif : terrain synthétique : engagement financier de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au terrain synthétique (résolution CM 252-08-15)

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 11 août 2015, de la résolution CM 252-08-15, attestant son engagement financier dans la réalisation du projet de construction du terrain synthétique soccer/football sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle, jusqu'à concurrence du montant de subvention octroyé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) par le biais de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) – Phase III ;

ATTENDU QUE le montant octroyé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) par le biais de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) – Phase III est de 1 133 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme le plafonnement de son

engagement financier pour la construction du terrain synthétique soccer/football sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et ce pour un total ne dépassant pas 1 133 000,00 \$.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire : rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire pour la période du 10 janvier 2017 au 14 février 2017.

CM 43-02-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Sainte-Adèle : résolution n° 2017-014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 23 janvier 2017, le document Résolution concernant la concordance suite à l'adoption du règlement no 323-2016, portant le numéro 2017-014, adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 16 janvier 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2017-014, résolution concernant la concordance suite à l'adoption du règlement no 323-2016 soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 44-02-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Sainte-Anne-des-Lacs : règlement no 1001-15-2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 23 janvier 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1001-15-2016, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 9 janvier 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1001-15-2016, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 45-02-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur : règlements nos 221-01-10-2016, 222-01-09-2016 et 222-04-10-2016

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 février 2017, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 21 novembre et le 19 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 221-01-10-2016, 222-01-09-2016 et 222-04-10-2016, modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire : Service de gestion intégrée des ressources de la MRC d'Antoine-Labelle : Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) :

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance provenant de la MRC d'Antoine-Labelle autorisant notre demande de report du projet 15_PADF_15_770.

Aménagement du territoire : Service de gestion intégrée des ressources de la MRC d'Antoine-Labelle : Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : appel de projets pour le PADF 2017-2018

Les membres du conseil prennent connaissance d'un communiqué concernant un appel de projets pour le programme d'aménagement durable des forêts, volet interventions ciblées.

Aménagement du territoire : Modification du schéma d'aménagement et de développement : projet de règlement 341-2017 modifiant les affectations des terres publiques intramunicipales (TPI) : avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sera présenté un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement par la modification des affectations des terres publiques intramunicipales (TPI).

CM 46-02-17

Environnement : Matières résiduelles : Régie intermunicipale des déchets de la Rouge : adoption du règlement d'emprunt no 39

Suite à l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), de ce règlement d'emprunt, il y a donc lieu de procéder à l'adoption du susdit budget.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) du règlement d'emprunt n° 39 et sa demande de ratification dudit règlement par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification de l'adoption par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, du règlement numéro 38 décrétant un emprunt de TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (3 850 000,00 \$), pour la construction de deux nouvelles cellules, soit les cellules 5 et 6, et notamment, l'installation de géomembranes synthétiques, ainsi que l'exécution des travaux pour le recouvrement final et étanche d'environ 16 000 m² des cellules de 1 à 4, le tout, au lieu d'enfouissement technique de Rivière-Rouge, selon le décret numéro 470-2005 et modifié par le décret 483-2014 délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

CM 47-02-17

Environnement : Matières résiduelles : Tricentris : nouveau protocole d'entente et subvention 2017

ATTENDU la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, datée du 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE les municipalités et villes de l'Estérel, Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur, Sainte-Anne-des-Lacs et Wentworth-Nord sont actuellement membres de Tricentris sur le tri et conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QUE le protocole d'entente liant ces municipalités et Tricentris arrive à échéance le 13 avril 2017;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de devenir membre de Tricentris en lieu et place des municipalités locales;

ATTENDU QUE le protocole d'entente préparé par Tricentris, est prévu pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devienne membre de Tricentris
2. QUE les municipalités et villes cessent d'être membres à partir du 14 avril 2022
3. QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams et le préfet suppléant, M. Gilles Boucher, signent le protocole d'entente pour la période du 14 avril 2017 au 14 avril 2022
4. QUE M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord soit nommé pour siéger sur le conseil d'administration de Tricentris et que Mme Diane Dufour soit nommée comme représentante suppléante.

ADOPTÉE

Points d'information : bordereau de correspondance et informations d'ordre général

Monsieur André Genest souligne que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est trompé de municipalité en envoyant son courriel concernant le mandat de rénovation cadastrale 2478. Le courriel aurait été envoyé à la municipalité de «Wentworth».

CM 48-02-17

Demandes à la MRC : Table des préfets de l'Outaouais : agrandissement des périmètres d'urbanisation

ATTENDU l'appui demandé par la Table des préfets de l'Outaouais relativement à leur demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire concernant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et l'assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la Table des préfets de l'Outaouais dans sa demande d'agrandissement des périmètres d'urbanisation et l'assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation;

ADOPTÉE

CM 49-02-17

Demandes à la MRC : MRC d'Abitibi : droits de perception de redevances auprès des exploitants du secteur forêt – chemins municipaux

ATTENDU l'appui demandé par la MRC d'Abitibi relativement à leur demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de mettre en place un règlement similaire à celui des droits imposés aux exploitants de carrières et de sablières et de l'appliquer aux parties impliquées dans la planification et l'exploitation forestière;

IL EST PROPOSÉ le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC d'Abitibi dans sa demande au MAMOT et au MFFP de mettre en place un règlement similaire à celui des droits imposés aux exploitants de carrières et de sablières et de l'appliquer aux parties impliquées dans la planification et l'exploitation forestière.

ADOPTÉE

Demandes à la MRC : MRC de la Nouvelle-Beauce : délais administratifs de la CPTAQ :

Les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite à cette demande.

Demandes à la MRC : MRC de la Minganie et comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP : règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Les membres du conseil ne souhaitent pas donner suite à cette demande.

CM 50-02-17

Demandes à la MRC : MRC des Maskoutains : taxe sur les transferts d'entreprises familiales :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC des Maskoutains relativement à leur demande à la Chambre des communes d'abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales – projet de loi C-274;

ATTENDU QUE le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

ATTENDU QUE ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici;

IL EST PROPOSÉ le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à l'adoption du projet de loi C-274 intitulé *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise à M. David Graham, député de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h17)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, ferme l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2017 à 13 h 15, en la salle Marquis de Wentworth-Nord sise au 6648, rue Principale, Saint-Michel, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Roger Martel, représentant	Estérel
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Était absent et non représenté :

Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
------------------	--------------------

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et précise qu'en raison de l'absence de l'un des membres du conseil, on ne peut ajouter de point à l'ordre du jour.

CM 51-03-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :
 - 3.4.1 Recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur-trice des services administratifs et financiers
 - 5.1.5 Délai de signature pour la Convention de gestion territoriale
 - 7.2 Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : demande d'atténuation des impacts du projet Grand-Brûlé/ Dérivation Saint-Sauveur à Saint-Adolphe-d'Howard

ADOPTÉE

CM 52-03-17

Approbation de l'assemblée régulière du 14 février 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 14 février 2017 soit et est adopté avec la correction suivante :

Page 2, résolution CM 22-02-17, 1^{er} paragraphe, 2^e ligne : changer les mots « lors d'une journée d'élection » pour « au mois d'octobre ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM 53-02-17

Services financiers : registre des chèques de février 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le registre des chèques du mois de février 2017 totalisant la somme de 919 325,72 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 54-03-17

Services administratifs : amendement de la résolution CM 13-01-17 pour représentation sur les comités

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Amende la résolution CM 13-01-17 pour y ajouter la représentation de M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle, au comité des Pays-d'en-Haut En Forme.
 - b) Confirme la nomination de M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, au comité Culture et Patrimoine.

ADOPTÉE

Dossiers du préfet-suppléant

CM 55-03-17

Motion de confiance

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QU'à l'occasion du premier anniversaire de l'embauche de Mme Jackline Williams au poste de directrice générale, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désire souligner son bon travail dans les dossiers de la dernière année et réitérent leur appui pour la poursuite de son mandat.

ADOPTÉE

CM 56-03-17

Ville de Saint-Sauveur : maintien de la subvention pour les 3,3 millions dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives :

Suite à la lecture, par M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, du projet de résolution pour le maintien de la subvention de 3,3 M \$, les membres du conseil adoptent donc la résolution suivante :

ATTENDU QUE la ville de Saint-Sauveur s'est vue octroyée en 2013 une subvention de 3.3 M \$ dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour la construction d'un complexe aquatique sur son territoire ;

ATTENDU QU'en 2015, la ville de Saint-Sauveur a offert son partenariat à la MRC des Pays-d'en-Haut, lui proposant de mettre à profit sa subvention pour la réalisation d'un complexe sportif comportant piscine et aréna ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC reconnaît en la ville de Saint-Sauveur sa bonne foi et son souci de convergence vers un projet structurant pour la communauté ;

ATTENDU qu'une étude des besoins de la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait la nécessité d'un équipement comportant un bassin aquatique, un bassin ludique et un aréna ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à une demande de subvention dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités en octobre 2016 pour compléter son montage financier et qu'elle est toujours en attente d'une réponse ;

ATTENDU QUE lors d'échanges de courriels avec les représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ceux-ci nous ont signifié que la demande de subvention octroyée à la ville de Saint-Sauveur n'était pas mise en péril par la demande au Fonds des Petites Collectivités de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de respecter son engagement et de maintenir la subvention de 3.3M\$ jusqu'à l'obtention d'une aide du programme Fonds des Petites Collectivités (FPC).
ADOPTÉE

Ressources humaines : recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur(trice) des services administratifs et financiers :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Terrain synthétique : règlement n° 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin :

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant fait la lecture de la lettre reçue de M. Claude Pouliot de la Commission scolaire des Laurentides, prenant acte de la décision du conseil. M. Pouliot mentionne que la CSL comprend que la MRC n'ajoutera pas de somme supplémentaire pour d'éventuels coûts excédentaires, mais s'occupera entre autres, de :

- la gestion de l'horaire d'utilisation entre les municipalités et les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- l'entretien préventif hebdomadaire et annuel requis afin de respecter la garantie du fabricant de terrain synthétique ;
- la consommation électrique de l'éclairage pour l'utilisation du terrain synthétique en soirée par les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- la collecte des ordures selon le calendrier d'utilisation par les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Pour sa part, la commission scolaire des Laurentides s'engage à :

- Maintenir la surface du terrain synthétique propre et exempte des rebuts accumulés dans les contenants dédiés à cet effet;
- Gérer l'horaire d'utilisation selon les besoins des directions d'établissement de la CSL;
- Rembourser à la MRC des Pays-d'en-Haut les coûts relatifs à la consommation électrique de l'éclairage pour l'utilisation du terrain synthétique en soirée par les établissements de la CSL.

Le tout, sous réserve de la confirmation de l'autorisation par les instances concernées, d'un règlement d'emprunt conforme à la résolution CM 42-02-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Terrain synthétique : adoption du règlement d'emprunt n° 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin :

Proposition de scénario de mode de répartition n° 1 :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont :

1. QUE l'article 4 du règlement 340-2017 soit libellé de la façon suivante :

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :

- a) CINQUANTE POUR CENT (50%) des dépenses sera prélevé sur le total de la Richesse foncière uniformisée de chaque année de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de CINQUANTE POUR CENT (50%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales de chaque année, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 1, contre : 8

Dissidences :

M. Roger Martel, Estérel, M. Tim Watchorn, Morin-Heights, Mme Lisette Lapointe, Saint-Adolphe-d'Howard, M. Robert Milot, Sainte-Adèle, Mme Monique Monette-Laroche, Sainte-Anne-des-Lacs, M. Daniel Beaudoin, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Jacques Gariépy, Saint-Sauveur, M. André Genest, Wentworth-Nord

RÉSOLUTION REJETÉE

Terrain synthétique : proposition de scénario de mode de répartition n° 2 :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord :

1. QUE l'article 4 du règlement 340-2017 soit libellé de la façon suivante :

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :

- a) CENT POUR CENT (100%) des dépenses sera réparti au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2016, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 4, contre : 5

Dissidences :

M. Tim Watchorn, Morin-Heights, M. Robert Milot, Sainte-Adèle, Mme Monique Monette-Laroche, Sainte-Anne-des-Lacs, M. Daniel Beaudoin, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Jacques Gariépy, Saint-Sauveur

RÉSOLUTION REJETÉE

CM 57-03-17

Terrain synthétique : proposition de scénario de mode de répartition n° 3 :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle :

1. QUE l'article 4 du règlement 340-2017 soit libellé de la façon suivante :

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :

- a) QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera prélevé sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2017 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

- b) *Une seconde partie de QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.*
- c) *La partie restante de VINGT POUR CENT (20%) des dépenses sera répartie au prorata de la distance entre l'hôtel de ville et le terrain synthétique à être construit à proximité de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin.*
- d) *Reliquat : le reliquat créé par la formule « distance » est réaffecté aux municipalités de Sainte-Adèle, Piedmont et Saint-Sauveur, au prorata de la population 2017 selon le décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.*

... le tout, tel que reproduit à l'annexe A.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 5, contre : 4

Dissidences :

M. Roger Martel, Estérel, M. Clément Cardin, Piedmont,
Mme Lisette Lapointe, Saint-Adolphe-d'Howard, M. André Genest, Wentworth-Nord
ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

Suite à la décision quant au mode de répartition, le règlement no 340-2017 est donc adopté de la façon suivante :

CM 58-03-17

Terrain synthétique : règlement n° 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin :

ATTENDU QUE dans l'intérêt de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est prononcé en faveur de l'installation d'un terrain synthétique – football et soccer, afin de fournir un espace dédié au sport à l'intention de la jeunesse du territoire ;

ATTENDU QUE l'énoncé de vision stratégique adopté en mars 2012 identifiait entre autres comme objectif... « *d'offrir des infrastructures et équipements adéquats en fonction des besoins de l'ensemble de la population* » et que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est d'avis qu'un terrain synthétique est un geste en ce sens ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), la MRC peut accorder une aide financière pour l'établissement de lieux publics destinés à des pratiques récréatives ;

ATTENDU l'engagement du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 11 août 2015, par l'adoption de la résolution CM 252-08-15, de financer une partie du projet de construction du terrain synthétique de soccer/football à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle jusqu'à concurrence du montant de la subvention octroyée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) par le biais de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) – Phase III ;

ATTENDU QUE la subvention accordée par le MEESR à la Commission scolaire des Laurentides est d'UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 133 000 \$) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt, au montant d'UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 133 000 \$), représentant la part de la MRC des Pays-d'en-Haut pour défrayer le coût d'un tel équipement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 décembre 2016, par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et que lecture est faite du règlement d'emprunt, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents que le règlement n° 340-2017, intitulé : « Règlement n° 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 133 000 \$) pour une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 133 000 \$), sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :

- a) QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera prélevé sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2017 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de VINGT POUR CENT (20%) des dépenses sera répartie au prorata de la distance entre l'hôtel de ville et le terrain synthétique à être construit à proximité de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin
- d) Reliquat : le reliquat créé par la formule « distance » est réaffecté aux municipalités de Sainte-Adèle, Piedmont et Saint-Sauveur, au prorata de la population 2017 selon le décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

... le tout, tel que reproduit à l'annexe A.

ARTICLE 5

Annuellement, les contributions des municipalités seront ajustées selon les données actualisées des facteurs des articles 4a, 4b, 4c et 4d.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Développement économique : rapport d'activité

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité du service de développement économique. Mme Jackline Williams mentionne la rencontre d'information tenue avec la firme Cogéco pour les deux programmes de branchement. Ladite firme devrait nous revenir avec une proposition sous peu afin de couvrir 100% du territoire.

Notons que la couverture d'internet haute vitesse sur le territoire est présentement à plus de 80%.

CM 59-03-17

Développement économique : abrogation de la résolution CM 33-02-17 :

ATTENDU l'adoption des ententes avec les Chambres de commerce de Sainte-Adèle et la Vallée de Saint-Sauveur, concernant notamment la gestion des bureaux touristiques, par la résolution CM 33-02-17 adoptée par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut abroge la résolution CM 33-02-17.

ADOPTÉE

CM 60-03-17

Développement économique : Ententes de partenariat 2017 avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle et avec la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur :

ATTENDU le dépôt des nouvelles ententes corrigées avec les Chambres de commerce de Sainte-Adèle et la Vallée de Saint-Sauveur, concernant notamment la gestion des bureaux touristiques ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'entente avec les chambres de commerce, telle que déposée par le service de développement économique et territorial avec la correction proposée.

ADOPTÉE

Développement social : communiqué de presse sur l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides et invitation à une séance d'information :

Les membres du conseil prennent connaissance du communiqué de presse du conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), relativement à la signature d'une Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides qui permettra l'attribution d'un montant totalisant 1 260 000 \$ réparti sur 3 ans (2017-2020) pour un soutien financier aux créateurs et aux organismes artistiques ayant des projets en lien avec la collectivité.

Développement récréatif : rapport d'activité :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif, pour la période du 15 février au 14 mars 2017. Mme Jackline Williams indique notamment la nouvelle guérite installée à Mont-Rolland et que l'on attend le printemps pour terminer deux importants chantiers, soit la passerelle de Morin-Heights et les travaux à la gare de Mont-Rolland. Une rencontre a également eu lieu avec le ministère des Transports concernant la problématique vécue à Lac-des-Seize-Îles.

CM 61-03-17

Développement récréatif : secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : rapport annuel 2016 de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel 2016 de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord . M. Clément Cardin, maire de Piedmont et président de la Corporation résume l'excellente situation de l'organisme et indique que l'avenir est prometteur.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du dépôt du rapport annuel 2016 de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire : rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire pour la période du 14 février 2017 au 14 mars 2017.

CM 62-03-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Wentworth-Nord : règlement n° 2016-271-19 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 27 février 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2016-271-19, adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 13 février 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2016-271-19, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 63-03-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur: règlement n° 222-06-12-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 mars 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 222-06-12-2016, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 février 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 222-06-12-2016, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 64-03-17

Aménagement du territoire : Modification du schéma d'aménagement et de développement : projet de règlement 341-2017 modifiant les affectations des terres publiques intramunicipales (TPI) : adoption du projet de règlement :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 14 février 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance durant laquelle il a été adopté et que ceux-ci ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra suivant l'avis favorable du Ministère ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement n° 341-2017 est identifié sous le titre de « Projet de Règlement n° 341-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, sous Affectation récréative et de conservation, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

« L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobie, ainsi que les terres publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

ARTICLE 4 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, de la nouvelle affectation multiresource et des paragraphes explicatifs suivants :

« L'affectation multiresource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

ARTICLE 5 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le tableau 25- Niveau de compatibilité, de la section 3.2 La notion de compatibilité, la nouvelle affectation Multiresource.

Activités	Affectations									
	Résidentielle et de villégiature	Récréative	Récréative et de conservation	Urbaine	Semi-urbaine	Agro-forestière	Commerciale-industrielle artérielle locale	Industrielle ^a légère ^e	Industrielle ^e lourde	Multiresource
Agriculture	1 ^a	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0 ^b	0	0	1	0	1 ^c	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	1 ^d	0	1	X	0	1
Équipement collectif	0 ^b	0	1 ¹¹	1	0	0	1	X	0	1
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0 ^d	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0 ^e	0	0	0 ^f	0	0	0 ^f	X	1	0
Habitation faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitation moyenne densité	0 ^e	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitation haute densité	0	0 ^{e12}	0	1	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0 ^b	0	0	1	0	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité ¹³	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	0	1 ^h	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0	1 ^h	0	X	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement selon le projet de règlement n° 341-2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement n° 341-2017.

ADOPTÉE

CM 66-03-17

Aménagement du territoire : programme d'aménagement durable des forêts, MRC d'Antoine-Labelle :

Suite à l'adoption par le comité de suivi de l'entente inter-MRC du programme d'aménagement durable des forêts, le 7 mars 2017, du plan de travail et du budget 2017-2018, il y a donc lieu de procéder à l'adoption du dépôt desdits documents.

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un plan d'action et les prévisions budgétaires qui s'y rattachent;

ATTENDU que ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise en œuvre;

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2017-2018 et des prévisions budgétaires 2017-2018 lors de la rencontre du 7 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte pour dépôt le plan d'action et les prévisions budgétaires du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 du Programme d'aménagement durable des forêts prévoyant un montant de 249 070 \$ quant aux frais de fonctionnement et un montant de 379 631 \$ alloué aux interventions ciblées pour la région des Laurentides selon la répartition convenue entre les territoires auxquels s'ajoute le surplus réservé de 53 967 \$, engagé lors du premier appel de projet.

Il est de plus résolu de recommander à la MRC d'Antoine-Labelle, MRC désignée responsable en vertu de l'entente, d'adopter ce plan d'action et les prévisions budgétaires 2017-2018.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire : délai de signature pour la convention de gestion territoriale :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Environnement : gestion des cours d'eau : bilan des interventions 2016 :

Dépôt est fait du rapport annuel sur la gestion des cours d'eau, réalisé par M. Joël Badertscher, responsable de l'environnement et M. Martin Bélair, responsable de la géomatique et technicien des cours d'eau à la MRC des Pays-d'en-Haut, donnant lieu à la résolution suivante :

CM 67-03-17

Environnement : gestion des cours d'eau : dépôt du bilan des interventions 2016 :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de gestion des cours d'eau pour la saison estivale 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du dépôt du rapport sur la gestion des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut et en autorise sa transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 68-03-17

Environnement : barrage de Montfort : offre de services de l'Équipe Laurence :

ATTENDU les travaux projetés de mise aux normes de l'ouvrage du barrage du lac Saint-François-Xavier à Wentworth-Nord ;

ATTENDU l'offre de services d'Équipe Laurence déposée à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi du contrat de mise aux normes de l'ouvrage du barrage du lac Saint-François-Xavier (X0005087) incluant la rédaction des Plans, devis et documents de soumission, la demande de certificats d'autorisation au MDDELCC ainsi que le suivi technique durant les travaux pour un montant de 16 500,00 plus taxes à Équipe Laurence.

ADOPTÉE

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord souhaite connaître l'ampleur des travaux, concernant notamment les fuites.

Matières résiduelles : Règlement 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin : avis de motion et dépôt du projet de règlement :

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sera présenté un projet de règlement décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin.

CM 69-03-17

Projet de Règlement n° 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$, nécessaire à cette fin

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2017;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent projet de règlement n° 342-2017, intitulé « Projet de règlement n° 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles, tel que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en date du 7 mars 2017, jointe au présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), sur une période de 5 ans.
- ARTICLE 4** Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre et au type de contenants acquis pour chacune des municipalités membre de la MRC.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

POINTS D'INFORMATION

Points d'information : bordereau de correspondance et informations d'ordre général

Aucun sujet n'étant traité à ce point de l'ordre du jour, on passe au point suivant.

DEMANDES À LA MRC

Demande à la MRC : Sommet économique interrégional : demande de contribution de 2 000\$:

Suite aux discussions des membres du conseil, il est demandé au préfet-suppléant, M. Gilles Boucher et/ou à la directrice générale, Mme Jackline Williams, d'obtenir plus d'informations concernant ce sommet économique interrégional afin de prendre une décision lors de la prochaine réunion du conseil.

Demande à la MRC : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : demande d'atténuation des impacts du projet Grand-Brûlé/ Dérivation Saint-Sauveur à Saint-Adolphe-d'Howard :

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CM 70-03-17

Demande à la MRC : Municipalité de Pointe-Label : Demande de révision des programmes d'aide gouvernementale :

ATTENDU la demande d'appui reçue de la municipalité de Pointe-Label, quant à ses démarches auprès du Gouvernement afin que soit revus les programmes d'aide financière pour les infrastructures et la mise aux normes de l'eau potable pour tenir compte de la réalisation financière actuelle de petites municipalités de moins de 5 000 habitants ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut compte 8 municipalités de moins de 5000 habitants et que cette réalité affecte grandement ses administrations locales ;

ATTENDU QUE les programmes gouvernementaux actuels ne sont pas adaptés à la réalité des petites municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a mentionné, lors du congrès de la FQM 2015, des coupures apportées avec le nouveau pacte fiscal et a mentionné qu'il y aurait une révision de tous les programmes, ce qui n'a toujours pas été fait;

ATTENDU QUE les petites municipalités ne possèdent pas les ressources techniques et financières pour rencontrer toutes les exigences imposées par les différents ministères pour la réalisation de leurs projets;

ATTENDU QUE les programmes d'aide gouvernementaux ont très souvent un délai trop court pour déposer les documents nécessaires à une demande d'aide par exemple: le programme FEPTU qui a débuté le 2 septembre 2016 et s'est terminé le 27;

ATTENDU QUE les délais pour la fermeture et les redditions de compte pour les dossiers reliés aux aides gouvernementales sont déraisonnables et que les petites municipalités n'ont pas les ressources suffisantes pour satisfaire aux demandes et qu'elles doivent mettre d'autres dossiers ou travaux en attente ou de côté;

ATTENDU QUE suite aux changements établis dans les critères d'admissibilité, la plupart des programmes sont basés sur les coûts réels et non sur les coûts estimés, ce qui retarde la signature des protocoles d'entente avec le MAMOT, et dans certains programmes les travaux ne peuvent commencer avant la signature du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les municipalités doivent, souvent, supporter financièrement les dépenses reliées aux travaux, avant de recevoir un versement de l'aide financière, à savoir :

- Frais d'ingénierie, études de toutes sortes, travaux de construction, etc.

ATTENDU QUE l'aide financière devrait être versée en trois versements et en pourcentage de l'avancement des travaux ce qui allégerait le fardeau fiscal des petites municipalités;

ATTENDU QU'une révision des programmes gouvernementaux est maintenant nécessaire et primordiale, car plusieurs programmes existent toujours, mais ne sont plus adaptés aux nouvelles réalités des petites municipalités;

ATTENDU QUE les programmes sont souvent basés sur la réalité des grandes villes et ne sont pas du tout adaptés pour les petites municipalités des régions;

ATTENDU QUE les études, les frais d'honoraires professionnels et tout autre document nécessaire à la mise en place du projet ne sont pas toujours reconnus admissibles aux aides gouvernementales, même si ces dépenses sont essentielles au bon déroulement et dénouement dudit projet et qu'elles sont généralement exigées par les ministères pour l'octroi de programmes d'aide gouvernemental;

ATTENDU QUE la main-d'œuvre municipale et l'utilisation des équipements municipaux devraient être reconnues comme dépenses admissibles vu leurs coûts moindres;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement de revoir les programmes d'aide financière pour les infrastructures et la mise aux normes de l'eau potable pour tenir compte de la réalité financière actuelle des petites municipalités de moins de 5 000 habitants de la façon suivante.
2. QUE les protocoles d'entente soient acceptés et signés sur la base des coûts estimés, établis par une firme de professionnel, et non sur les coûts réels connus lors de l'octroi des soumissions, et ce, dès qu'il y a confirmation d'une promesse de subvention, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
3. QUE les versements desdits programmes soient fractionnés en trois parties soit, les études nécessaires à sa réalisation, la mise en place des infrastructures et à la fin des travaux.
4. QUE les dépenses inhérentes à la mise en place d'un projet nécessitant l'octroi de subventions soient admissibles, même si elles sont engendrées avant la signature du protocole d'entente, vu leur lien direct.
5. QUE la main-d'œuvre municipale et l'utilisation des équipements municipaux soient reconnues comme dépenses admissibles au même titre que celles d'un fournisseur indépendant.
6. QUE nos représentants de la FQM participent à la révision des programmes.
7. QUE cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la direction générale des infrastructures du MAMOT.
8. QU'une demande d'appui soit également transmise à monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand et Yves St-Denis, député d'Argenteuil et que ces appuis soient déposés au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

CM 71-03-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h12)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 avril 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Morin-Heights, sis au 567, du Village, Morin-Heights, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu
Yves Baillargeon

Estérel
Lac-des-Seize-Îles

Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière, représentante	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 72-04-17

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :
 - 3.5.3 Services policiers : déploiement des ressources de la Sûreté du Québec

ADOPTÉE

CM 73-04-17

Approbation de l'assemblée régulière du 14 mars 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 14 mars 2017 soit et est adopté avec la correction suivante :
Page 3, ligne 46, à la répartition des votes, il est inscrit « Pour :1, contre : 9 », on aurait dû lire : « Pour :1, contre : 8 ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM 74-04-17

Services financiers : registre des chèques de mars 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le registre des chèques du mois de mars 2017 totalisant la somme de 898 738,73 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 75-04-17

Services administratifs : représentation de la MRC des Pays-d'en-Haut au Carrefour jeunesse-emploi :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Mathieu Harkins, conseiller de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le siège numéro 3 au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut jusqu'au 4 novembre 2017, date des élections municipales au Québec.

ADOPTÉE

Dossiers du préfet-suppléant

CM 76-04-17

Projet Made in Laurentides :

ATTENDU la présentation par CogécoTV à la MRC des Pays-d'en-Haut d'une série télévisée ayant pour concept le portrait d'entrepreneurs ou d'entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut qui se démarquent par leurs formes de gestion ou leurs produits, qui innovent dans leur marché ou qui font une différence dans leur milieu ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de participer au projet *Made in Laurentides* de CogéoTV prévoyant un montant total de 8 150,00 \$ pour ce faire.

ADOPTÉE

Terrain synthétique :

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant indique que l'on attend présentement la proposition pour la gestion du terrain synthétique par la FC Boréal, le tout, en partenariat entre la commission scolaire des Laurentides et notre MRC. M. Boucher ajoute que le terrain pourra être prêté gratuitement aux usagers provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 77-04-17

Ressources humaines : recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur(trice) des services administratifs et financiers :

ATTENDU QUE suite à la sollicitation de candidatures pour le poste de directeur(trice) des services administratifs et financiers, la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu 35 curriculum vitae et a rencontré cinq candidat(e)s en entrevue ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de madame Stéphanie Gareau au poste de directrice des services administratifs et financiers, à compter du 1^{er} mai 2017, au salaire convenu de 72 000,00\$/année. Toutes les autres conditions sont conformes aux conditions applicables à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE

Ressources humaines : Départ de M. Karim Elfilali et mandat d'embauche au poste de conseiller économique :

M. Gilles Boucher informe les membres du conseil du départ de M. Karim Elfilali pour la ville de Mirabel et mentionne l'appréciation de l'ensemble du conseil pour son travail, lors de son passage à la MRC des Pays-d'en-Haut. La directrice générale étudie différentes possibilités afin de combler ce poste occasionnel.

CM 78-04-17

Ressources humaines : Suivi sur le processus d'embauche à la direction du service de développement économique et territorial

ATTENDU QUE le poste à la direction du service de développement économique et territorial n'a pas été comblé, et ce, malgré un premier concours ;

ATTENDU QUE la MRC doit en conséquence continuer sa sollicitation de candidatures pour ce poste ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la directrice générale, Mme Jackline Williams, pour procéder à l'appel d'offres au poste de directeur(trice) du service de développement économique et territorial.
2. QUE le comité de sélection pour ce poste soit formé des membres du conseil suivants :
 - M. Gilles Boucher, préfet-suppléant
 - M. Clément Cardin, maire de Piedmont
 - M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle
 - M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur
 - Mme Jackline Williams, directrice générale MRCPDH.

ADOPTÉE

CM 79-04-17

Sécurité incendie : Bilan 2017 :

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2016 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2016, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

CM 80-04-17

Sécurité incendie : Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconduise l'entente de gestion en incendie avec l'École nationale des Pompiers.
2. QUE M. Simon Harvey soit nommé à titre de gestionnaire de formation pour les pompiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Services policiers : déploiement des ressources de la Sûreté du Québec

Ce point étant retiré de l'ordre du jour, l'on passe au sujet suivant.

Transport collectif : rapport d'ouverture des soumissions

Mme Jackline Williams informe les membres du conseil de l'appel de soumissions lancé par le Transport adapté et collectif des Laurentides pour son service de transport intermunicipal collectif, sollicitant une recommandation favorable de la part des conseils des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides, principaux bailleurs de fonds.

CM 81-04-17

Transport adapté et collectif des Laurentides – Octroi Autobus Galland

ATTENDU l'appel de soumissions lancé par Transport adapté et collectif des Laurentides pour la fourniture de services de transport en commun intermunicipal des personnes par autobus pour la MRC des Laurentides, la MRC des Pays-d'en-Haut et la ville de Rivière-Rouge;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport d'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres S2017-01 et recommande favorablement l'octroi de contrat à Autobus Galland.

ADOPTÉE

CM 82-04-17

Liquidation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides : Procès-verbal du comité de transition (27 mars 2017), bilan de liquidation et états financiers :

Mme Jackline Williams indique que suite à l'abolition de la Conférence régionale des élus en 2015, il y a maintenant lieu pour les MRC participantes de se partager la somme restante de 948 490 \$, dont 10,33% sera remis à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU la fin des opérations de la Conférence régionale des Élus (CRÉ) des Laurentides;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015, le produit de la liquidation de la CRÉ est réparti par le comité de transition entre les MRC de la région des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le modèle de répartition du résiduel de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides.

ADOPTÉE

Liquidation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides : discussions sur les affectations budgétaires 2017

Mme Jackline Williams mentionne que des discussions seront faites, lors de l'adoption du budget 2018, quant à la distribution des affectations budgétaires résultant de la liquidation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, mais qu'il y aurait lieu, de prime abord, de permettre l'octroi d'une somme de 15 000 \$ pour le soutien au Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 83-04-17

Octroi au Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la demande du Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'octroi de la somme de 15 000 \$ au Regroupement des Tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut, à même les affectations budgétaires issues de la liquidation de la CRÉ.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RÉCRÉATIF

Développement économique : rapport d'activité

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité du service de développement économique.

Développement économique : Bulletin du Voyageur :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur du mois d'avril 2017.

Développement économique : Suivi du dossier Internet haute vitesse :

Les membres du conseil prennent connaissance du compte-rendu du suivi concernant le déploiement du service Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Suite à la rencontre organisée avec Cogeco, cette dernière s'est engagée à desservir quatre municipalités sur notre territoire (Lac-des-Seize-îles, Wentworth-Nord, Morin-Heights et Estérel), dans le cadre des subventions disponibles à cet effet. Il est à noter que Cogeco souhaite brancher l'ensemble de notre territoire.

CM 84-04-17

Développement social : politique de soutien aux projets structurants 2017-2018 : liste des projets déposés :

ATTENDU le dépôt de la liste des projets déposés pour l'année 2017-2018 dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants et la disponibilité d'un montant total de 200 000 \$ pour 35 projets pour cette même année;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reçoive la liste des projets déposés dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2017-2018.

ADOPTÉE

CM 85-04-17

Recommandation favorable de la MRC concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH) situées sur les territoires des Pays-d'en-Haut et des Laurentides :

Mme Jackline Williams mentionne la rencontre tenue à la MRC des Laurentides avec les responsables des offices d'habitation et ceux de la Société d'habitation du Québec, laquelle suggère le regroupement de ces offices.

Les membres du conseil étant en accord avec un tel regroupement, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la rencontre tenue en mars 2017 concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH);

ATTENDU QUE le scénario proposé par les membres des IMH présents est le regroupement des OMH situées sur les territoires des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le regroupement des offices municipaux d'habitation, tel que proposé par les membres des OMH.

ADOPTÉE

Développement récréatif : rapport d'activité :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif, pour la période du 15 mars au 11 avril 2017.

Mme Jackline Williams indique avoir visité le Salon Plein air de Montréal où la MRC a tenu un kiosque les 1^{er} et 2 avril derniers et mentionne que cette présence de nos représentants apporte une belle visibilité et un apport touristique pour notre région.

CM 86-04-17

Fonds culture et patrimoine 2017 : recommandations du comité de sélection :

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 291-11-16, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 30 000 \$ alloué à son fonds culture et patrimoine pour l'année 2017;

ATTENDU QU'au total, vingt-six (26) organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière ou de bourse dans le cadre de l'appel de projets et de candidatures du Fonds culture et Patrimoine 2017;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 31 mars 2017, les membres du comité de sélection (Comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection (Comité culturel) recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 29 750 \$ à dix-huit (18) projets ci-dessous nommés, dont seize (16) projets culturel ou patrimonial ainsi que deux (2) projets favorisant le rayonnement d'un artiste ;

ATTENDU QUE ces projets doivent faire l'objet d'une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection (comité culturel) ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reçoit favorablement les recommandations du comité de sélection (Comité culturel) et octroie une aide financière totalisant 29 750 \$ pour 18 projets sur son territoire.

ADOPTÉE

CM 87-04-17

Entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) :

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017» conclue le 24 février 2015, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont proposé à la MRC de conclure une nouvelle entente de développement culturel, s'échelonnant sur 3 ans de 2018 à 2020;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre spéciale du comité culturel tenue le 31 mars 2017, les membres ont convenu de recommander au Conseil des Maires de poursuivre le partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour les trois prochaines années et ce en s'engageant annuellement à verser 25 000 \$;

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Confirme son engagement financier à verser une somme de 25 000 \$ par année en vue de conclure une nouvelle Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2018, 2019 et 2020.
 - b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite Entente de développement culturel.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire : rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire :

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire pour la période du 14 mars au 10 avril 2017.

CM 88-04-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur : règlement n° 222-05-2017 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 13 mars 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 222-05-2017, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 6 mars 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 222-05-2017, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 89-04-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur : règlements n° 221-02-2017, 222-08-2017, 222-09-2017 et 225-01-2017 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 avril 2017, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de PIIA, portant les numéros 221-02-2017, 222-08-2017, 222-09-2017 et 225-01-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 mars 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 221-02-2017, 222-08-2017, 222-09-2017 et 225-01-2017, modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de PIIA soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 90-04-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Sainte-Anne-des-Lacs : règlement n° 1001-16-2017 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-

Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 27 mars 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1001-16-2017, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 13 mars 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1001-16-2017, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 91-04-17

Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Piedmont : règlements n^{os} 760-03-17 et 761-08-17 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 avril 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de construction et de PIIA, portant les numéros 760-03-17 et 761-08-17, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 760-03-17 et 761-08-17, modifiant les règlements de construction et de PIIA soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 92-04-17

Aménagement du territoire : rapport sur la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFI-O) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : adoption :

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

ATTENDU que le 6 septembre 2016 la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-

Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts, pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFI-O) de l'unité d'aménagement forestier 61-51;

ATTENDU la tenue d'une séance de consultation publique tenue le 22 novembre 2016 à Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

ATTENDU la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

ATTENDU que la période de consultation s'est terminée le 12 décembre 2016;

ATTENDU le dépôt d'un projet de rapport sur le consultation publique et des recommandations préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels de l'unité d'aménagement 61-51 et de l'acheminer aux autorités du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 93-04-17

Aménagement du territoire : TPI : Rapport annuel 2016 : adoption :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2016 *Convention de gestion territoriale - Évaluation des actions et des résultats* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2016 *Convention de gestion territoriale - Évaluation des actions et des résultats* et en autorise la transmission aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 94-04-17

Aménagement du territoire : Délégation de la gestion des baux de villégiature et des droits de gravière/sablière : lettre et rapport annuel :

ATTENDU le dépôt des rapports annuels d'activité et de l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 *par la MRC des Laurentides, relativement à l'entente de délégation et subdélégation – Terres du domaine de l'État* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, présenté par la MRC des Laurentides, concernant l'Entente de délégation et subdélégation des terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

CM 95-04-17

Aménagement du territoire : PAFI-T : adoption

ATTENDU le dépôt du projet de Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) élaboré suite au renouvellement de la convention de gestion territoriale (CGT) et ce, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le PAFI-T est un outil de planification visant à porter un regard plus global sur le développement de nos terres publiques intramunicipales qui se fera à travers des PAFI-O (opérationnel) ponctuels ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le projet de Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) tel que déposé.

ADOPTÉE

CM 96-04-17

Aménagement du territoire : Territoire incompatible avec l'activité minière : adoption d'une résolution :

Demande d'avis de suspension temporaire de nouveaux titres miniers au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de la Loi sur les mines, dans le cadre des nouvelles orientations sur les activités minières

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE La Loi sur les mines a préséance sur toutes dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 246) et, de ce fait, sur tout schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2013, la Loi sur les mines a été modifiée;

ATTENDU QUE suite à cette modification, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé, le 11 janvier 2017, la publication d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) relative à l'activité minière;

ATTENDU QUE par cette OGAT, les MRC peuvent exercer un nouveau pouvoir qui leur est accordé, soit celui de déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) à l'intérieur de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD), et ce, afin de favoriser la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

ATTENDU QUE cette orientation permet aux MRC de faire précéder le processus d'analyse de leur territoire visant la modification de leur SAD par une demande temporaire de suspension de nouveaux titres miniers;

ATTENDU QU'une telle demande doit être accompagnée de fichiers de données géométriques permettant une identification sommaire des territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est historiquement réputé pour ses attraits récréatifs et paysagers, tant de la part de ses résidents permanents et de villégiature, que des millions de touristes qui vous visitent annuellement;

ATTENDU QUE le développement du territoire de notre MRC s'est fait en fonction de la localisation des attraits environnementaux de qualité, soit les lacs, les rivières, les montagnes;

ATTENDU QUE la MRC mise également sur la gestion intégrée des terres publiques intramunicipales présentes sur son territoire pour développer et diversifier son offre récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la demande d'avis de suspension temporaire (et ses annexes) de nouveaux titres miniers pour une période minimale de six mois.

ADOPTÉE

Environnement : Règlement n° 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$, nécessaire à cette fin

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2017 ;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement n° 342-2017, intitulé « Règlement n° 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles, tel que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en date du 7 mars 2017, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre et au type de contenants acquis pour chacune des municipalités membre de la MRC.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Environnement : Matières résiduelles : patrouille verte – Été 2017 :

La MRC des Pays-d'en-Haut accueillera encore cet été quatre (4) agents en environnement qui réaliseront des interventions environnementales auprès de citoyens résidentiels et corporatifs. Les agents seront jumelés en équipe, et formeront une patrouille verte. Le principal mandat consiste à sensibiliser les différents acteurs du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut aux saines pratiques de la gestion des matières résiduelles.

Environnement : Matières résiduelles : Rencontres des DG des municipalités, 19 avril 2017 :

Mme Jackline Williams informe les membres du conseil de la tenue d'une rencontre, le 19 avril prochain, avec les directeurs généraux des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, relativement à la gestion des matières résiduelles où il sera notamment question du cahier de charges, du volet réglementation à adopter, et de l'écocentre.

CM 98-04-17

Environnement : Matières résiduelles : fourniture de bacs roulants, bacs de cuisine et autres accessoires - Appel d'offres GMR2017-02-001 : octroi de contrat

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR2017-02-001 pour la fourniture de bacs roulants, de bacs de cuisine (7 litres) et autres accessoires pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 mars 2017 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Bloc A Bacs roulants et accessoires	Bloc B Bacs de cuisine	Bloc C Lot de sacs de papier	Conformité
Gestion USD Inc.	22 555,11\$ *	146,59\$ *	159,81\$ *	conforme

* Les prix incluent les taxes

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR2017-02-002 pour la « Fourniture de bacs roulants, de bacs de cuisine (7 litres) et autres accessoires pour la collecte des matières résiduelles » à la firme *Gestion USD Inc.* pour les blocs A, B et C, minimalement pour la quantité indiquée au bordereau, tel que spécifié au cahier des charges.

ADOPTÉE

CM 99-04-17

Environnement : Achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles – Appel d'offres GMR2017-02-002 : annulation de l'appel d'offres :

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR2017-02-002 pour l'achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 mars 2017;

ATTENDU QUE les produits proposés par les différents soumissionnaires sont difficilement comparables, car leur construction et leur méthode d'installation sont différentes;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut annule l'appel d'offres GMR2017-02-002 pour « l'Achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles ».
2. Il est de plus résolu que des modifications soient apportées au cahier de charges

permettant de comparer équitablement les offres et de procéder à un second appel d'offres.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights quitte l'assemblée (13:50).

POINTS D'INFORMATION

Points d'information : bordereau de correspondance :

Aucun sujet n'étant traité à ce point de l'ordre du jour, on passe au point suivant.

Points d'information : informations d'ordre général

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de politique de consultation du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs. Mme Williams mentionne qu'il pourrait être intéressant de faire valoir notre opinion sur une telle démarche de consultation, notamment lorsqu'il y a des travaux forestiers afin d'éviter des situations malheureuses et invite les membres du conseil à se rendre sur le site du Ministère pour donner leur opinion.

Jackline Williams, directrice générale attire l'attention des membres du conseil concernant la nouvelle Politique de l'activité physique, du sport et du loisir. Une résolution sera présentée prochainement au conseil afin de soutenir le projet.

DEMANDES À LA MRC

CM 100-04-17

Demande à la MRC : municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : demande d'atténuation des impacts du projet Grand-Brûlé/Dérivation Saint-Sauveur à Saint-Adolphe-d'Howard :

ATTENDU QUE Hydro-Québec projette une ligne 120kV sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU les demandes d'améliorations du tracé demandées par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de protéger ses paysages ;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de protéger au maximum les paysages de Saint-Adolphe-d'Howard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux représentants d'Hydro-Québec de travailler de concert avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'apporter les modifications requises au tracé de la ligne 120kV, le tout dans le but de minimiser les impacts sur le paysage.

ADOPTÉE

Demande à la MRC : MRC de la Haute-Yamaska : modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination – Dénonciation des nouveaux critères de performance :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

Demande à la MRC : Conseil régional de développement social des Laurentides proposition de partenariat :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

Demande à la MRC : Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine : demande d'amendement au Code municipal afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

CM 101-04-17

Demande à la MRC : MRC des Maskoutains : ministère de la Sécurité publique – Programmes de formation des pompiers et officiers – Rôle et responsabilités des MRC

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE, en conséquence de ces dispositions, toutes les MRC du Québec se sont dotées du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU l'importance accordée à la formation des pompiers et officiers;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié aux MRC la responsabilité d'administrer les programmes de formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur le territoire;

ATTENDU QUE ces programmes de formation concernent tant le volet 1, le volet 2 que le volet 3;

ATTENDU QUE les MRC assument en conséquence un rôle et des responsabilités qui relèveraient normalement du MSP;

ATTENDU QUE ce mandat a été confié par le MSP sans qu'aucune entente préalable n'ait été convenue avec les MRC afin de fixer les conditions et les termes d'un tel mandat, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec la MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.

ADOPTÉE

Demande à la MRC : L'Écluse des Laurentides : reconduction du projet « Travail de rue – Saint-Sauveur » :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

Demande à la MRC : MRC du Granit : agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette résolution.

DIVERS

M. Jacques Gariépy, président d'honneur de la campagne pour la sclérose en plaques, invite ses collègues à participer à un souper bénéfice, à l'école hôtelière à Sainte-Adèle, le 13 avril prochain.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h33)

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 mai 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville d'Estérel, sis au 115, chemin Dupuis, Estérel, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 102-05-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE l'ordre du jour soit et est adopté :

avec le retrait des points suivants :

- 3.1.2 Présentation des états financiers 2016
- 3.4.1 Nomination de la secrétaire d'élection

Et l'ajout du point suivant :

- 3.2.2 Demande pour inter-express en transport collectif

ADOPTÉE

CM 103-05-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 11 avril 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 104-05-17

REGISTRE DES CHÈQUES D'AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE le registre des chèques du mois d'avril 2017 totalisant la somme de 872 442,52 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM-105-05-17

AUDIT TECHNIQUE POUR LES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la mention est faite par la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut que certaines réparations sont nécessaires sur la bâtisse abritant les locaux administratifs de la MRC au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE cette dernière informe l'assemblée qu'elle a fait appel à M. Jean Damecour, architecte, afin qu'il dépose une offre de service pour la réalisation d'un audit technique et d'une étude de faisabilité concernant les travaux à réaliser sur le bâtiment et les priorités à court, à moyen et à long terme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat d'audit technique et d'étude de faisabilité à M. Jean Damecour, architecte, pour la somme de 9 500 \$ + taxes.

ADOPTÉE

CM 106-05-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N°343-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°326-2016 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 343-2017 amendant le règlement n° 326-2016 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, la date du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du mois d'octobre 2017 devant être déplacée en raison de la période électorale.

ADOPTÉE

CM 107-05-17

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 343-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 326-2016 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de recevoir le dépôt du projet de règlement n°343-2017.

ADOPTÉE

CM 108-05-17

INTER-EXPRESS EN TRANSPORT COLLECTIF, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU la demande de subvention formulée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en 2016, au programme d'aide au développement du transport collectif, volet II Subvention au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la réponse n'est pas parvenue avant la fin de l'année 2016;

ATTENDU l'intérêt toujours présent de développer l'offre de services en transport en cohérence de l'offre régionale de transport interurbain;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appuyer Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) qui projette de développer de nouveaux services interurbains soit un aller-retour entre Mont-Tremblant et Laval (métro Cartier) et un aller-retour entre Sainte-Adèle et Laval (métro Cartier), et ce, du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE TACL est allé en appel d'offres pour obtenir la soumission la plus basse pour desservir ce circuit interurbain;

ATTENDU QUE TACL a formulé une demande d'accès à un quai du terminus Cartier permettant ainsi de connecter avec les autres réseaux de transport en commun et que cet accès constitue un atout pour le service Inter-Express;

ATTENDU QU'une demande d'utilisation de l'accotement de l'autoroute 15 a été accordée sous certaines conditions, par le service du Plan et de l'aménagement-Territoire de la métropole du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), volet II Subventions au transport collectif régional;

ATTENDU QUE ledit programme prévoit qu'une subvention est accordée pour l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain et que cette aide financière doit être utilisée pour couvrir le déficit d'opération;

ATTENDU que le projet débutera dès l'octroi de la subvention, pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE les services actuellement organisés par TACL ont généré en 2016 des revenus provenant des usagers de 404 000 \$ correspondant largement à l'ensemble de la contribution locale requise aux fins d'admissibilité à la subvention gouvernementale soutenant les activités régulières de TACL;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut versent chacune une contribution de 117 345 \$ pour l'année financière 2017;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut affecteront au moins chacune 25 000 \$ de cette contribution aux fins du présent projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'organisme du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à poursuivre la demande d'aide financière de 150 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II «Subvention au transport collectif régional» et que la directrice générale, Annie Bélanger, soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET-SUPLÉANT

Modalité d'accès aux services sociaux et de réadaptation offerts par le CISSS des Laurentides

La directrice générale explique les changements concernant les services du 811.

Retour sur le rendez-vous du développement local et régional – FQM

La directrice générale informe les membres concernant le Rendez-vous du développement local et régional, s'étant tenu le 26 avril dernier à Québec et auquel elle a participé.

Fonds d'appui au rayonnement régional – FARR

La directrice générale informe les membres de l'assemblée qu'il y aura une rencontre le 19 juin afin de statuer sur les projets régionaux pour 2017.

Terrain synthétique

Le préfet-suppléant informe l'assemblée que les travaux se poursuivent en ce qui concerne le terrain synthétique et qu'il espère que le tout sera prêt pour le mois de septembre.

CM-109-05-17

COMPLEXE SPORTIF : OFFRE DE SERVICE POUR DÉTERMINER LE MEILLEUR EMPLACEMENT

ATTENDU QUE la démarche concernant le complexe sportif est transparente et indépendante;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams, à recevoir des offres de service de firmes afin de déterminer le meilleur emplacement et à octroyer un contrat de gré à gré à la firme choisie dans le cadre législatif du Code municipal.

ADOPTÉE

La directrice générale de la MRC présente à l'assemblée M. Vo-Long Truong ainsi que Mme Stéphanie Gareau, nouveaux membres du personnel de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM-110-05-17

EMBAUCHE DE M. VO-LONG TRUONG AU POSTE TEMPORAIRE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU QUE, suite au départ de M. Karim Elfilali, le poste de conseiller au développement économique se trouvait vacant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur Vo-Long Truong à compter du 24 avril 2017 et ce, pour une période de cinq mois au titre de conseiller au développement économique.

ADOPTÉE

Développement économique et territorial : Rapports d'activité

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial.

Bulletin du Voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur du mois de mai 2017.

CM 111-05-17

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2016-2017 : DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET, COOPÉRATIVE DES 4 PÔLES

ATTENDU le dépôt de la résolution no 2017-03-20-1 de la Coopérative de solidarité des 4 Pôles, demandant à la MRC des Pays-d'en-Haut de maintenir son aide financière de 25 000 \$, obtenue dans le cadre du FDT 2016-2017 et de l'utiliser pour l'élaboration d'un plan de mise en marché pour la navette opérée par la Coopérative de solidarité des 4 Pôles dans la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande de modification de projet de la Coopérative de solidarité des 4 Pôles et confirme que la MRC maintiendra son aide financière de 25 000 \$ obtenue par la Coop dans le cadre du FDT 2016-2017.

ADOPTÉE

Culture et patrimoine

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil d'une invitation au 30^e colloque annuel de Les Arts et la Ville, ayant lieu du 31 mai au 2 juin à Montmagny.

CM 112-05-17

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire a obtenu une aide financière de la part de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire situés dans les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière du Nord;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation ont établi un partenariat pour la réalisation des travaux d'immobilisation du Parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du PIC 150;

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation ont engagé une firme d'ingénierie afin de réaliser une étude de caractérisation des travaux à effectuer sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord pour le segment Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il est prévu de réaliser les travaux en novembre 2017;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation de talus et de changement de ponceaux seront effectués dans la bande riveraine de la rivière du Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord;
3. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, et/ou un représentant de la firme Équipe Laurence à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 113-05-17

DEMANDE AU MTQ POUR BALAYAGE HÂTIF DES ROUTES PROVINCIALES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est un territoire propice pour la pratique d'activités récréatives de toutes sortes, incluant le vélo sur route ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut publie depuis 6 ans une carte intitulée Itinéraires cyclables sur route – Les Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE cette carte est distribuée massivement auprès des cyclistes de route ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut contribue à la pratique du vélo en ayant aménagé le trajet VÉLOCITÉ ;

ATTENDU QUE la pratique du vélo est en augmentation entre 2010 et 2015 selon les dernières statistiques de l'organisme Vélo Québec ;

ATTENDU QUE les déplacements à vélo contribuent à un mode de vie sain et à la mobilité durable de la population ;

ATTENDU QUE les cyclistes empruntant les routes sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sont de plus en plus nombreux dès la fonte des neiges ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder au balayage des accotements des routes 117, 364, 370 et 329 le plus tôt possible dans la saison afin d'accroître la sécurité de tous les usagers de la route au cours de cette période.

ADOPTÉE

À ce stade de la réunion du conseil, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights déclare détenir des intérêts dans le dossier « Vélocité : autorisation de paiement » et quitte la séance.

CM 114-05-17

VÉLOCITÉ : AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé des contrats à David Riddell excavation et à Cusson-Morin construction pour la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 4 du trajet VÉLOCITÉ en vertu des résolutions CM 242-09-16 et CM 252-09-16;

ATTENDU QUE les travaux prévus au cours de l'année 2017 débuteront au plus tôt le 1^{er} juin et qu'il est prévu qu'ils soient terminés au plus tard le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence est mandatée pour assurer la supervision du chantier;

ATTENDU QUE la chargée de développement récréatif de la MRC déposera un rapport d'activités sur l'état d'avancement des travaux à chaque réunion du conseil;

ATTENDU QUE ce rapport d'activités présentera la liste des déboursés;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra émettre plusieurs paiements à l'adjudicataire d'ici la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à émettre les paiements lorsque le professionnel chargé du projet en aura fait la recommandation à la MRC.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights est de retour.

Aménagement du territoire : Rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire.

La numérotation est annulée pour la résolution CM 115-05-17

CM 116-05-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT : RÈGLEMENT N^o 757-56-17

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 mai 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-56, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 1er mai 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n^o 757-56-17, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 117-05-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR: RÈGLEMENTS N^{OS} 222-11-2017, 222-12-2017, 222-07-12-2017 ET 227-01-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-

Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 mai 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et relatif aux conditions de délivrance des permis de construction portant les numéros 222-11-2017, 222-12-2017, 222-07-12-2017 et 227-01-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 avril 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n° 222-11-2017, 222-12-2017, 222-07-12-2017 et 227-01-2017, modifiant les règlements de zonage et relatif aux conditions de délivrance des permis de construction soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 118-05-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : ESTÉREL : RÈGLEMENT N° 2016-654

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 3 mai 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2016-654, adopté par le conseil municipal d'Estérel, le 21 avril 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2016-654, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 119-05-17

AVIS PUBLIC POUR L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : PROJETS DE RÈGLEMENTS 341-2017 ET 344-2017

ATTENDU QUE la MRC désire modifier son schéma d'aménagement et de développement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC tiendra une assemblée publique de consultation à la MRC des Pays-d'en-Haut le jeudi 8 juin à 19 h sur les projets de règlements n^{os}341-2017, modifiant son schéma d'aménagement et de développement dans le but de remplacer l'affectation récréative et de conservation des terres publiques intramunicipales (TPI) pour l'affectation multiressource, et 344-2017, visant à modifier les limites de l'affectation commerciale-industrielle artérielle dans la Ville de Saint-Sauveur par l'inclusion du lot 3 431 972.

ADOPTÉE

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR : AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 344-2017 MODIFIANT LA CARTE 20 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT «AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE»

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard quant à la présentation pour adoption du règlement n^o344-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 120-05-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o344-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le projet de règlement n^o344-2017 est adopté au conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 121-05-17

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGA DE L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'Assemblée générale des membres de l'Agence des Forêts privées des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. Robert Milot pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Agence des Forêts privées des Laurentides qui se tiendra le vendredi 16 juin 2017, à 11h, au bureau du MFFP situé au 289, route 117 à la salle de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

CM-122-05-17

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des Forêts privées des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. André Genest pour représenter la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du conseil d'administration de l'Agence des Forêts privées des Laurentides, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 2 230 601 ET 2 454 067

ATTENDU QUE le 16 juin 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut a donné le mandat à la firme Prévost, Fortin, d'Aoust de procéder à l'imposition d'une réserve foncière sur les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, et ce, aux fins de l'implantation d'un centre de traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'imposition d'une réserve est valide pour une période de deux ans, ce qui implique que le 2 juillet 2017, ladite réserve sera expirée et que cette dernière ne peut être renouvelée qu'une seule fois;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la MRC renouvelle la réserve foncière sur les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec pour une période additionnelle de deux ans, et ce, aux fins de la gestion de matières résiduelles et mandate le cabinet d'avocats Prévost, Fortin, d'Aoust pour compléter le processus législatif.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION**Bordereau de correspondance**

Aucune interrogation n'est soulevée.

Informations d'ordre général

Aucun sujet n'est traité à ce point de l'ordre du jour.

MRC DE VAUDREUIL SOULANGES : DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER DE FACTURATION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a dû rembourser, en 2016, la somme de cinq millions trois cent soixante et un mille sept cent soixante-dix dollars (5 361 770 \$) supplémentaires en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux pour le monde municipal, mais minime dans le budget du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déboursé un montant supplémentaire de vingt-neuf millions trois cent soixante-deux mille huit cent trente-cinq dollars (29 362 835 \$) au cours des cinq (5) dernières années;

ATTENDU QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la résolution 17-03-22-09 de la MRC Vaudreuil-Soulanges demandant au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce, rétroactivement et que le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts.

ADOPTÉE

Municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours

Le conseil de la MRC décide de ne pas donner suite à cette demande.

125-05-17

MRC DE ROUVILLE : DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER DE DESSERTE INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE par sa résolution 17-2-035 la MRC de Rouville appuyait la démarche des municipalités de son territoire dans leurs efforts pour le déploiement des services Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE les démarches des municipalités n'ont pas porté fruit auprès des grands distributeurs desservant le territoire de la MRC de Rouville, malgré la présence des programmes de subvention «Brancher pour innover», du gouvernement fédéral et «Québec branché», du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la desserte d'IHV est un enjeu de développement économique sur leur territoire puisque son absence dans les secteurs ruraux compromet la consolidation ou l'établissement de nouveaux établissements de commerce de travailleurs autonomes et ne permet pas le développement optimal des nouvelles technologies pour les entreprises agricoles présentes dans ces secteurs;

ATTENDU QU'en 2017, avoir accès à Internet est un bien de première nécessité, au même titre que l'accès à l'électricité ou à une ligne téléphonique terrestre;

ATTENDU QUE même si les municipalités locales et régionales ont accès aux sommes disponibles dans les programmes de subvention pour le déploiement de services IHV sur leur territoire, les sommes octroyées ne feront pas une grande différence, car le marché et la technologie requise pour la distribution de l'IHV évoluent rapidement et nécessitent de nombreuses mises aux normes, ce que les municipalités locales ou régionales ne sont pas en mesure de faire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement fédéral d'exiger des distributeurs de service IHV de desservir l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 126-05-17

MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD : DEMANDE DE CONTRIBUTION, STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS

ATTENDU QU'en 2016, la municipalité de Wentworth-Nord a adopté le règlement 2016-459, lequel rendait obligatoire le lavage des embarcations sur l'ensemble des plans d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a construit et mis à la disposition de ses citoyens, villégiateurs et plaisanciers trois stations de lavage des embarcations, lesquelles sont fonctionnelles depuis le printemps 2016;

ATTENDU QUE, pour des raisons financières, la station de lavage située à Montfort, laquelle est localisée sur le terrain du Pavillon Montfort (qui est une propriété de la MRC des Pays-d'en-Haut) est sans opérateur confirmé pour la saison 2017;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a fait une demande de subvention à la MRC qui permettrait d'embaucher une personne à temps plein pour opérer la station de lavage, de faire des visites de contrôle ponctuelles sur le plan d'eau avec le support des membres de l'association, mais aussi, possiblement, d'entretenir les aménagements extérieurs du pavillon;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la demande de la municipalité de Wentworth-Nord et lui octroiera une subvention de 5 000 \$ aux fins d'opération de la station de lavage située à Montfort.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE : DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

ATTENDU QUE l'assemblée nationale adoptait, dans la nuit du 9 au 10 décembre dernier et sous bâillon, la Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives édictant ainsi la Loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU la déclaration du ministre Pierre Arcand à l'effet que l'usage des techniques non conventionnelles d'extraction des hydrocarbures comme la fracturation hydraulique et la stimulation chimique des puits ne présente qu'un risque modéré pour l'eau potable et la santé des populations excluant tout recours au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) alors que le pendant américain de notre ministère de l'environnement, l'Environmental Protection Agency américaine (EPA), a publié son rapport final contenant des conclusions diamétralement opposées à celle du ministre;

ATTENDU QUE plus de 150 municipalités ont demandé le retrait de cette loi, alors que d'autres municipalités et MRC ont réclamé des amendements importants;

ATTENDU QUE le gouvernement a répondu au monde municipal en proposant des amendements à cette loi, dont la possibilité pour les MRC d'exclure, par leur schéma d'aménagement, certaines zones où la recherche, la production et le stockage des hydrocarbures seraient incompatibles avec les autres activités économiques se déployant sur le territoire;

ATTENDU QUE cette disposition ne donne aucune garantie réelle à cet égard;

ATTENDU QU'une grande partie du territoire du Québec, soit plus de 56 000 km² est sous licence d'exploitation et que les MRC ne peuvent mettre en cause les droits acquis des sociétés gazières et pétrolières ce qui risque fort de rendre difficile la preuve que le développement de la filière des hydrocarbures fossiles est incompatible, eu égard aux prétentions des sociétés en cause;

ATTENDU QUE c'est, par ailleurs, le gouvernement qui va adopter les modifications aux schémas d'aménagement des MRC, et ce, en fonction de ses orientations relatives au développement de cette filière;

ATTENDU QUE la mise en vigueur des amendements suggérés par le ministre à la Loi sur les hydrocarbures n'est pas assurée et relève de la seule discrétion gouvernementale;

ATTENDU QUE la protection de nos sources d'eau potable constitue un impératif absolu;

ATTENDU QU'autant l'UMQ, dans son mémoire présenté le 17 août 2016, devant la Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le projet de loi 106, et la FQM, dans sa résolution AGA-2016-09-27/16 adoptée lors de son assemblée générale annuelle, ont tous deux demandé au gouvernement d'accorder aux municipalités qui le souhaitent le pouvoir de déroger aux distances séparatrices actuelles du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) entre les sources d'eau potable et les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières;

ATTENDU QUE le seul moyen légal actuellement disponible pour protéger minimalement nos sources d'eau est une demande commune du monde municipal de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), afin que les municipalités qui le souhaitent puissent élargir les distances séparatrices entre leurs sources d'eau potable et les forages gaziers et pétroliers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Ferme-Neuve dans sa démarche relativement au projet de règlement élaboré par le collectif scientifique afin qu'aucun développement ne soit possible sans eau potable.

ADOPTÉE

MRC DES MASKOUTAINS : PROJET DE LOI C-203 MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

ATTENDU le projet de loi C-203 actuellement sous étude par le parlement du Canada dont l'objet est d'exiger la compréhension des deux langues officielles pour la nomination des

juges à la Cour suprême pour ainsi assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous les canadiens et canadiennes;

ATTENDU la demande de soutien adressée par monsieur François Choquette, député de Drummond;

ATTENDU la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-03-91 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie le dépôt du projet de loi C-203 visant à ce que les juges de la Cour suprême soient choisis parmi des personnes qui comprennent le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est traité à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h28)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 juin 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, sis au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Roger Martel, représentant	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard (départ 14h10)
Robert Milot	Sainte-Adèle
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Présent mais sans droit de vote :

Normand Lamarche, représentant	Sainte-Anne-des-Lacs
--------------------------------	----------------------

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 129-06-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 130-06-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 MAI 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 9 mai 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 131-06-17

REGISTRE DES CHÈQUES DE MAI 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de mai 2017 totalisant la somme de 487 586,35 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 132-05-17

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

ATTENDU QUE Monsieur Yves de Carufel, comptable professionnel agréé, procède à la lecture d'un sommaire du rapport financier de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2016 consolidé de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport financier 2016 consolidé de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que déposé et qu'il autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 133-06-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

Échéancier pour la préparation des budgets 2018

La directrice générale présente l'échéancier de préparation pour le budget 2018 de la MRC.

Services administratifs

CM 134-05-17

RÈGLEMENT N^O 343-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT N^O 326-2016 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES.

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement n° 326-2016, établissant la date, l'heure et le lieu de ses réunions pour 2017, le 13 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'apporter une modification à ce règlement, pour tenir compte des élections municipales 2017 ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller André Genest le 9 mai 2017, aux fins de présenter un amendement au règlement n° 326-2017 afin de devancer la réunion du mois d'octobre au mardi précédent, soit le 3 octobre 2017, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 343-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 L'article 1 est modifié de la façon suivante :

Séance du 3 octobre 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
--	---

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du treizième (13^e) jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 135-06-17

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT 2017-2018

ATTENDU le dépôt de l'analyse de renouvellement, incluant le tableau comparatif des taux, par la firme SAGE, Assurances et rentes collectives le 1^{er} juin 2017;

ATTENDU une hausse de 4,64 % et un coût annuel total de 88 712,88 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine le renouvellement de contrat en assurance collective des employés tel que recommandé par SAGE, Assurances et rentes collectives et ce, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

ADOPTÉE

CM 136-06-17

EVIMBEC : DEMANDE DE REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ET WENTWORTH-NORD

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2017 la date limite de traitement des demandes de révision;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3, L.F.M. ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le report de la date limite de traitement des demandes de révision au 31 décembre 2017 pour les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord et que copie de cette présente résolution soit transmise aux organismes et aux personnes concernés.

ADOPTÉE

CM 137-06-17

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU la volonté de la MRC des Pays-d'en-Haut d'être membre de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU les renseignements reçus de la Fédération canadienne des municipalités concernant les modalités d'adhésion;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'adhésion de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Fédération canadienne des municipalités pour un montant de 7 130,71 \$ taxes incluses, et ce, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

CM 138-06-17

ENTENTE AVEC LE JOURNAL ACCÈS LAURENTIDES, ANNÉES 2017 ET 2018

ATTENDU QUE Accès, le Journal des Pays-d'en-Haut est le seul média imprimé hebdomadaire couvrant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la MRC désire une planification annuelle de ses publications imprimées;

ATTENDU QU'un partenariat entre les deux parties assurera une circulation efficace de l'information auprès des citoyens concernant des dossiers ou projets pilotés par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire développer une collaboration d'affaires avec Accès;

ATTENDU QUE les municipalités de Wentworth-Nord et de Saint-Adolphe-d'Howard demandent une meilleure distribution sur leur territoire et qu'il y a inscription dans les engagements du Journal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'entente survenue entre le journal Accès et la MRC des Pays-d'en-Haut pour les années 2017 et 2018.

ADOPTÉE

CM 139-06-17

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM 85-04-17, PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION SITUÉS SUR LES TERRITOIRES DES PAYS-D'EN-HAUT ET DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait, le 11 avril 2017, la résolution CM 85-04-17 concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation situés sur les territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC des Laurentides

ATTENDU QU'après discussions, le regroupement des offices municipaux d'habitation situés sur les territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC des Laurentides n'est pas réalisable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'abrogation de la résolution CM 85-04-17 *Regroupement des offices municipaux d'habitation situés sur les territoires de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la MRC des Laurentides.*

ADOPTÉE

CM 140-06-17

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait précédemment la résolution CM 139-06-17 : *Abrogation de la résolution CM 85-04-17;*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le regroupement des offices municipaux d'habitation des villes de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ADOPTÉE

Assemblée spéciale du mois de juillet 2017

Cet item n'a plus la pertinence de traitement à l'ordre du jour.

Dossiers du préfet-suppléant

Fonds d'appui au rayonnement des régions – Conférence de presse

La directrice générale indique que l'événement du 19 juin est annulé est qu'il y aura une conférence de presse le 26 juin à 14h30 à la salle polyvalente de la gare de Piedmont.

CM 141-06-17

FONDS D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS – PROJETS DE LA MRC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec met sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional;

ATTENDU QUE dans chacune des régions administratives, des démarches ont été entreprises par la ou le ministre responsable de la région et les élu(e)s municipaux afin d'établir les priorités régionales de développement;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des projets de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve les projets déposés par la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Fonds d'appui au développement des régions.

ADOPTÉE

CM 142-06-17

ATTRIBUTION DU BUDGET ACCORDÉ PAR AVENIR D'ENFANTS POUR LE COMITÉ 0-5 ANS – DÉPÔT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE le comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut a présenté à Avenir d'enfants une demande de soutien accompagnée d'un plan d'action et d'un budget global pour les années 2017 à 2020 et d'un budget annuel pour réaliser les activités prévues au cours des 12 premiers mois;

ATTENDU QUE Avenir d'enfants accepte de financer le plan d'action du comité 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut pour une somme maximale de 316 064 \$ et que la première tranche de 154 254 \$ pour les 12 premiers mois d'opération du plan d'action est confirmée, somme qui sera versée à la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de mandataire des partenaires du comité 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut et à charge pour lui de l'affecter à la réalisation de son plan d'action;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut confirme avoir pris connaissance du plan d'action du comité 0-5 ans et notamment des dispositions relatives aux responsabilités et aux rôles respectifs des partenaires du dit comité;

ATTENDU la réception et la lecture du protocole d'entente soumis par la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les termes et conditions énumérés dans le protocole d'entente entre la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants et la MRC des Pays-d'en-Haut concernant le budget pour le comité 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM-143-06-17

EMBAUCHE À LA DIRECTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU l'analyse de plusieurs candidatures dans le cadre du processus de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de Monsieur Hugo Lépine au poste de directeur du développement économique et territorial, à compter du 4 juillet 2017, au salaire convenu de 75 000 \$/année. Toutes autres conditions sont conformes aux employés.

ADOPTÉE

Sécurité publique

CM 144-06-17

PRÉSENCE POLICIÈRE RÉGULIÈRE DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur la police (par. 5, alinéa 2), la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut et la Sûreté du Québec s'entendent afin de revoir la partie 3 du Plan d'organisation des ressources policières (PORP) de la MRC des Pays-d'en-Haut, signé le 12 février 2009;

ATTENDU QUE l'objectif de ces modifications consiste à assurer une présence régulière sur le territoire de la MRC tout en permettant une plus grande souplesse opérationnelle à des moments précis dans la semaine où la charge de travail policière commande une augmentation d'effectifs;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, les parties s'entendent pour procéder à une répartition optimale des effectifs policiers sur le territoire de la MRC différemment de ce que le PORP prévoyait à l'origine en 2009;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la nouvelle cédule de déploiement proposée par la Sûreté du Québec tel que discuté lors du comité de sécurité publique tenu le 13 juin 2017.

QUE dans le cadre de ce nouveau déploiement, la SQ s'engage à maintenir le programme d'intervention en milieu scolaire.

ADOPTÉE

Transport adapté et collectif

CM 145-06-17

ZONE CENTRE / PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF, ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 117 345 \$ pour l'année 2016 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 92 345 \$ en 2017, tel qu'indiqué au budget 2017;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut contribuera pour un montant de 25 000 \$ annuellement pour le nouveau projet d'inter-express, conditionnellement à une réponse positive provenant d'une demande de subvention pour le volet 2.3 du programme d'aide gouvernemental au développement du transport collectif visant à accompagner le milieu municipal dans le maintien de ses liaisons interrégionales;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal pour la zone centre et ouest ont été de 456 813 \$ en 2016;

ATTENDU QUE les déplacements totaux pour la zone centre et ouest en 2016 ont été de 119 248 passages sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Laurentides et la MRC des Pays d'en-Haut et que cette dernière prévoit d'en effectuer plus de 60 000 en 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays d'en-Haut adresse une demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipal sur le territoire de la MRC des Pays d'en-Haut, au montant maximum admissible de 275 000 \$.

CM 146-06-17

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – ANNÉE 2017

ATTENDU QU'aux termes du règlement 241-2011, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec le TACL pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté par la résolution CM 291-11-16 les prévisions budgétaires 2017 pour le service de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport adapté pour un montant total de 132 349 \$ en 2016 et qu'elle contribue en 2017 pour un montant de 137 977 \$ tel qu'adopté aux prévisions budgétaires de 2017 de TACL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

CM 147-06-17

TRANSPORT COLLECTIF / ENTENTE TACL-VILLE DE PRÉVOST

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Pays d'en-Haut a déclaré, par le règlement numéro 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU l'intérêt manifesté par la ville de Prévost, ceci par l'intermédiaire de la MRC Rivière-du-Nord, de convenir d'une entente de services avec Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU QUE Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL), prévoit modifier ses circuits actuels afin de desservir en transport intermunicipal, la ville de Prévost;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la modification des circuits actuels entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès la mise en place du nouvel horaire, prévue le 21 août 2017.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 290-2014

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sera présenté un projet de règlement modifiant le règlement 290-2014 et ayant pour objet la modification des circuits actuels entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès la mise en place du nouvel horaire, prévue le 21 août 2017.

Développement économique et territorial

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial.

Bulletin du voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur du mois de juin 2017.

CM 148-06-17

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 240-09-16, MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE les membres actuels du comité d'investissement se sont rencontrés le 31 mai dernier;

ATTENDU que la recommandation du comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) de nommer un président et un secrétaire respecte les exigences du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et du Fonds de solidarité FTQ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 240-09-16, il y a lieu d'apporter un amendement concernant la composition de la liste des membres du comité d'investissement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut amende la résolution 240-09-2016 et nomme les personnes suivantes au comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut :

Membres avec droit de vote :

Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel
Charles Huot, Rôtisserie Saint-Hubert
Michel Murdock, Hybride
Julie Brault-Lagarde, Centre financier aux entreprises Desjardins
Martin Payette, Fonds de solidarité FTQ
Philippe Boucher, Banque de développement du Canada

Membres avec droit de parole mais sans droit de vote :

Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut
Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut
Catherine Labrie, directrice du service de développement économique et territorial par intérim de la MRC des Pays-d'en-Haut
Vo-Long Truong, conseiller au développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut (secrétaire)
Élisabeth Moreau, conseillère en développement économique, direction régionale des Laurentides, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, représentante de la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

ADOPTÉE

CM 149-05-17

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE 2017 À EMPLOI-QUÉBEC

ATTENDU le dépôt à l'assemblée de la reddition de compte du programme Soutien au travailleur autonome pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et remise à Emploi-Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a pris connaissance de la reddition de compte du programme Soutien au travailleur autonome pour la période du 1^{er} avril au 31 mars 2017 et remise à Emploi-Québec.

CM 150-06-17

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2017-2018

ATTENDU le dépôt des recommandations du comité de sélection du FDT 2017-2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant à la politique de soutien aux projets structurants dans le cadre du Fonds de développement des territoires, selon la liste telle que déposée, le tout, pour un montant total accordé de 210 180 \$.

ADOPTÉE

CM 151-06-17

DEMANDE DE FINANCEMENT À LA MESURE «STRATÉGIE-JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL» - PHASE PILOTE

ATTENDU QUE le Secrétariat à la Jeunesse (SAJ) met en place une phase pilote concernant la Stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la politique Stratégie-Jeunesse consiste à renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

ATTENDU le souhait que les MRC développent une vision et une expertise jeunesse et qu'elles positionnent la jeunesse comme partie intégrante de leur développement local et régional.

ATTENDU QUE les MRC sont admissibles à ce programme et que la subvention maximale accordée par le SAJ sera de 40 000 \$ par projet ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dépose une demande de financement à la mesure «Stratégie jeunesse en milieu municipal» - phase pilote et que Mme Alison Drylie soit mandatée à signer toute documentation relative à cette demande.

ADOPTÉE

CM 152-06-17

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2014-2017

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 24 février 2015, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU que pour finaliser les actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017», cinq projets ont été présentés aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 18 mai 2017;

ATTENDU qu'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC la réalisation des cinq projets;

ATTENDU que ces projets nécessitent un investissement total estimé à 74 000 \$;

ATTENDU qu'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017», la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 33 800 \$ pour réaliser ces projets ;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro CM 291-11-16, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait ses crédits budgétaires pour réaliser ses engagements pour l'année 2017 à l'égard de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation des cinq projets culturels présentés;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut toute entente relative à la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, quitte l'assemblée (14h10)

CM 153-06-17

PLAN D'ACTION POUR ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU la résolution numéro CM 87-04-17 confirmant l'engagement financier de la MRC des Pays-d'en-Haut à verser une somme de 25 000 \$ par année, en vue de conclure une nouvelle Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QU'un plan d'action triennal devait être proposé au ministère de la Culture et des Communications pour conclure une nouvelle Entente de développement culturel;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 18 mai 2017, les membres ont pris connaissance du plan d'action triennal et ont convenu de recommander au conseil de la MRC son adoption;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Martel, représentant d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet d'adopter le plan d'action de l'Entente de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE

Invitation aux Rendez-vous Art-Thé

Mme Jackline Williams invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance de la documentation qu'ils ont reçue concernant les Rendez-vous Art-Thé.

Visibilité du Parc Linéaire sur le Web

Mme Jackline Williams souligne la grande visibilité du parc Linéaire à travers le Web et différentes publications. Des exemples sont remis à l'assemblée.

CM 154-06-17

PERMIS D'OCCUPATION DU PARC LINÉAIRE (LOISIRS LAURENTIDES)

ATTENDU que le permis d'occupation a été émis pour le maintien d'un empiètement d'environ 17,5 m.c. du balcon, terrasse et escalier de l'édifice situé au 3059-3065, rue Rolland, à Sainte-Adèle sur le lot connu et désigné comme étant le lot 3 890 157 au Cadastre du Québec;

ATTENDU que des droits sont payables annuellement pour le renouvellement dudit permis;

ATTENDU qu'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR, DE SPORT ET DE PLEIN AIR DES LAURENTIDES a vendu ledit immeuble à Messieurs Alessio Corso, Emanuel Tomasino et Charles Truong en date du 5 mai 2017;

ATTENDU que les acquéreurs ont pris connaissance dudit permis d'occupation;

ATTENDU qu'il est stipulé dans ledit permis d'occupation que l'autorisation du ministre des Transports est requise pour le transfert et la cession des droits accordés à l'occupant dans ledit permis;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été portée audits balcons, terrasse et escalier faisant l'objet de l'empiètement, ceux-ci se trouvant dans le même état et situation que lors de l'émission dudit permis d'occupation;

ATTENDU que les acquéreurs s'engagent à payer les droits annuels pour le maintien dudit permis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fait une recommandation favorable au transfert et à la cession des droits accordés par le susdit permis.

ADOPTÉE

CM-155-06-17

FAUCHAGE / P'TIT TRAIN DU NORD ET CORRIDOR AÉROBIQUE, ÉTÉ 2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a réalisé un appel d'offres sur invitation pour effectuer le fauchage aux abords du P'tit train du Nord et du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire estime que les coûts varieront entre 2 462,76 \$ et 4 104,61 \$ selon le nombre de tontes effectuées au cours de l'été;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget d'opération des deux parcs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la réalisation du fauchage des abords des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique selon les conditions ci-haut mentionnées et en spécifiant que les entrepreneurs devront être particulièrement minutieux lors du fauchage sur le bord des lacs;

ADOPTÉE

CM-156-06-17

RECHARGEMENT / P'TIT TRAIN DU NORD ET CORRIDOR AÉROBIQUE, ÉTÉ 2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a réalisé un appel d'offres sur invitation pour effectuer le rechargement de la surface sur le P'tit train du Nord en poussière de pierre (criblure);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a prévu une somme de 10 000 \$ (incluant les taxes) dans son budget d'opération à cet effet pour le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut dispose d'une somme de 5 500 \$ (incluant les taxes) dans son budget d'opération à cet effet pour le Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la réalisation du rechargement de la surface des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique selon les conditions ci-haut mentionnées;

QUE le conseil de la MRC procède au paiement des frais relatifs au rechargement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord ou à l'exécutant des travaux.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn se retire de l'assemblée en raison de son lien d'emploi avec l'entreprise David Riddell Excavation et transport.

CM-157-06-17

RÉPARATION AU KM 18 / CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'entretien des parcs linéaires Le P'tit train du Nord et du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE la situation exige une intervention rapide afin de rétablir la libre circulation des eaux et assurer la sécurité des personnes et des biens;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité deux entrepreneurs pour la réalisation de ces travaux soit David Riddell Excavation et transport et Réjean Beaulne Excavation inc.;

ATTENDU le règlement no 338-2016, abrogeant le règlement no 239-2010 et créant une réserve de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la réalisation des travaux d'urgence au km 18 du Corridor aérobique;

QUE le conseil de la MRC confie l'exécution des travaux au plus bas soumissionnaire, soit Réjean Beaulne, pour un montant de 9 290 \$;

QUE la dépense soit affectée à la *réserve pour le financement de liens d'interconnexion, la mise en valeur et l'amélioration des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique.*

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn réintègre l'assemblée.

SOPAIR

Mme Marie-France Lajeunesse présente le rapport annuel de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut à l'assemblée et en fait brièvement la lecture.

M. Jacques Gariépy souligne la qualité du travail effectué par Mme Lajeunesse dans le cadre de son mandat.

Environnement et aménagement du territoire

Rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire.

CM-158-06-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÈGLEMENTS N^{OS} 1200-2012-Z-18 ET 1200-2012-Z-20

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 19 mai 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 1200-2012-Z-18 et 1200-2012-Z-20, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 15 mai 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 1200-2012-Z-18 et 1200-2012-Z-20, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM-159-06-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR :
RÈGLEMENTS 222-10-2017 et 222-13-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 15 mai 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 222-10-2017 et 222-13-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 23 mai 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 222-10-2017 et 222-13-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM-160-06-17

**RÈGLEMENT 341-2017 – MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE
LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 14 février 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance durant laquelle il a été adopté et que ceux-ci ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement s'est tenue le jeudi 8 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement n° 341-2017 est identifié sous le titre de « **Règlement n° 341-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.** »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section **3.1 Les affectations du territoire**, sous **Affectation récréative et de conservation**, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

« L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les terres publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

ARTICLE 4 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section **3.1 Les affectations du territoire**, de la nouvelle **affectation multiresource** et des paragraphes explicatifs suivants :

« L'affectation multiresource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

ARTICLE 5 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le **tableau 25- Niveau de compatibilité**, de la section **3.2 La notion de compatibilité**, la nouvelle affectation **Multiresource**.

Activités	Affectations									
	Résidentielle et de villégiature	Récréative	Récréative et de conservation	Urbaine	Semi-urbaine	Agro-forestière	Commerciale-industrielle artérielle locale	Industrielle ^d légère ^e	Industrielle ^f lourde	Multiresource
Agriculture	1 ^a	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0 ^b	0	0	1	0	1 ^c	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	1 ¹⁰	0	1	X	0	0
Équipement collectif	0 ^b	0	1 ¹¹	1	0	0	1	X	0	0
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0 ^d	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0 ^e	0	0	0 ^f	0	0	0 ^f	X	1	0
Habitation faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitation moyenne densité	0 ^g	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitation haute densité	0	0 ^{g12}	0	1	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0 ^b	0	0	1	0	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité ¹³	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	0	1 ^h	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0	1 ^h	0	X	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

Avec l'ajout, au bas du tableau, des deux notes suivantes :

- i- À l'exception de certains usages récréatifs planifiés par la MRC ou une municipalité locale.

ARTICLE 6 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la **carte 14- Les grandes affectations du territoire**, de la nouvelle trame pour l'affectation « Récréative et de conservation » (voir la carte en annexe).

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la séance régulière du treizième (13^e) jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM-161-06-17

RÈGLEMENT 344-2017 – MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté la résolution 138-03-2017 par laquelle elle demande à la MRC de modifier les limites de l'affectation commerciale-industrielle artérielle par l'inclusion du lot 3 431 972;

ATTENDU QUE ce lot 3 431 972, situé sur la montée Papineau Nord, est actuellement dans la zone HV-106 de la Ville;

ATTENDU QUE ce lot 3 431 972, appartenant en copropriété à Placements Andre Dagenais Inc. et Placements Lise Rochon Inc., est adjacent au lot 5 171 903 appartenant aux mêmes propriétaires, ce dernier situé dans la zone industrielle et commerciale artérielle IC-104 et assise des entrepôts de la quincaillerie RONA;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de transférer le lot 3 431 972 dans la zone industrielle et commerciale artérielle IC-104 et d'harmoniser son affectation avec le lot adjacent 5 171 903;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, le 9 mai 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance durant laquelle il a été adopté et que ceux-ci ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement a eu lieu le 8 juin dernier, conformément à l'article 53 de la LAU;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Martel, représentant d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement n° 344-2017 est identifié sous le titre de « **Règlement n° 344-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.** »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « **Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005** », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par la modification, dans les cartes 14 et 20, des limites de l'affectation industrielle-commerciale artérielle afin d'y inclure le lot 3 431 972, tel que montré sur la carte en annexe.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la séance régulière du treizième (13^e) jour du mois de juin de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM-162-06-17

APPUI AU PROJET D'AIRE PROTÉGÉE SUR UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE DANS LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a adopté ses orientations en matière d'aires protégées le 20 avril 2011;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides avait mis sur pied un comité régional consultatif sur les aires protégées;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec rendait publique son intention de décréter « réserve de biodiversité » l'aire protégée C-057 sise sur un territoire d'environ 330 ha occupé par la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal, en plus des terres publiques (anciennement sous CAAF), toutes sur une partie du territoire de la ville de Sainte-Adèle, de Saint-Hippolyte (MRC de La Rivière-du-Nord) et de Chertsey (MRC de Matawinie);

ATTENDU QUE lors des travaux de ce comité, la MRC des Pays-d'en-Haut avait fait connaître son intérêt dans la création de cette aire protégée avec l'intention d'y intégrer les terres publiques intramunicipales sises dans la ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance régionale par le gouvernement du Québec le 28 avril 2015, la MRC d'Antoine-Labelle a relancé les travaux du comité régional sur les aires protégées le 27 octobre 2015 (MRC-CC-11851-10-15);

ATTENDU QUE suite à des désaccords sérieux entre différents bénéficiaires de droits dans la partie nord du territoire des Laurentides en vue de proposer des projets d'aires

protégées, la MRC d'Antoine-Labelle a décidé, le 25 avril 2017, de suspendre indéfiniment les travaux du comité régional sur les aires protégées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse connaître au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) son intérêt à voir se poursuivre les démarches en vue d'officialiser l'aire protégée sise en partie sur son territoire, dans la ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM-163-06-17

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017 ET DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 MARS 2017

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil, signée le 22 décembre 2015;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2017;

ATTENDU que ces MRC ont conclu, le 19 novembre 2015, une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi pour en assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action et des prévisions budgétaires 2017-2018;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté le rapport annuel à sa séance du 23 mai 2017 (MRC-CC-12545-05-17)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport annuel d'activités du Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 et l'état des résultats au 31 mars 2017.

ADOPTÉE

CM-164-06-17

DROIT DE PASSAGE SUR UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE (TPI) DE WENTWORTH-NORD, PARTIE DU LOT 26 DU RANG 9

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de la firme d'arpenteurs-géomètres Madore, Tousignant, Bélanger, au nom de leur client Les Entreprises Talbro Inc., afin que le comité multiressource de la MRC analyse une demande de droit de passage sur une terre publique intramunicipale;

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC du compte-rendu du comité Multiressource de la MRC des Pays-d'en-Haut où ce dernier recommande au conseil des maires de la MRC d'accorder le droit de passage demandé par Madore, Tousignant, Bélanger au profit de Les Entreprises Talbro inc.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire Morin-Heights de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut accorde le droit de passage demandé par Madore, Tousignant, Bélanger au profit de Les Entreprises Talbro inc.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOT 2 230 601 ET 2 454 067

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sera présenté un projet de règlement décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, une dépense de (à déterminer) \$ et un emprunt de (à déterminer) \$ et ce, pour l'acquisition de ces lots aux fins de l'implantation d'un centre de traitement des matières résiduelles.

CM-165-06-17

PROCÉDURES D'EXPROPRIATION POUR LES LOTS 2 230 601 ET 2 450 678 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE le 28 octobre 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut décrétait sa compétence relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la MRC juge nécessaire que soit implanté sur son territoire un centre de traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QU'à cette fin les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle sont considérés comme des terrains présentant les caractéristiques requises pour l'implantation et l'exploitation du centre de traitement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a, le 2 juillet 2016, imposé une réserve foncière sur ces terrains laquelle réserve a été renouvelée aux termes de la résolution CM 123-05-17 du 9 mai 2017;

ATTENDU QUE les terrains ont fait l'objet d'une évaluation et que leur valeur a été établie à la somme de 366 000 \$;

ATTENDU QU'après quelques rencontres, aucune entente ne semble possible avec les actuels propriétaires des lots ci-haut mentionnés concernant l'achat de ces lots par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut donne le mandat à la firme Prévost, Fortin, d'Aoust afin d'entreprendre les procédures en expropriation pour les lots 2 230 601 et 2 450 678 du Cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM-166-06-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres sur invitations numéro 2017-05-001 pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 26 mai 2017 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaire	Montant
Les contenants Durabac	11 360.68 \$
Industek Inc	10 590.71 \$

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat de ces conteneurs par règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2017-05-001 pour «*l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles*», au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Industek Inc.* pour un *montant total de dix mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-et-onze cents (10 590.71 \$)*, incluant les taxes;

QUE cette résolution ne constitue pas une commande ferme;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'acceptation par le gouvernement provincial du règlement d'emprunt # 342-2017.

ADOPTÉE

CM-167-06-17

APPEL D'OFFRES CONJOINT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET MRC DES LAURENTIDES / ÉTUDE ÉCOCENTRE

ATTENDU la déclaration de compétences de la MRC des Pays-d'en-Haut sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, survenue le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, désirant offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles, a mis sur pieds divers modèles d'écocentres afin de détourner l'enfouissement de certaines matières;

ATTENDU QUE les modèles développés sur le territoire sont les suivants: écocentres régionaux, municipaux et mobiles;

ATTENDU QU'il existe présentement plusieurs modèles de gestion dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire à cet effet;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides veulent procéder à un appel d'offres conjoint dans le cadre du projet d'optimisation des écocentres;

ATTENDU QUE les deux MRC pourraient être éligibles à des sommes du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut assumera 50 % des coûts reliés à ce projet et que la MRC des Laurentides en assumera l'autre 50 %;

ATTENDU QUE les deux MRC veulent conclure une entente définissant les modalités du processus et ce, afin de cristalliser les responsabilités de chacun dans le cadre de la demande conjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme sa volonté d'aller de l'avant avec l'exécution d'une étude d'optimisation des éco-centres et autorise le lancement d'un appel d'offres conjoint avec la MRC des Laurentides pour ledit projet;

QUE les coûts de ce projet soient assumés à 50 % par la MRC des Pays-d'en-Haut et à 50 % par la MRC des Laurentides;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tous les documents requis afin de donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

CM-168-06-17

ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS PAR GRUE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres public numéro 2017-07-004 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour l'achat de conteneurs semi-enfouis par grue pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1er mai 2017 à 10h01;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU QUE le cahier des charges prévoyait deux sections. Une pour un clé en main comprenant l'assise de béton préfabriqué ou coulé et l'autre sans assise;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2017-07-004 pour l'achat de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme pour la section 1 clé en main, soit Enviro Solutions et Conteneurs pour un montant total de quatre-vingt-huit mille sept cent cinq dollars (88 705.00 \$) plus les taxes;

QUE cette résolution ne constitue pas une commande ferme;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'acceptation par le gouvernement provincial du règlement d'emprunt # 342-2017.

ADOPTÉE

CM-169-06-17

PROLONGEMENT DE CONTRAT POUR TRIO-COLLECTE/GESTION DE PLAINTES

ATTENDU QUE la MRC est liée par contrat avec la compagnie Compo Recycle pour les services de gestion de plaintes reliées à la gestion des matières résiduelles ainsi que pour l'application mobile Trio-Collecte;

ATTENDU QUE ce service couvre toutes les municipalités qui sont prises en charge par la MRC pour la collecte et le transport;

ATTENDU QUE le contrat (résolutions no 104-04-16 et 222-08-16) nous lie jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire pour prolonger le contrat pour deux mois, jusqu'à la fin du mois d'août 2017 et que des démarches seront faites en juillet pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, coïncidant avec la fin du contrat de collecte et transport de la MRC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut prolonge le contrat avec la compagnie Compo Recycle pour une période de 2 mois, jusqu'à la fin août 2017.

ADOPTÉE

Bordereau de correspondance

Aucune interrogation n'est soulevée.

Demandes à la MRC

CM 170-06-17

MRC DE LOTBINIÈRE – POSITION DE LA MRC EN REGARD DE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE ET DE L'EXPLORATION DE TELS GISEMENTS

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière est préoccupée par les impacts potentiels tant à l'égard de l'exploitation du gaz de schiste que de l'exploration de tels gisements, notamment sur les sources d'eau potable;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a fait part de ses nombreuses préoccupations et recommandations au gouvernement du Québec à l'égard de la filière industrielle des hydrocarbures quant à ses impacts potentiels sur le territoire et ses occupants, et ce, à trois reprises (mémoire déposé au BAPE en 2010, mémoire déposé au BAPE en 2014 et résolution d'appui au mémoire de la FQM sur le projet de loi no. 106 en 2016);

ATTENDU QU'à ce sujet, plusieurs questionnements d'ordre environnemental, économique et sociosanitaire demeurent sans réponses précises et justifient le maintien d'un moratoire sur la question;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale d'un tel enjeu doit être assurée et constitue une condition non négociable;

ATTENDU QUE l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire doit jouir d'une protection maximale en regard de toute contamination potentielle;

ATTENDU QUE les municipalités doivent avoir la possibilité d'appliquer des marges de recul entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage, ce qui implique tout sondage stratigraphique ou opération de complétion ou de fracturation d'un puits destinée à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel;

ATTENDU QUE pour la majorité des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire l'aire d'alimentation demeure inconnue;

ATTENDU QUE pour la détermination des aires d'alimentation des sites privés de prélèvement déjà effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire l'aire d'alimentation demeure inconnue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC appuie la MRC de Lotbinière dans sa demande au gouvernement du Québec de :

- a) Prévoir une protection accrue de toute aire d'alimentation d'un site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire en regard de toute contamination potentielle;
- b) Offrir la possibilité aux municipalités d'appliquer des marges de recul minimales entre l'aire d'alimentation de tout site de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et tout site de forage;
- c) Exiger aux compagnies gazières concernées de faire établir par un tiers indépendant l'aire d'alimentation des sites privés de prélèvement d'eau effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire;
- d) Assurer l'acceptabilité sociale du milieu qui aura à recevoir de telles activités;
- e) Reconduire un moratoire tant pour l'exploitation du gaz de schiste que pour l'exploration de tels gisements, et ce, pour une durée minimale de 5 ans.

ADOPTÉE

Période de questions

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

Levée de l'assemblée (15h28)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Procès-verbal de la séance spéciale tenue le 13 juillet 2017

À une séance spéciale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 juillet 2017 à 14 h 30, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Ste-Marguerite-du Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Hugo Lépine, directeur du développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Le conseil constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la Loi.

Le préfet suppléant, M. Gilles Boucher, procède donc à l'ouverture de l'assemblée spéciale (14h15).

CM 171-07-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 172-07-17

LOCALISATION DU CENTRE SPORTIF RÉGIONAL

ATTENDU QUE le complexe sportif est un projet majeur pour tous les citoyens de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires déclare qu'il est prêt à recevoir la subvention pour le projet du Complexe sportif, tel que déposé; il est de plus résolu qu'à la lumière des recommandations de l'étude qui sera déposée prochainement relativement au meilleur emplacement, le conseil des maires s'engage, s'il y a des motifs suffisants, à faire les démarches nécessaires pour faire modifier l'emplacement du complexe sportif, en conséquence.

Période de questions

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

Levée de l'assemblée (15h15)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 août 2017 à 13 h 15, à la chapelle Gémont, sise au 1521, chemin Gémont (route 364), Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et mentionne qu'à l'item 5.2.4 de l'ordre du jour *Octroi du contrat pour la gestion des plaintes et maintien d'une application mobile pour collectes – Règlement d'emprunt*. Il faut retirer les lignes suivantes :

– Règlement d'emprunt

a) *Avis de motion et dépôt du projet de règlement.*

CM 173-08-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec la mention précédente du préfet-suppléant.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux

CM 174-08-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 13 juin 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 175-08-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 13 JUILLET 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion spéciale tenue le 13 juillet 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 176-08-17

REGISTRE DES CHÈQUES DE JUIN ET JUILLET 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques des mois de juin et juillet 2017 totalisant la somme de 1 983 107,06 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 177-08-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la direction générale.

ADOPTÉE

Échéancier pour la préparation des budgets 2018

La directrice générale présente l'échéancier de préparation pour le budget 2018 de la MRC.

CM 178-08-17

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 133 000 \$ (RÈGLEMENT NO 340-2017 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL ET DE SOCCER SUR LE TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN À SAINTE-ADÈLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 133 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 133 000 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
340-2017	1 133 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 340-2017, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) préfet-suppléant et la directrice générale;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	44 100 \$	
2019	45 300 \$	
2020	46 400 \$	
2021	47 600 \$	
2022	48 800 \$	À payer en 2022
2022	900 800 \$	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 340-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 août

2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

CM 179-08-17

RÉSOLUTION SUITE AUX SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 133 000 \$ (RÈGLEMENT NO 340-2017 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL ET DE SOCCER SUR LE TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN À SAINTE-ADÈLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 133 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN)

Date d'ouverture :	8 août 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5200 %
Montant :	1 133 000 \$	Date d'émission :	15 août 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 100 \$	2,52000 %	2018
45 300 \$	2,52000 %	2019
46 400 \$	2,52000 %	2020
47 600 \$	2,52000 %	2021
949 600 \$	2,52000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,52000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 100 \$	1,50000 %	2018
45 300 \$	1,75000 %	2019
46 400 \$	1,95000 %	2020
47 600 \$	2,15000 %	2021
949 600 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,73100 Coût réel : 2,60866 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

44 100 \$	2,82000 %	2018
45 300 \$	2,82000 %	2019
46 400 \$	2,82000 %	2020
47 600 \$	2,82000 %	2021
949 600 \$	2,82000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,82000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 août 2017 au montant de 1 133 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 340-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Dépôt est également fait du tableau combiné de l'échéancier de paiement pour information aux membres du conseil.

CM 180-08-17

**TAXATION, PERCEPTION ET COMPTES CLIENTS (UTILISATION DE LA FACTURATION DIVERSE) :
OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS**

ATTENDU l'offre de service de PG Solutions du 29 mai 2017, concernant les services de comptabilité;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend trois volets, soit, un progiciel de taxation, perception et comptes clients (utilisation de la facturation diverse uniquement), un service de mise en route / formation / accompagnement comprenant trois (3) séances de mise en route et de formation web de 3.5 heures ainsi que la préparation, la configuration et l'installation pour l'activation d'un nouveau module;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services administratifs et financiers ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de services portant le numéro 1MRCP13-170529-CV1 présentée par PG Solutions, pour un progiciel de taxation, perception et comptes clients (utilisation de la facturation diverse uniquement) au montant de 8 582,88\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

CM 181-08-17

VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2017

Dépôt est fait du tableau récapitulatif des sommes perçues par la MRC ainsi que leur répartition, concernant la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes 2017.

Également, la résolution suivante est adoptée afin de permettre le remboursement des sommes dues relativement aux ventes pour taxes 2017.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement des montants dus aux municipalités locales, aux commissions scolaires, au greffier de la Cour Supérieure et autres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le versement des sommes suivantes :

Municipalités :	Montant
Estérel :	16 676,80
Morin-Heights :	71 188,89
Saint-Adolphe-d'Howard :	172 587,62
Sainte-Adèle :	252 681,02
Sainte-Anne-des-Lacs :	28 721,61
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :	77 088,47
Saint-Sauveur :	65 987,39
Wentworth-Nord :	7 245,60
Autres :	
Commission scolaire des Laurentides :	77 401,62
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier :	12 583,46
Greffier de la Cour supérieure :	969 468,00
MRC des Pays-d'en-Haut :	128 069,65
Ministère du Revenu du Canada :	14 890,00
Ministère du Revenu du Québec :	29 705,55
Total :	1 924 295,68 \$

Services administratifs

CM 182-08-17

PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION AU RÈGLEMENT N^O 341-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt d'un procès-verbal de correction apportée au règlement n^O 341-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut par la directrice générale, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le procès-verbal de correction apportée par la directrice générale au règlement n^O 341-2017.

ADOPTÉE

CM 183-08-17

ÉVALUATION FONCIÈRE : DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX 2018-2019-2020 POUR ESTEREL, SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, SAINTE-ADÈLE ET SAINTE-ANNE-DES-LACS

ATTENDU la demande adressée par la firme Évimbec Inc. à la MRC des Pays-d'en-Haut, organisme municipal responsable de l'évaluation, à l'effet de reporter la date du dépôt du rôle d'évaluation foncière 2018-2019-2020 des municipalités d'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Sainte-Anne-des-Lacs au plus tard au 1^{er} novembre 2017 ;

ATTENDU QUE cette demande de report est principalement due aux délais nécessités par la modernisation du format, requérant une validation finale plus approfondie, tel que prescrit par les règlements du MAMOT;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière 2018-2019-2020 des municipalités d'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Sainte-Anne-des-Lacs au plus tard au 1^{er} novembre 2017 et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi qu'au Tribunal administratif du Québec (TAQ).

ADOPTÉE

Dossiers du préfet-suppléant**Complexe sportif**

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, rappelle la conférence de presse s'étant tenue le 21 juillet 2017 annonçant le choix de l'emplacement suite à la subvention reçue par le gouvernement. Les élus se rencontrent pour en discuter en soirée et le dossier suit son cours normal.

Demande de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard mentionne la réponse négative reçue de la part d'Hydro-Québec suite à leur proposition afin de minimiser l'impact qu'aura la ligne 120 kV sur le paysage.

Suite aux discussions à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

CM 184-08-17

LIGNE 120 KV DU GRAND-BRÛLÉ - DÉRIVATION ST-SAUVEUR : PROPOSITION D'ENFOUISSEMENT PARTIEL

ATTENDU l'avis technique présenté par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 08 août 2017 ;

ATTENDU QUE cette étude représente un avantage indéniable pour la région en regard de la Charte des paysages et de la protection du patrimoine environnemental ;

ATTENDU QUE cette proposition répond à l'ensemble des préoccupations de la communauté touchée par le projet d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE cette proposition répond à de hauts standards d'efficacité ainsi que de durabilité, et ce, pour des investissements acceptables ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au premier ministre, M. Philippe Couillard, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, d'intervenir auprès d'Hydro-Québec pour que cette société d'État (la nôtre) accepte d'échanger objectivement avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur cette proposition.

QUE la présente résolution soit également transmise au président de l'Assemblée nationale, M. Jacques Chagnon, aux députés d'Argenteuil, M. Yves St-Denis, de Bertrand, M. Claude Cousineau ainsi qu'à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre.

ADOPTÉE

Stationnements payants (CISSS)

Mme Jackline Williams mentionne la réception d'une correspondance de l'association des professionnels en santé des Laurentides, indiquant attendre la proposition du CISSS avant de faire des représentations au sujet des stationnements payants. Le conseil prendra position dans ce dossier ultérieurement à cette proposition.

Transport collectif

Les membres du conseil prennent connaissance de la publicité de l'Inter qui sera publiée le 21 août 2017.

Au bénéfice des personnes présentes, Mme Jackline Williams mentionne que cette entente est un exemple concret de développement de services entre plusieurs communautés de la région des Laurentides.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Modification et ajout de service au transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 345-2017 modifiant le règlement 321-2016 et ayant pour objet l'ajout de services au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) a modification des circuits actuels entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès la mise en place du nouvel horaire, prévue le 21 août 2017.

CM 185-08-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 345-2017 – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES PERSONNES DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET ASSURANT UNE LIAISON AVEC DES POINTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 290-2014 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES PERSONNES DESSERVANT LES TERRITOIRES DES MRC DES LAURENTIDES ET ASSURANT UNE LIAISON AVEC DES POINTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET CELUI DE LA VILLE DE TREMBLANT »

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré, par le règlement numéro 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU l'adoption du règlement 321-2016 amendant le règlement no 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme et celui de la ville de Tremblant ;

ATTENDU QUE de nouveaux arrêts sont intégrés aux circuits existants;

ATTENDU la volonté des élus de la MRC des Pays-d'en-Haut de desservir la Ville de Prévost en l'ajoutant à son parcours entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Mont-Tremblant, en y localisant trois (3) arrêts, soit intersection 117/clos Prévotois, intersection 117 /Lac écho et intersection 117 /de la Station;

ATTENDU la pertinence d'ajouter un nouvel arrêt dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, arrêt qui sera localisé à l'intersection Rue de St-Faustin / rue de la Pisciculture, situé entre les arrêts existants : ch. Du Mont-Blanc / ch. Des Lacs et rue Principale / rue de St-Faustin;

ATTENDU les besoins des étudiants, des travailleurs et des citoyens, le trajet saisonnier est intégré aux circuits existants dans le but de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE les 4 départs assurant la liaison entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de St-Jérôme, seront intégrés aux trajets réguliers de la zone centre, reliant Mont-Tremblant à St-Jérôme. Ces départs sont du lundi au vendredi, entre le 21 août 2017 et le 25 mai 2018;

ATTENDU QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Pays-d'en-Haut peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut procède notamment à la modification de ses circuits entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la Ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès le nouvel horaire qui entrera en vigueur le 21 août 2017, et ajoute 4 arrêts, un (1) à Saint-Faustin-Lac-Carré et trois (3) à Prévost;

ATTENDU QUE la Zone Ouest n'est plus en service depuis le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 8 août 2017;

ATTENDU QUE des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent projet de règlement intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, modifiant le règlement 290-2014 intitulé « règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme et celui de la ville de Tremblant »* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

2.1 L'article 3.1 du règlement 290-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, la Ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, passant par la MRC les Pays-d'en-Haut et ensuite la MRC Rivière-du-Nord, passant par la Ville de Prévost, pour rejoindre la Ville de Saint-Jérôme, située aussi sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte vingt-huit (28) circuits, soit vingt (20) circuits offrant le service du lundi au vendredi, huit (8) autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

2.2 L'article 3.2 du règlement 290-2014 est abrogé.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe A du règlement 290-2014 est abrogée et remplacée par l'annexe A du présent règlement.

Les annexes C et D du règlement 290-2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 321-2016

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ à Sainte-Adèle, ce huitième (8^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Dépôt est également fait de l'avis public qui sera publié dans les journaux locaux et sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les prochains jours.

Développement économique et territorial – Rapport d'activités

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de développement économique et territorial pour les mois de juin et juillet 2017.

CM 186-08-17

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LAURENTIDES ÉCONOMIQUE : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC

ATTENDU QUE les règlements généraux de Laurentides Économique réservent un siège de son conseil d'administration à la MRC;

ATTENDU QUE ce même siège est présentement inoccupé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme Hugo Lépine, directeur du service de développement économique et territorial à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de l'organisme Laurentides Économique, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

Bulletin du Voyageur, juillet et août 2017

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur pour les mois de juillet et août 2017.

CM 187-08-17

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN AU MFA DANS LE CADRE DU "PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2017-2018"

ATTENDU QUE la MRC a entrepris une démarche MADA en 2013-2014 et a adopté une politique des aînés et un plan d'action triennal 2015-2017 en faveur des aînés et que ce dernier sera échu au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC veut continuer de poursuivre ses efforts à améliorer un milieu de vie où les aînés pourront s'épanouir;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter une demande de soutien de l'ordre de 45 000 \$ auprès du ministère de la Famille pour les travaux de mise à jour de la Politique des aînés de la MRC, du plan d'action afférant ainsi que des politiques des aînés et des plans d'action des municipalités de la MRC adhérant à la demande sur une base collective dont :

- Estérel
- Lac-des-Seize-Îles
- Morin-Heights
- Piedmont
- Saint-Adolphe-d'Howard
- Sainte-Adèle
- Sainte-Anne-des-Lacs
- Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Saint-Sauveur
- Wentworth-Nord

QUE la directrice générale Jackline Williams soit désignée comme responsable du suivi de la demande d'aide financière et soit autorisée à signer la convention à intervenir entre le ministère et la MRC pour le versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif au projet financé.

QUE le Conseil désigne au poste de responsable du dossier « Aînés » M. Gilles Boucher, préfet-suppléant et maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la MRC

ADOPTÉE

CM 188-08-17

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU FDT 2016-2017

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités 2016-2017 du Fonds de développement des territoires mis en place en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permettant aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement ;

ATENDU QUE le conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel d'activités 2016-2017 du Fonds de développement des territoires tel que déposé. Ledit rapport sera publié sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

CM 189-08-17

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES AU 31 MARS 2017 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 mars 2017 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport de reddition de compte au 31 mars 2017 ayant trait au Fonds de développement des territoires (FDT) et en autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 190-08-17

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE TRAÇAGE ET L'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD (PÉRIODE DE 3 ET 5 ANS)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'est engagée à assurer la gestion du centre de ski de fond sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord entre Prévost et Val-David;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a établi un protocole d'entente à cet effet avec les MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite obtenir de meilleurs prix pour le traçage et l'entretien des pistes de ski de fond sur le parc linéaire, octroyant un contrat d'une durée de 3 ou 5 ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la publication d'un appel d'offre public sur SEAO pour le traçage et l'entretien des pistes de ski de fond sur parc linéaire Le P'tit train du Nord avec options 3 et 5 ans et autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE

CM 191-08-17

PROJET DE GUIDE DE VÉLO DE MONTAGES À TOURISME LAURENTIDES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC reconnaît l'importance sociale et l'apport économique des réseaux de sentiers non motorisés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que ce projet est essentiel pour la structuration de l'offre touristique de plein air et l'optimisation des retombées économiques provenant de la clientèle de vélo de montagne;

ATTENDU QUE le Plan stratégique de développement des sentiers de vélo de montagne réalisé en 2013 identifie le positionnement de l'offre vélo de montagne de la MRC dans les Laurentides comme l'une des orientations à suivre ;

ATTENDU QUE l'offre intégrée et structurée en tourisme sportif et de plein air s'inscrit dans la vision stratégique de la MRC et dans une série d'interventions déjà entamées afin de bonifier l'attractivité de certains réseaux de sentiers reconnus à travers la région;

ATTENDU QUE le projet est appuyé par la SOPAIR et est issu d'une demande de plusieurs partenaires et gestionnaires locaux qui souhaitent bonifier l'offre plein air dans la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams à procéder au dépôt de la demande d'aide financière de 30 000\$ dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme pour le projet de production du Guide de Vélo de montagne pour l'exploration touristique dans les Pays-d'en-Haut et qu'elle soit autorisée à signer tout document pertinent à la demande.

ADOPTÉE

CM 192-08-17

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS DANS LES RÉSEAUX DE SENTIERS DE LA SOPAIR

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC reconnaît l'importance sociale et l'apport économique des réseaux de sentiers non-motorisés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC investit de manière annuelle des centaines de milliers de dollars pour maintenir et développer des sites récréatifs attractifs sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de bonification des équipements et des aménagements dans les réseaux de sentiers non-motorisés s'inscrit dans la vision stratégique de la MRC et dans une série d'interventions déjà entamées afin de bonifier l'attractivité de certains réseaux de sentiers reconnus à travers la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appui le projet de bonification des équipements
et des aménagements dans les réseaux des sentiers non motorisés officiels.

ADOPTÉE

Environnement et aménagement du territoire

Rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de
l'aménagement du territoire.

CM 193-08-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD : RÈGLEMENTS N^{OS} 634-10, 636-2, 637-4 ET 815

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le
conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme
et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de
construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les
plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des
travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des
règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être
apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-
Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à
l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités
lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 6 juillet 2017, les
documents Règlements modifiant les règlements de zonage, de construction et des permis et
certificats et un nouveau règlement PPCMOI, portant les numéros 634-10, 636-2, 637-4 et
815, adoptés par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 9 juin 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à
l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du
schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document
complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-
d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n^{OS} 634-10, 636-2, 637-4 et 815, modifiant les règlements de
zonage, de construction et des permis et certificats et un nouveau règlement PPCMOI soient
certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 194-08-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÈGLEMENTS n^{OS} 1200-2012-Z-19 et 1200-2012-Z-21

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le
conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme
et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de
construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les
plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des
travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des
règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être
apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-
Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 27 juin 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 1200-2012-Z-19 et 1200-2012-Z-21, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 19 juin 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n^{os} 1200-2012-Z-19 et 1200-2012-Z-21, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 195-08-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR :
RÈGLEMENTS n^{os} 222-14-2017, 222-18-2017 et 224-01-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 juillet 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et de construction, portant les numéros 222-14-2017, 222-18-2017 et 224-01-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, les 19 juin et 17 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n^{os} 222-14-2017, 222-18-2017 et 224-01-2017, modifiant les règlements de zonage et de construction soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 196-08-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ANNE-DES-LACS :
RÈGLEMENTS n^{os} 1001-18-2017 et 1001-19-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 26 juillet 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 1001-18-2017 et 1001-19-2017, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 10 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n^{os} 1001-18-2017 et 1001-19-2017, modifiant les règlements de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 197-08-17

RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a rendu public pour consultation, le 24 mai 2017, sa proposition d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulée *Pour un développement durable des milieux de vie*;

ATTENDU QUE ce document a pour but de remplacer les orientations gouvernementales qui datent de 1994 et 1995;

ATTENDU QUE ce document vient baliser l'exercice demandé aux MRC concernant la révision quinquennale obligatoire de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QU'une présentation de la démarche de renouvellement de ces orientations a été faite à certains représentants élus de la région des Laurentides le mardi 20 juin dernier;

ATTENDU QUE le délai dévolu au monde municipal pour bien comprendre l'impact et la résultante que la mise en œuvre de ce document aura sur le développement futur de notre MRC est extrêmement court (environ 2 mois);

ATTENDU QUE l'approche générale adoptée par le MAMOT en est une de grande centralisation et d'application mur-à-mur des orientations, visant une forte densification des territoires régionaux;

ATTENDU QUE suivant ces orientations, les futurs SAD devront contenir plusieurs éléments dans des champs de compétence traditionnellement municipale locale (l'alimentation en eau, la localisation des parcs et espaces verts, l'implantation d'un réseau de bornes de recharges électriques, etc.) et ainsi créer de l'ingérence de la part des MRC;

ATTENDU QUE selon la volonté gouvernementale, chaque modification du SAD devra être accompagnée de documents justificatifs à cet effet, multipliant les efforts de production de documents;

ATTENDU QUE cette proposition va totalement à l'encontre du récent projet de loi 122 (2017, chap. 13) adopté par l'Assemblée nationale et visant à faire reconnaître les municipalités comme de véritables lieux de « gouvernement de proximité »;

ATTENDU les vocations historiques du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, à savoir résidentielle, de villégiature et récréotouristique, trois attentes incluses dans l'Orientation 1 : Favoriser la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable, sous

l'Objectif 1.1 : Optimiser l'utilisation du sol dans les milieux de vie, auront d'importantes conséquences sur le développement de notre MRC :

- l'attente 1.1.1 vise à *Distribuer la croissance anticipée en priorisant le ou les pôles principaux d'équipements et de service de la MRC*, attente fortement teintée par l'idéologie de l'organisme Vivre en ville, non applicable dans une MRC à caractère régional;
- l'attente 1.1.2 veut *Orienter l'expansion des fonctions résidentielles et urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en priorisant la consolidation du tissu urbain existant et la continuité des espaces urbanisés*;
- l'attente 1.1.3 vient fortement *limiter et encadrer les fonctions urbaines et résidentielles à l'extérieur des périmètres d'urbanisation*;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces attentes aura des effets négatifs sur le développement des différentes municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, notamment par le fait de retirer la possibilité pour la MRC de justifier l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'une municipalité s'il reste de l'espace disponible ailleurs dans les autres municipalités, notamment à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des principaux pôles urbains, et ce, sur un horizon de vingt ans;

ATTENDU QUE ces mêmes attentes, dans ce contexte, auront aussi des effets négatifs sur la fiscalité des municipalités exclues du développement en ce sens que si, sur la période de planification de vingt ans, la MRC doit privilégier la construction des nouvelles résidences principalement dans les PU et dans les concentrations significatives, il est indéniable que, d'une part, la valeur des terrains vacants disponibles à l'intérieur de ces secteurs grimpera en flèche et à l'inverse, d'autre part, en dehors de ces deux types de secteurs de construction possible, la valeur des terrains vacants, étant donné l'impossibilité de pouvoir les construire, risque de subir une sérieuse dévaluation si leurs propriétaires ne voient plus l'intérêt de payer les taxes sur la pleine valeur de leur terrain, et ce, d'autant plus s'ils ne peuvent pas les vendre parce que la demande ne sera plus là;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse savoir au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ce qui suit :

1. Notre totale insatisfaction quant au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
2. Nous souhaitons que le délai offert au monde municipal pour émettre ses commentaires et objections soit prolongé au moins de six mois, le délai initial prévu étant beaucoup trop court par rapport à l'importance et l'incidence de ces nouvelles orientations sur l'aménagement à long terme de notre territoire.
3. De retirer des OGAT adressées aux MRC les éléments de planification relevant du cadre d'aménagement municipal local.
4. En milieu régional, l'application mur-à-mur de plusieurs objectifs visant une plus grande densification de l'urbanisation dans seulement certains pôles principaux de la MRC aura un impact négatif et néfaste tant sur le développement global de la MRC, que sur l'évaluation foncière des autres municipalités pénalisées, menant à un déséquilibre inéquitable.
5. La présente résolution sera transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux deux unions municipales et à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE

CM 198-08-17

VENTE DU LOT 2 233 238 - TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE DU MONT-SAUVAGE - SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, en janvier 2003, une première convention de gestion territoriale lui attribuant la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) localisées sur son territoire, laquelle a été reconduite le 1^{er} avril 2016;

ATTENDU QUE cette convention donne la possibilité à la MRC de vendre une TPI, à condition d'en avoir reçu l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre d'achat pour la terre publique intramunicipale n° 2 233 238, lot de quelque 765 mètres carrés et situé au beau milieu d'un projet de développement résidentiel;

ATTENDU l'intérêt des entreprises *Via Sauvagia Immobilier Inc. et Cie 9047-6227 Québec Inc.* d'acquérir ce lot afin de pouvoir compléter son projet résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a soumis la question aux membres de son comité multiressource et que ceux-ci ont émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Demande l'autorisation au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de procéder à la vente du lot public intramunicipal n° 2 233 238 à *Via Sauvagia Immobilier Inc. et Cie 9047-6227 Québec Inc.*, au montant de 3 100\$, valeur inscrite au rôle d'évaluation de la ville de Sainte-Adèle pour les exercices financiers 2015-2017.
- b) Mandate le préfet suppléant, M. Gilles Boucher, et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document requis pour effectuer la vente du lot n° 2 233 238 selon sa valeur marchande.

ADOPTÉE

CM 199-08-17

MATIÈRES RÉSIDUELLES – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *les bacs roulants aérés de 240 l. et les mini-bacs de cuisine* dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture *les bacs roulants aérés de 240 l. et les mini-bacs de cuisine* nécessaires aux activités de la MRC des Pays-d'en-Haut pour les années 2018 et 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les

fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 200-08-17

MANDAT POUR ENTENTES RELATIVEMENT AU COMPOSTAGE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL - DEUX-MONTAGNES (RIADM) ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA MATAWINIE (RITDM)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QU'UN mandat soit donné à la directrice générale, Mme Jackline Williams, pour échanger avec la Régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM) et la Régie intermunicipale des déchets de la Matawinie (RITDM) relativement à des ententes liées au compostage.

ADOPTÉE

CM 201-08-17

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION QUINQUENNALE DU DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contacté quatre (4) firmes en gestion des matières résiduelles pour recevoir des offres de services pour la planification du service de gestion des matières résiduelles 2018-2022;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont transmis une offre de services;

ATTENDU QUE les offres de services ont été étudiées ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat pour la planification quinquennale du service de gestion des matières résiduelles 2018-2022 à Solinov pour un montant total incluant les taxes de 22 937,51\$.

ADOPTÉE

CM 202-08-17

OCTROI DU CONTRAT POUR LA GESTION DES PLAINTES ET MAINTIEN D'UNE APPLICATION MOBILE POUR COLLECTES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par un appel d'offres sur invitation intitulé GMR 2017-07-001 pour le service de gestion des plaintes, site internet et application mobile en matières résiduelles;

ATTENDU le constat des enveloppes de qualifications qui a eu lieu le 3 août 2017 à 9h02;

ATTENDU QUE Services Sanitaires MAJ inc et division Compo Recycle est le seul soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres GMR 2017-07-00;

ATTENDU QUE la soumission a été analysée le 4 août 2017 par un comité de sélection dûment désigné en vertu de la Politique de gestion contractuelle;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2017-07-001 pour le service de gestion des plaintes, site internet et application mobile en matières résiduelles à Services Sanitaires MAJ inc et division Compo Recycle pour un montant total incluant les taxes de 31 736.69 \$. Le contrat entre en vigueur et le demeure jusqu'à son exécution complète, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 346-2017

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 346-2017 décrétant l'acquisition de gré à gré par expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, une dépense de 512 400 \$ et un emprunt de 512 400 \$ et ce, pour l'acquisition de ces lots aux fins de l'implantation d'un centre de valorisation des matières résiduelles

CM 203-08-17

PROJET DE RÈGLEMENT NO 346-2017 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS 2 230 601 ET 2 454 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC, UNE DÉPENSE DE 512 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 512 400 \$ ET CE, POUR L'ACQUISITION DE CES LOTS AUX FINS DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le 28 octobre 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut décrétait sa compétence relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la MRC juge nécessaire que soit implanté sur son territoire un centre de valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'implantation de ce centre de valorisation vise à diminuer les coûts importants imputables au transport de ces matières vers les sites d'enfouissement et de récupération;

ATTENDU QU'à cette fin les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle sont considérés comme des terrains présentant les caractéristiques requises pour l'implantation et l'exploitation du centre de valorisation de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a, le 2 juillet 2016, imposé une réserve foncière sur ces terrains laquelle réserve est renouvelée aux termes de la résolution CM 123-05-17 du 9 mai 2017;

ATTENDU QUE les terrains ont fait l'objet d'une évaluation et que leur valeur a été établie à la somme de 366 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'acquisition de ces terrains de même que le paiement des honoraires professionnels et frais contingents, le tout totalisant une somme de 512 400 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil des maires du 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le projet de règlement n° 346-2017 soit adopté pour que soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, et ce, aux fins de l'implantation et de l'exploitation d'un centre de valorisation des matières résiduelles;

ARTICLE 3 Le Conseil autorise une dépense de 512 400 \$ aux fins de l'acquisition des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, laquelle somme se détaille comme suit :

- 366 000 \$ pour l'acquisition des terrains;
- 146 400 \$ pour les honoraires professionnels et autres frais contingents;

TOTAL : 512 400 \$

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 512 400 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :

- a) TRENTE POUR CENT (30%) des dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2017 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de TRENTE POUR CENT (30%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales de Sainte-Adèle, Ville d'Estérel et Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*

... le tout, tel que reproduit à l'annexe A.

ARTICLE 6 Annuellement, les contributions des municipalités seront ajustées selon les données actualisées des facteurs des articles 4a, 4b et 4c.

ARTICLE 7 S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle, l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 8 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Adèle, ce huitième (8^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Bordereau de correspondance et informations d'ordre général

Suite aux échanges relatifs au bordereau de correspondance, les membres du conseil prennent connaissance également des informations d'ordre général.

CM 204-08-17

MRC VAUDREUIL-SOULANGES : DEMANDE D'APPUI RELATIVEMENT AUX COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges relativement aux coûts de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce pour l'ensemble des MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC Vaudreuil-Soulanges, dans sa demande au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce rétroactivement.

QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux MRC victimes de cette iniquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Athabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jacques-Cartier, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawinie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Portneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, aux municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut pour appui ainsi qu'aux députés d'Argenteuil, Yves St-Denis et de Bertrand, Claude Cousineau, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Christine St-Pierre.

ADOPTÉE

CM 205-08-17

MRC DES MASKOUTAINS : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION BON PIED, BON ŒIL

ATTENDU QUE la demande d'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec qui depuis 2016, travaillent à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée Bon pied, Bon œil ;

ATTENDU QUE l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

ATTENDU QUE le bilan routier du Québec pour l'année 2016 démontre une hausse préoccupante des décès chez les piétons;

ATTENDU QUE la sécurité des piétons et des cyclistes est un enjeu prioritaire et que la protection de tous les usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

CONSIDÉRANT l'impact positif de cette campagne sur le territoire de la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry, dans sa demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation nationale de type Bon pied, Bon œil, ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usages.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés fédéraux et provinciaux du

territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

Période de questions

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

Levée de l'assemblée (14:32)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 septembre 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs, sis au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Chantal Valois, représentante	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 206-09-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications suivantes :

- 5.1.3 Modification au schéma d'aménagement : règlement 341-2017 : terres publiques intramunicipales
 - a) Lettre de refus du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
 - b) Avis de motion
 - c) Projet de règlement
- 5.1.4 Modifications à apporter par la ville de Saint-Sauveur suite à l'entrée en vigueur du règlement 344-2017.

ADOPTÉE

CM 207-09-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 8 août 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 208-09-17

REGISTRE DES CHÈQUES D'AOÛT 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois d'août 2017 totalisant la somme de 2 717 850,78 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 209-09-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 210-09-17

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTATS FINANCIERS 2017

ATTENDU la facture reçue par la MRC provenant de *Senez de Carufel, CPA inc.*, pour l'audit des livres comptables de la MRC et la préparation des états et du rapport financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le montant de la facture s'élève à 20 695.50 \$ taxes incluses, le tout comprenant un montant de 5 000 \$ pour travail additionnel, ce travail ayant été justifié dans une lettre de constatations remise précédemment à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le paiement de ladite facture pour un montant de 20 695.50 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Services administratifs

CM 211-09-17

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra un scrutin pour l'élection du préfet au suffrage universel, le 5 novembre prochain;

ATTENDU QUE selon les articles 72 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le personnel électoral doit faire l'objet d'une nomination et d'une assermentation;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit un règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

a) Désigne les personnes suivantes aux fonctions ci-après mentionnées :

- Mme Jackline Williams : présidente d'élection
- Mme Catherine Legault : adjointe et secrétaire d'élection
- Mme Stéphanie Gareau : trésorière d'élection
- M. Vo-Long Truong : substitut à la trésorière d'élection
- Le (la) président(e) d'élection de chacune des municipalités : adjoint(e) à la présidente d'élection de la MRC des Pays-d'en-Haut
- Le (la) secrétaire d'élection de chacune des municipalités : secrétaire d'élection

b) Établit la rémunération des personnes désignées ci-haut conformément au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ainsi qu'à la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

c) Établit qu'un membre du personnel électoral ne peut cumuler deux rémunérations ou allocations, sauf ce qu'il aurait droit de recevoir en vertu de l'article 31 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights relativement au dépôt, séance tenante, du règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

CM 212-09-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 348-2017 – PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Tim Watchorn, le 12 septembre 2017, aux fins d'établir ledit calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 348-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: DATE, HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2018 :

Séance du 16 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 13 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Salle Marquis 6648, Principale, St-Michel
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Chalet Bellevue 27, rue Bellevue
Séance du 8 mai 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis, Estérel
Séance du 12 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 14 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)

Séance du 11 septembre **Sainte-Anne-des-Lacs**

13 h 15	Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 9 octobre 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 21 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 11 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 3 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 20 juin 2018, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 4 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE
Le présent règlement abroge toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du douzième (12^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CM 213-09-17

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE : CONFIRMATION DU TARIF DES ACTES LIÉS À LA RÉNOVATION CADASTRALE

ATTENDU l'octroi de contrat à Évimbec pour les travaux en évaluation foncière (résolution 253-09-16);

ATTENDU QUE lors de cet octroi, la MRC a omis de spécifier les tarifs liés aux activités de la rénovation cadastrale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le tarif des actes liés à la rénovation cadastrale de Lac-des-Seize-Îles, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord pour le contrat 2017-2022;

ADOPTÉE

Dossiers du préfet-suppléant

CM 214-09-17

PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR-TRICE POUR LA TABLE DES PRÉFETS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE lors d'une réunion, tenue le 6 septembre 2016, les préfets de la région des Laurentides ont donné leur aval pour se doter d'un coordonnateur visant entre autres la coordination de la Table des préfets de la région des Laurentides (TPRL);

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur est vacant depuis juillet 2017;

ATTENDU QUE la Table des préfets souhaite s'adjoindre une personne professionnelle pour assurer la continuité de ladite Table;

ATTENDU QUE les MRC s'engagent à poursuivre le financement de la coordination des activités de la Table des préfets de la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Valois, représentante de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC ratifie la décision de la TPRL prise le 28 août 2017;

DE procéder à l'appel de candidatures et de prévoir un budget maximal de 85 000 \$ (honoraires et frais de représentation) pour retenir les services d'une ressource contractuelle échelonnés sur une période d'un an;

QUE cette répartition soit établie selon les modalités de financement adoptées antérieurement entre les huit MRC constituantes soit :

MRC des Laurentides :	12.78 %
MRC Antoine-Labelle :	12.32 %
MRC des Pays-d'en-Haut :	10.33 %
MRC d'Argenteuil :	12.20 %
MRC Rivière-du-Nord :	15.28 %
MRC Thérèse-de-Blainville :	14.53 %
Ville de Mirabel :	9.74 %
MRC Deux-Montagnes :	12.82 %

ADOPTÉE

M. Jacques Gariépy propose le libellé de la résolution suivante.

Numérotation annulée

~~CM 215-09-17~~

COMPLEXE SPORTIF – RECONNAISSANCE DE L'EMPLACEMENT AU SITE DE LA POLYVALENTE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC numéro 171-07-17 énonçant que ce dernier s'engageait à faire les démarches pour modifier l'emplacement, seulement s'il y avait des motifs suffisants;

ATTENDU QUE le rapport de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorntorn exprime la conclusion suivante : « *Les résultats de l'étude de localisation pour l'implantation d'un complexe sportif sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ont démontré que des sept sites retenus, celui de l'école Augustin-Norbert-Morin est celui qui satisfait le mieux aux critères de localisation de l'étude. Sur la base de la présente étude, il n'y a donc pas motif à remettre en question le site qui a été originalement prévu pour l'implantation du complexe sportif et qui faisait partie de la demande de subvention octroyée par les paliers gouvernementaux fédéral et provincial dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités.* »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC confirme définitivement le site de la polyvalente Augustin-Norbert-Morin pour l'édification du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE et inscrivent leur dissidence :

- Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles

- Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Clément Cardin, maire de Piedmont
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
- Chantal Valois, représentante de Saint-Adolphe-d'Howard

Les maires suivants votent POUR :

- André Genest, maire de Wentworth-Nord
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Robert Milot, maire de Sainte-Adèle
- Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel

Les voix étant à égalité, le préfet-suppléant utilise son vote prépondérant et inscrit sa dissidence en votant contre.

PROPOSITION REJETÉE

CM 216-09-17

COMPLEXE SPORTIF – SERVICES PUBLICS (AQUEDUC-ÉGOÛTS)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC demande à la Ville de Sainte-Adèle une confirmation des travaux à réaliser pour le branchement des services publics du complexe sportif.

ADOPTÉE

CM 217-09-17

COMPLEXE SPORTIF – ÉTUDE D'IMPACTS SUR LES ACCÈS PIÉTONNIERS ET ROUTIERS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC demande à la Ville de Sainte-Adèle de réaliser les études d'impacts pour les accès piétonniers et routiers en perspective de l'implantation du complexe sportif au site de la polyvalente Augustin-Norbert-Morin.

ADOPTÉE

Sécurité publique

CM-218-09-17

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU la possibilité pour la MRC de faire une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la directrice générale de la MRC, Jackline Williams, pour procéder à la demande financière dans le cadre de ce programme et le cas échéant, s'engage à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM-219-09-17

ACCEPTATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES DIRECTEURS DE SERVICE

ATTENDU la création de nouveaux postes de direction au sein de la MRC (services administratifs et financiers / environnement et aménagement du territoire / développement économique et territorial);

ATTENDU le souhait de la direction générale d'uniformiser la structure salariale de ces postes de direction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la nouvelle structure salariale des postes de directeurs de service telle que présentée.

ADOPTÉE

CM-220-09-17

ACCEPTATION D'UN PROGRAMME DE COMPENSATION POUR CONGÉS PARENTAUX

ATTENDU le travail amorcé par la direction générale de la MRC dans le cadre de l'élaboration d'un guide de l'employé;

ATTENDU QUE la direction générale désire inclure dans ce guide des mesures afin de faciliter la conciliation travail-famille;

ATTENDU le dépôt au conseil d'une proposition de programme de compensation pour congés parentaux, cette proposition faisant partie du futur guide de l'employé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le nouveau programme de compensation pour congés parentaux leur ayant été proposé.

ADOPTÉE

CM-221-09-17

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU PROGRAMME DE REER COLLECTIF

ATTENDU le travail amorcé par la direction générale de la MRC dans le cadre de l'élaboration d'un guide de l'employé;

ATTENDU QUE la direction générale désire inclure dans ce guide des mesures afin de faciliter l'épargne-retraite pour les employés de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le nouveau programme de REER collectif leur ayant été proposé.

ADOPTÉE

Développement économique et territorial

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur du développement économique et territorial en fait un bref résumé.

Bulletin du voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur du mois d'août 2017.

CM 222-09-17

RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / DOSSIERS FLI

ATTENDU QUE les entreprises portant les numéros de dossiers 1635-1649 et 1650 ont obtenu des prêts du Fonds local d'investissement selon la politique d'investissement en vigueur et sur recommandation du comité d'investissement;

ATTENDU QUE l'entreprise portant le numéro de dossier 1635-1649 a fait faillite en 2015 et qu'elle devait alors la somme de 69 594 \$ en capital au Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE l'entreprise portant le numéro de dossier 1650 a fait faillite en 2016 et qu'elle devait la somme de 33 476 \$ en capital au Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le service de Développement économique et territorial a effectué toutes les démarches utiles et nécessaires pour tenter de recouvrer ces créances;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de recouvrement sont quasiment nulles dans les deux dossiers concernés;

ATTENDU QUE le contrat de prêt intervenu entre la MRC et le gouvernement du Québec en 1998 prévoit que le conseil des maires doit approuver une radiation de prêt pour créance irrécouvrable afin de pouvoir éventuellement bénéficier des privilèges accordés par l'article 4.2 de cette convention dans l'hypothèse d'un début de remboursement en 2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE soit radiée la somme résiduelle de 69 594 \$ due sur le prêt consenti à l'entreprise portant le numéro de dossier 1635-1649;

QUE soit radiée la somme résiduelle de 33 476 \$ due sur le prêt consenti à l'entreprise portant le numéro de dossier 1650;

QUE le conseil de la MRC approuve les rapports 2015 et 2016 des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;

QUE la directrice générale de la MRC, Jackline Williams, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les rapports susmentionnés.

ADOPTÉE

CM 223-09-17

NOUVEAU RÉGIME DE COMPENSATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LOI 132

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, du projet de loi 132 sur la conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE les organismes municipaux reconnaissent l'importance de conserver, de préserver et de mettre en valeur les milieux humides et hydriques de leurs territoires respectifs;

ATTENDU QUE les mesures transitoires prévues aux articles 51 et suivants de ce projet de loi prescrivent, dans l'attente de la publication de règlements par le gouvernement, des compensations financières systématiques pour tous travaux affectant un milieu humide ou hydrique, sauf exceptions, qui vont bien au-delà de tout ce qui avait pu être exigé à ce jour en pareille matière;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures transitoires s'appliquent de façon générale et ne font pas abstraction des organismes publics, en particulier des MRC et des municipalités, qui doivent intervenir de façon régulière dans les milieux humides ou hydriques pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux légaux et financiers de ces mesures transitoires;

CONSIDÉRANT les obligations existantes dans la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau ainsi que dans la loi sur la conservation du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT les impacts financiers des mesures transitoires du projet de loi 132 sur la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) DÉPLORE l'absence de consultation du milieu municipal au sujet du nouveau régime de compensations de la loi sur la qualité de l'environnement du Québec, en particulier sur les mesures transitoires;
- b) DÉPLORE l'absence d'exemption de compensation pour les MRC et les municipalités dans le projet de loi 132;
- c) DEMANDE au Gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale de revoir dans les plus brefs délais les dispositions transitoires du projet de loi 132, et en particulier d'accorder une attention aux situations des organismes publics entretenant des infrastructures appartenant au gouvernement;

- d) DEMANDE au Gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale d'exempter les organismes municipaux, les municipalités et les MRC de tout paiement de compensation, que ce soit de façon transitoire ou permanente;
- e) DEMANDE au Gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale de prévoir le remboursement de toute compensation financière défrayée par les municipalités, les MRC ou les organismes municipaux, pour la réalisation de travaux sur des propriétés de l'État;
- f) QU'une copie de la présente résolution soit transmise copie conforme aux associations municipales, aux MRC, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques.

ADOPTÉE

CM 224-09-17

ACCEPTATION DE SUBVENTION STRATÉGIE JEUNESSE

ATTENDU la réception par la MRC d'une correspondance confirmant l'acceptation d'une subvention maximale de 40 000 \$ dans le cadre de la phase pilote concernant la Stratégie jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams, à signer le protocole d'entente de la mesure Stratégie jeunesse en milieu municipal.

ADOPTÉE

Culture et patrimoine

Dépôt est fait au conseil des activités liées à l'entente de partenariat territorial CALQ 2017-2020

CM 225-09-17

POLITIQUE DE PROTECTION ET D'ACCESSIBILITÉ AUX SENTIERS

ATTENDU le dépôt au conseil du projet *Politique de protection et d'accès aux sentiers*, ce document devant être soumis lors d'une consultation publique le 19 septembre prochain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de soumettre ledit document en consultation publique.

ADOPTÉE

CM 226-09-17

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PTDN-2017 : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD ET RECOMMANDATION

ATTENDU la résolution 40-02-17 du conseil des maires du 14 février 2017 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien du parc linéaire « Le P'tit train du Nord » pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission dans les délais prévus au devis :

- Cusson-Morin Construction 310 145.82 \$
- Nordmec Construction 257 476.16 \$

ATTENDU que les prix des soumissions déposées dépassent largement l'estimé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) REJETTE l'ensemble des soumissions déposées;

- b) DEMANDE au service de développement économique et territorial de revoir le devis des travaux d'entretien afin de rencontrer le cadre budgétaire autorisé pour ces travaux;
- c) AUTORISE, le cas échéant, le lancement d'un nouvel appel d'offres conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC.

ADOPTÉE

CM 227-09-17

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE DANS LE STATIONNEMENT DE SAINTE-MARGUERITE-STATION (SAINTE-ADÈLE)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'aménagement et de l'entretien des sites d'accès du parc linéaire Le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire d'un site d'accès au dit parc situé sur le chemin Pierre-Péladeau, d'une superficie de 16 500 mètres carrés, lequel est présentement affecté à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE la MRC prévoit élaborer un plan d'aménagement de ce terrain dans les prochaines années;

ATTENDU QUE le raccordement au réseau de distribution d'électricité sera, à tout événement, nécessaire et que, dans l'immédiat, un éclairage approprié de ce lieu accroîtra sa sécurité;

ATTENDU QUE la MRC dispose des crédits budgétaires nécessaires pour procéder à un tel raccordement durant l'exercice financier 2018;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle de la MRC, laquelle permet, entre autres, l'octroi de contrats de gré à gré lorsqu'ils sont en deça de 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) AUTORISE le raccordement de la propriété de la MRC située sur le chemin Pierre-Péladeau au réseau électrique d'Hydro-Québec;
- b) OCTROIE un contrat de 9 875 \$ plus taxes à «Les excavations Fernand-Roy inc.» pour procéder aux travaux de raccordement électrique de cette propriété au réseau d'Hydro-Québec;
- c) AUTORISE la directrice générale, et elle est par les présentes autorisée, à signer tout document permettant de donner suite à la présente.

ADOPTÉE

Environnement et aménagement du territoire

Rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire.

CM-228-09-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ANNE-DES-LACS : RÈGLEMENTS N^{OS} 1001-17-2017 ET 1001-20-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 22 juin 2017, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 1001-17-2017 et 1001-20-2017, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 juin 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 1001-17-2017 et 1001-20-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM-229-09-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR :
RÈGLEMENTS 222-16-2017, 222-17-2017 et 222-19-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 6 septembre 2017, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 222-16-2017, 222-17-2017 et 222-19-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 28 août 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 222-16-2017, 222-17-2017 et 222-19-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Dépôt est fait au conseil d'une lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indiquant à la MRC que son règlement 341-2017 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement de remplacement – modification au schéma d'aménagement et de développement

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs relativement au dépôt, séance tenante, du règlement n° 347-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 230-09-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 347-2017 – MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

ATTENDU QUE l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le précédent règlement no 341-2017 mentionnait que « la modification apportée à l'étape du règlement, soit d'interdire l'usage "commerce récréatif" dans l'affectation "Multiresources", à l'exception de certains usages récréatifs planifiés par la Municipalité régionale de comté ou une municipalité locale, laisse place à l'interprétation, cette disposition pouvant notamment avoir pour effet d'y autoriser tout type d'usages récréatifs, dont ceux de nature commerciale, sans avoir à en justifier le besoin, ce qui ne concourt pas à diriger les activités à caractère urbain vers les périmètres d'urbanisation ou les territoires à vocation économique spécialisée, tels un pôle de service ou une zone commerciale »;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement no 341-2017 par le présent projet de règlement de remplacement no 347-2017;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.8 de la LAU, « les articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard d'un nouveau règlement qui diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement, remplaçant le règlement no 341-2017 pour tenir compte de l'avis du ministre, est identifié sous le titre de « Projet de règlement de remplacement no 347-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, sous Affectation récréative et de conservation, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

«L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobie, ainsi que les terres

publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

ARTICLE 4 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, de la nouvelle affectation multiressource et des paragraphes explicatifs suivants :

«L'affectation multiressource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

ARTICLE 5 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le tableau 25- Niveau de compatibilité, de la section 3.2 La notion de compatibilité, la nouvelle affectation Multiressource.

Tableau 25: Niveau de compatibilité

Activités	Affectations									
	Résidentielle et de villégiature	Récréative	Récréative et de conservation	Urbaine	Semi-urbaine	Agro-forestière	Commerciale-industrielle artérielle locale	Industrielle ¹ légère ²	Industrielle ³ lourde	Multiressource
Agriculture	1 ^a	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0 ^b	0	0	1	0	1 ^a	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	1 ¹⁰	0	1	X	0	0
Équipement collectif	0 ^b	0	1 ¹¹	1	0	0	1	X	0	0
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0 ^d	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0 ^e	0	0	0 ^f	0	0	0 ^f	X	1	0
Habitation faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitation moyenne densité	0 ^g	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitation haute densité	0	0 ¹²	0	1	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0 ^b	0	0	1	0	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité ¹³	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	0	1 ^b	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0	1 ^b	0	X	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

ARTICLE 6 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la carte 14- Les grandes affectations du territoire, de la nouvelle trame pour l'affectation « Récréative et de conservation » (voir la carte en annexe).

ARTICLE 7 Par le présent projet de règlement de remplacement, le règlement no 341-2017 est abrogé.

ARTICLE 8 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, émet sa dissidence quant à l'adoption de ce règlement.

Gilles Boucher,
Préfet suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM-231-09-17

MODIFICATION À APPORTER PAR LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 344-2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 344-2017 visant à agrandir l'affectation « industrielle-commerciale artérielle locale » dans la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 21 août 2017, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur, et RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil des maires adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 344-2017, la ville de Saint-Sauveur devra adopter un règlement de concordance par lequel elle doit rendre ses documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement tel que modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM-232-09-17

SOUSSION S2017-08 : APPEL D'OFFRES REGROUPÉ CONCERNANT L'ANALYSE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DES RÉSEAUX D'ÉCOCENTRES DE LA MRC DES LAURENTIDES ET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR, des actions spécifiques sont identifiées pour l'amélioration des infrastructures et du mode de gestion des écocentres;

ATTENDU la résolution CM 167-06-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut autorisant le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC des Laurentides;

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale concernant la préparation, le lancement et la gestion d'un appel d'offres regroupé et le partage des coûts et responsabilités découlant de celui-ci;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par les MRC au FARR dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par un comité de sélection composé de membres des deux MRC s'est faite le mardi 29 août;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE conformément à l'entente intermunicipale signée, la MRC des Laurentides est responsable de l'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC reçoit favorablement la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat à la firme Chamard stratégies environnementales et qu'il soutient la MRC des Laurentides dans ce choix pour un octroi de contrat.

ADOPTÉE

CM-233-09-17

ADHÉSION À LA BOURSE DU CARBONE

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre du PGMR avec l'implantation de la collecte des matières organiques et l'augmentation des performances en recyclage permet la réduction de l'enfouissement des déchets;

ATTENDU QUE la réduction de l'enfouissement des déchets engendre une réduction des émissions de gaz à effet de serre par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la proposition de la SADC des Laurentides et de l'organisme Les Solutions Will de participer à un projet pilote pour intégrer la bourse du carbone;

ATTENDU QUE la MRC est d'avis que l'adhésion du projet pilote favoriserait la création d'un modèle d'affaires qui encourage davantage les petites entreprises et organisations à s'engager dans des choix et actions qui réduisent les GES;

ATTENDU QUE l'adhésion au projet ne coûte rien à la MRC et que 40 % des revenus des ventes de crédits carbone reviendraient à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC adhère au projet pilote de la SADC et de Les Solutions Will permettant à la MRC des Pays-d'en-Haut d'intégrer la bourse du carbone;

QUE le conseil autorise le directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire à signer le formulaire d'inscription.

ADOPTÉE

Bordereau de correspondance

André Genest, maire de Wentworth-Nord soulève un questionnement concernant une mise en demeure adressée à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles ainsi que relativement à un courriel provenant de la MRC d'Argenteuil.

Demandes à la MRC

CM 234-09-17

APPUI À LA CAMPAGNE «SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE»

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est en Gaspésie fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, qui lui réclame 1.5 million de dollars en dommages et intérêts parce qu'elle a adopté en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, un règlement municipal visant à protéger les seules sources d'eau potable des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est devra engager des frais de justice et de représentation de l'ordre de 328 000 \$ pour affirmer la compétence municipale à protéger le bien commun et essentiel qu'est l'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est est une petite municipalité de 157 habitants qui a une perception annuelle de taxes municipales totalisant 134 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Ristigouche-Sud-Est a lancé en 2014, une campagne de dons «Solidarité Ristigouche»;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) spécialement créé qui demandait une contribution de 1 \$ par citoyen à toutes les municipalités du Québec a recueilli à ce jour seulement un peu plus de 25 000 \$ et que moins d'une trentaine de municipalités ont répondu à l'appel;

ATTENDU QU'en date du 3 août, un montant de 209 580 \$ avait été amassé, soit 64 % de l'objectif visé;

ATTENDU le nouvel appel à la solidarité municipale qu'a lancé la municipalité de Ristigouche-Sud-Est le 7 juillet dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC encourage ses municipalités locales à présenter la demande de support «Solidarité Ristigouche» à leur conseil de ville respectif;

QUE le conseil de la MRC demande à la Mutuelle des municipalités du Québec de prendre fait et cause dans ce dossier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle émet sa dissidence quant à cette résolution.

CM 235-09-17

MRC DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉS À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Collines de l'Outaouais relativement à sa demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune;

ATTENDU QUE les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec se sont vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de leur territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (LCM) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir et l'obligation de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau lorsqu'elles sont informées de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien de cours d'eau (art.106);

ATTENDU QUE les barrages de castor peuvent représenter une obstruction;

ATTENDU QUE les MRC peuvent, en vertu de l'article 104 de la LCM, adopter une réglementation demandant au citoyen d'intervenir pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, notamment dans le cadre de la présence d'un barrage de castor qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a, par sa résolution 10-12-420, adopté le règlement 152-10 : Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE chaque année, en vertu de son règlement 152-10, la MRC des Collines-de-l'Outaouais exige qu'une soixantaine d'interventions soient réalisées par des propriétaires pour rétablir le libre écoulement des cours d'eau obstrués par le castor;

ATTENDU QUE la tarification appliquée à certains services administratifs en vertu du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (LCF chap. C-61.1, r.32) entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG (permis

permettant la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune);

ATTENDU QUE le règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (LCF chap. C-61.1, r.32) présente une contradiction qui doit être corrigée puisque :

- À l'article 10.4 paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptés de tarification. Cependant, comme les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG.

ATTENDU QUE tarifier les citoyens et les MRC pour une intervention rendue obligatoire par une autre loi, en l'occurrence la Loi sur les compétences municipales, est un non-sens;

ATTENDU QUE cette nouvelle tarification augmente le risque que des activités de gestion de la faune soient effectuées par des citoyens sans que les autorisations requises ne soient obtenues, ce qui peut nuire à la protection des habitats fauniques, ce qui est, paradoxalement, un objectif de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par son arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), précise que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exemptés de frais relatifs au traitement d'une demande de certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC appui la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans sa demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, de modifier l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification liée à l'exploitation de la faune afin d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune toutes les interventions faites par une MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM;

ADOPTÉE

Municipalité de Béarn – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Période de questions

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions du public.

Levée de l'assemblée (14h50)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 3 octobre 2017 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sis au 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu
Yves Baillargeon
Tim Watchorn
Clément Cardin
Lisette Lapointe
Robert Milot

Estérel
Lac-des-Seize-Îles
Morin-Heights
Piedmont
Saint-Adolphe-d'Howard
Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche
Daniel Beaudoin, représentant
Jacques Gariépy
André Genest

Sainte-Anne-des-Lacs
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Saint-Sauveur
Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et on procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 236-10-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 2.2 Suivi du procès-verbal
- 3.2.7 Paiements de frais légaux de la directrice générale pour assurer le respect du code d'éthique et de déontologie de la MRC
- 3.2.8 Respect du code d'éthique et de déontologie de la MRC
- 3.3.1 Prévoyance envers les aînés des Laurentides

Et les modifications suivantes :

- 5.1.1 Changer 2017-269 pour 2017-291 et 2017-270 pour 2017-292

ADOPTÉE

CM 237-10-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 septembre 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2017

Monsieur André Genest s'assure qu'un item est inscrit à l'ordre du jour, relativement à l'emplacement du complexe sportif, afin de faire le suivi du procès-verbal de la rencontre du 12 septembre 2017.

Services financiers

CM 238-10-17

REGISTRE DES CHÈQUES DE SEPTEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord:

QUE le conseil de la MRC refuse le paiement de la facture de Me Yvon Duplessis au montant de 1 149,50 \$ pour la rencontre ayant eu lieu le 22 septembre 2017 et demande à la directrice générale de retirer le chèque et de procéder à son annulation;

QUE le conseil de la MRC accepte le registre des comptes payés pour les autres chèques.

M. Clément Cardin, maire de Piedmont fait une contre-proposition :

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont:

QUE le conseil de la MRC accepte le registre des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Robert Milot, maire de Sainte-Adèle
- Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel
- Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard
- André Genest, maire de Wentworth-Nord

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles
- Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Clément Cardin, maire de Piedmont
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

REJETÉE

Le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, procède donc à la relecture de la proposition de M. André Genest, maire de Wentworth-Nord concernant le registre des chèques de septembre 2017 :

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord:

QUE le conseil de la MRC refuse le paiement de la facture de Me Yvon Duplessis au montant de 1 149,50 \$ pour la rencontre ayant eu lieu le 22 septembre 2017 et demande à la directrice générale de retirer le chèque et de procéder à son annulation;

QUE le conseil de la MRC accepte le registre des comptes payés pour les autres chèques.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles
- Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Clément Cardin, maire de Piedmont
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- André Genest, maire de Wentworth-Nord
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Robert Milot, maire de Sainte-Adèle
- Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel
- Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 239-10-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 240-10-17

FRAIS DE GESTION, COMITÉ 0-5 ANS

ATTENDU QUE le Comité 0-5 ans a transmis à la MRC une correspondance datée du 13 septembre 2017 demandant à ce que les frais de gestion pour les années 2014 à 2017 au

montant de 5 314 \$ leur soient transférés afin de les utiliser pour des projets touchant les enfants de 0-5 ans et leurs familles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut agit comme fiduciaire du financement de l'organisme Avenir d'enfants, depuis 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que les frais de gestion accumulés au montant de 5 314 \$ pour l'organisme Comité 0-5 ans leur soient remis et que cette somme soit dédiée aux différents projets réalisés sur le territoire pour les enfants de 0-5 ans et leurs familles.

ADOPTÉE

CM 241-10-17

ÉTATS COMPARATIFS DES RÉSULTATS DE JANVIER À SEPTEMBRE 2016 ET 2017

ATTENDU le dépôt au conseil des états comparatifs des résultats de janvier à septembre 2016 et 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme avoir pris connaissance des états comparatifs des résultats de janvier à septembre 2016 et 2017.

ADOPTÉE

Services administratifs

CONFIRMATION DE L'EMPLACEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SUR LE TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU QUE lors du conseil de la MRC du mois de septembre 2017, une proposition confirmant l'emplacement du complexe sportif sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin n'a pas été adoptée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

QUE le conseil de la MRC confirme définitivement à la population, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la ministre de la région, madame Christine Saint-Pierre que le complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut sera construit sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles
- Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Clément Cardin, maire de Piedmont
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs

Les maires suivants votent POUR :

- André Genest, maire de Wentworth-Nord
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Robert Milot, maire de Sainte-Adèle
- Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel
- Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard

Suite au vote, une majorité s'exprime en faveur de la proposition. Le préfet-suppléant, Monsieur Gilles Boucher, utilise son droit de veto suspensif afin que le projet de résolution soit de nouveau reporté.

PROPOSITION AJOURNÉE
jusqu'au prochain conseil de la MRC

CM 242-10-17

DÉPÔT DE LA LETTRE SIGNÉE CONJOINTEMENT PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU le dépôt d'une lettre signée conjointement par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informant la MRC que cette dernière est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme avoir pris connaissance de ladite lettre.

ADOPTÉE

CM 243-10-17

DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR REÇUE LE 20 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt d'une lettre provenant du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur indiquant à la MRC les conditions à respecter afin que le Ministère octroie l'aide financière pour le projet de construction d'un complexe sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme avoir pris connaissance de ladite lettre.

ADOPTÉE

CM 244-10-17

PÉRIODE ÉLECTORALE : POUVOIR DE L'ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

ATTENDU la résolution CM211-09-17 désignant Mme Catherine Legault, adjointe et secrétaire d'élection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC ratifie le libellé suivant : « (...) indépendamment des compétences déléguées à Mme Catherine Legault adjointe et secrétaire d'élection, Jackline Williams conserve à titre de présidente d'élection tous les droits et pouvoirs qui lui sont confiés d'office par la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, ch. E-2.2) sous la seule et unique réserve qu'elle soit empêchée d'agir au sens de l'article 70 de cette loi.»

ADOPTÉE

CM 245-10-17

RÈGLEMENT NO 348-2017 – ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Tim Watchorn le 12 septembre 2017, aux fins d'établir ledit calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 348-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1: DATE HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2018 :

Séance du 16 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 13 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Salle Marquis 6648, Principale, St-Michel
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Hôtel de ville 567, du Village
Séance du 8 mai 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis, Estérel
Séance du 12 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 14 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 11 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 9 octobre 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 21 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 11 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 2 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 20 juin 2018, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 3 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 4 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du troisième (3^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 246-10-17

CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR TOSHIBA E-STUDIO 256

ATTENDU la fin du contrat de location en date du 24 octobre 2017 avec l'entreprise Les Équipements de bureau des Laurentides inc., pour le photocopieur Toshiba E-Studio 256;

ATTENDU QUE le photocopieur en question est cédé à la MRC à coût nul à la fin dudit contrat;

ATTENDU l'offre de service reçue de l'entreprise Les Équipements de bureau des Laurentides inc. concernant les frais d'entretien de ce même photocopieur (34,80 \$ / mois - basé sur 3000 copies noires à 0.0116 \$ pour la première année + 5 % d'augmentation pour les années subséquentes, si besoin);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de service de l'entreprise Les Équipements de bureau des Laurentides inc. concernant les frais d'entretien du photocopieur Toshiba E-Studio 256.

ADOPTÉE

Dossiers du préfet-suppléant

PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES

Monsieur Gilles Boucher, préfet-suppléant, fait la lecture d'une correspondance provenant de l'organisme *Prévoyance envers les aînés des Laurentides*.

CM 247-10-17

PAIEMENTS DE FRAIS LÉGAUX DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, Mme JACKLINE WILLIAMS, POUR S'ASSURER DU RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE suite à un événement survenu le 22 septembre 2017, la directrice générale, Mme Jackline Williams, a fait appel à un conseiller juridique afin d'assurer le respect du code de déontologie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC déclare qu'il couvre et couvrira les frais juridiques de la directrice générale, Mme Jackline Williams afin d'assurer le respect du code de déontologie de la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'événement du 22 septembre 2017.

ADOPTÉE

CM 248-10-17

RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT SUITE À L'ÉVÉNEMENT SURVENU LE 22 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU le contenu de la lettre adressée le 27 septembre 2017 par Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, à M. Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie de cette lettre;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent important de donner suite à cette lettre transmise par la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams;

ATTENDU les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des élus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les membres du conseil avisent le préfet suppléant, M. Gilles Boucher, qu'ils désapprouvent les faits survenus le 22 septembre 2017 relatés dans la lettre que Mme Jackline Williams a adressée au préfet-suppléant le 27 septembre 2017;

QUE le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, soit informé de l'importance qu'accordent les membres du conseil au Code d'éthique et de déontologie des élus et au respect de celui-ci;

QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, soit informée du fait que les membres du conseil désapprouvent les événements survenus le 22 septembre 2017 et qu'ils lui assurent leur support dans l'exécution de son travail;

QUE le préfet-suppléant et la directrice générale de la MRC soient informés du contenu de la présente résolution par la transmission à ceux-ci d'une copie certifiée conforme de cette résolution.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM 249-10-17

MANDAT D'EMBAUCHE POUR LA RESSOURCE EN STRATÉGIE JEUNESSE

ATTENDU le dépôt aux membres du conseil de l'offre d'emploi de Chargé(e) de projet – Consultations en milieu jeunesse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et le comité de sélection à procéder à l'embauche du candidat choisi. La nomination sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 250-10-17

EMBAUCHE DE M. VO-LONG TRUONG À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers, quittera pour un congé de maternité, en date du 13 octobre prochain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur Vo-Long Truong à titre de directeur des services administratifs et financiers par intérim à compter du 16 octobre 2017 et ce, jusqu'au retour de Mme Gareau, prévu pour le 7 mai 2018.

ADOPTÉE

CM 251-10-17

MANDAT D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN COMPTABILITÉ, EN REMPLACEMENT DE MME LOUISE BADEAU

ATTENDU le départ de Mme Louise Badeau prévu à la fin de l'année 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et le comité de sélection à procéder à l'embauche d'un(e) candidat(e) afin de combler le poste de technicien(ne) en comptabilité. La nomination sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

Transport collectif et adapté

CM 252-10-17

APPROBATION DU BUDGET DE TRANSPORT ADAPTÉ 2018

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2018 de l'organisme «Transport adapté et collectif des Laurentides» pour le service de transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le budget du service de Transport adapté tel que déposé.

ADOPTÉE

CM-253-09-17

APPROBATION DU BUDGET DE TRANSPORT INTERMUNICIPAL 2018

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2018 de l'organisme «Transport adapté et collectif des Laurentides» pour le service de transport intermunicipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le budget de Transport intermunicipal tel que déposé.

ADOPTÉE

Développement économique

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur du développement économique et territorial en fait un bref résumé.

Bulletin du voyageur

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur du mois de septembre 2017.

Culture et patrimoine

CM-254-09-17

FINALISATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2015-2017

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU que l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 24 février 2015, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, viendra à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU qu'un des projets soutenus par l'entente n'aura pas lieu et qu'il en résulte un résiduel important qui doit être dépensé d'ici le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU que pour finaliser l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017», les membres du Comité culturel ont pris connaissance, lors de la séance tenue le 22 septembre 2017, de projets susceptibles de pouvoir utiliser les sommes résiduelles;

ATTENDU qu'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au conseil de la MRC d'utiliser les sommes résiduelles de l'entente pour la réalisation de projets discutés et acceptés par les membres ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet d'autoriser l'utilisation des sommes résiduelles de l'entente pour la réalisation de projets discutés et acceptés par les membres;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à entreprendre toute démarche visant la réalisation de cesdits projets, notamment la préparation des plans et devis, documents relatifs à la tenue d'un appel d'offres et autres;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à lancer un appel d'offres (sur invitation) pour la réalisation de projets utilisant les sommes résiduelles de l'entente.

ADOPTÉE

CM-255-10-17

APPEL DE PROJETS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA DOCUMENTATION ET LA NUMÉRISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU l'appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux lancé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) le 25 septembre 2017;

ATTENDU que le programme permet le versement d'une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation d'un projet déposé par un organisme sans but lucratif, sauf pour les entités administratives de gestion territoriale, qui, elles, peuvent obtenir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que la date de dépôt pour déposer un projet est le 3 novembre 2017;

ATTENDU qu'au terme de la séance du comité culturel tenue le 22 septembre 2017, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires de confirmer l'intérêt de la MRC à s'engager financièrement jusqu'à concurrence de 12 500 \$ auprès d'un organisme à but non lucratif désirant réaliser un projet sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'appel de projets du MCCQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet de confirmer l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut à s'engager financièrement jusqu'à concurrence de 12 500 \$ auprès d'un organisme à but non lucratif désirant réaliser un projet sur le territoire de la MRC dans le cadre de l'appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, tout document relatif au projet déposé dans le cadre de l'appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux du MCCQ.

ADOPTÉE

Développement récréatif

CM-256-10-17

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION ET D'ACCESSIBILITÉ AUX SENTIERS

ATTENDU la résolution CM 83-04-15, proposée le 27 avril 2017 par laquelle le conseil s'engageait à souscrire à la recommandation de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) à l'effet de se doter d'une véritable politique de protection des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs de son territoire;

ATTENDU la démarche consultative s'étant déroulée entre décembre 2016 et septembre 2017 et où les parties prenantes ont pu se faire entendre;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la version finale de la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut élaborée suite à la consultation publique du 19 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine le dépôt de la politique de protection et d'accessibilité aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut telle que déposée.

ADOPTÉE

CM 257-10-17

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA COMPAGNIE 9078-4695 QUÉBEC INC. – CAFÉ DE LA GARE ET ESPRESSO SPORTS

ATTENDU la signature d'un bail entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la CIE 9078-4695 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale du «Café de la Gare et Espresso Sports» pour l'occupation de l'ancienne gare de Mont-Rolland située au 1000, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle;

ATTENDU que le présent bail a une durée de cinq (5) années commençant le 1^{er} décembre 2011 et se terminant le 30 novembre 2016 avec une option de renouvellement de cinq (5) années additionnelles et successives soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE le bail a été renouvelé pour une année, du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE les représentants de CIE 9078-4695 Québec inc. dûment autorisés ont manifesté par écrit l'intérêt de renouveler le bail pour une durée d'une année;

ATTENDU QUE le bail actuellement en vigueur prévoit un montant total de 27 000 \$ plus les taxes applicables pour une location prévue entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2018;

ATTENDU QUE le locataire a toujours respecté ses obligations telles qu'indiquées au bail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que soit renouvelé le bail de la CIE 9078-4695 Québec inc. pour l'occupation de l'ancienne gare de Mont-Rolland pour une durée d'une année comprise entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2018 pour un montant de 27 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

CM 258-10-17

VÉLOCITÉ – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU TRAJET

ATTENDU l'entente intermunicipale signée le 22 avril 2014 entre les parties relativement à l'aménagement d'un lien cyclable entre les municipalités de Piedmont, Saint-Sauveur et Morin-Heights / Projet d'interconnexion ;

ATTENDU QUE ledit projet d'interconnexion, nommé « Vélocité », a été réalisé entre 2014 et 2017 et consistait à relier les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor

aérobique en passant par la municipalité de Piedmont, la ville de Saint-Sauveur et la municipalité de Morin-Heights ;

ATTENDU QUE le trajet Vélocité emprunte les voies publiques, lesquelles sont de juridiction municipale ou provinciale et sont situées sur le territoire des municipalités locales parties à l'entente ;

ATTENDU QUE le trajet est parfois en chaussée désignée, en bande cyclable, en accotements asphaltés de rues ou en site propre;

ATTENDU QUE les parties se sont préalablement entendues verbalement sur les modalités relatives à l'entretien du trajet Vélocité et qu'il y a lieu de conclure une entente à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC approuve l'entente intermunicipale relative à l'entretien du trajet Vélocité ci-haut mentionnée et autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC ainsi que M. Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC à signer ladite entente.

ADOPTÉE

CM 259-10-17

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA COMPLÉTION DU TRAJET DANS LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC a signé un bail de location notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle nommée parc du Corridor aérobique ;

ATTENDU QU'en signant ledit bail, la MRC des Pays-d'en-Haut s'est engagée à assurer la pérennité, l'exploitation et la mise en valeur récréotouristique d'un réseau cyclable, de randonnée et de ski de fond ;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre les parties concernant le projet de complétion du trajet Vélocité afin de permettre de relier ces deux pistes cyclables ensemble dans la municipalité de Morin-Heights ;

ATTENDU QUE ledit projet inclut l'aménagement d'une passerelle au-dessus de la rivière à Simon et l'aménagement de deux (2) tronçons de piste en site propre de part et d'autre de ladite passerelle ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une subvention de la part du gouvernement du Québec pour la réalisation dudit projet, soit pour 50 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour réaliser le projet sur la propriété de celui-ci (emprise de la route 364) ;

ATTENDU QUE les parties se sont préalablement entendues verbalement sur les modalités relatives au financement dudit projet et qu'il y a lieu de conclure une entente à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve l'entente intermunicipale concernant le financement de la complétion du trajet vélocité dans la municipalité de Morin-Heights ci-haut mentionnée et autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC ainsi que M. Gilles Boucher, préfet-suppléant de la MRC à signer ladite entente.

ADOPTÉE

PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD - AUTORISATION DE DÉPENSES DANS LE CADRE DU PIC 150 – PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (ci-après désignée «la Corporation») a obtenu une aide financière de la part de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'Infrastructure communautaire Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur divers tronçons du parc linéaire situés dans les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière du Nord;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation ont établi un partenariat pour la réalisation de travaux d'immobilisation du parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du programme «PIC 150»;

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation ont mandaté une firme d'ingénierie afin de réaliser une étude de caractérisation des travaux à effectuer sur le parc linéaire «Le P'tit Train du Nord» pour le segment «Pays-d'en-Haut»;

ATTENDU QU'un ensemble de travaux prioritaires à réaliser a fait l'objet d'un appel d'offres lancé en août dernier;

ATTENDU QUE le conseil des maires n'a accepté aucune des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE les travaux doivent être complétés d'ici le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC a effectué des demandes de prix pour des équipements et des matériaux à plusieurs entreprises en excavation de la région au cours du mois de septembre;

ATTENDU QUE les travaux prévus n'ont pas fait l'objet du dernier appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC doit déboursier une somme minimale de 90 664 \$ en travaux divers pour obtenir la subvention de 51 500 \$ qui lui a été accordée dans le cadre dudit programme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente;

D'AUTORISER des dépenses totales d'au plus 90 664 \$ pour des travaux de réfection divers sur le parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»;

DE RETENIR les services des plus bas soumissionnaires pour chaque catégorie d'équipements ou de matériaux requis pour réaliser lesdits travaux;

D'AUTORISER l'exécution des travaux requis le plus rapidement possible afin de respecter les exigences du programme «PIC 150»;

QUE la directrice générale soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD - OCTROI D'UN CONTRAT DE TERRASSEMENT POUR LE STATIONNEMENT SITUÉ À SAINTE-MARGUERITE-STATION (STE-ADÈLE)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable de l'aménagement et de l'entretien des sites d'accès au parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE l'aménagement complet de l'espace de stationnement de Sainte-Marguerite-Station est à prévoir au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE les travaux doivent être exécutés avant l'hiver 2017-2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi d'un contrat de 18 452 \$, plus taxes, à «Les Excavations Serge Robert inc.» pour le terrassement du stationnement Sainte-Marguerite-Station appartenant à la MRC;

QUE la directrice générale soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

CM 262-10-17

PARC LINÉAIRE LE PTIT TRAIN DU NORD - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE KM 17.8

ATTENDU QUE la MRC a signé en 1994, un bail emphytéothique notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins de l'aménagement du parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»;

ATTENDU QU'en signant ledit bail, la MRC s'est engagée à assurer la pérennité, l'exploitation et la mise en valeur récréotouristique d'un réseau cyclable, de randonnée et de ski de fond;

ATTENDU QUE suite à un important glissement de terrain survenu au printemps 2013, au km 17.8 dans la municipalité de Piedmont, la MRC devra procéder à des travaux de réfection et de stabilisation permanents du talus endommagé;

ATTENDU QU'une partie des travaux pourrait être financée par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (ci-après désigné «FARR») pour la période de 2017 à 2121;

ATTENDU QUE des plans et devis réalisés par une firme d'ingénierie sont nécessaires pour l'exécution éventuelle des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire d'un site d'accès audit parc situé sur le chemin Pierre-Péladeau, d'une superficie de 16 500 mètres carrés, lequel est présentement affecté à des fins de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis et la surveillance de chantier pour la réalisation desdits travaux;

QUE la directrice générale soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

CM 263-10-17

ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD – REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS 2016-2017

ATTENDU le dépôt au conseil d'un document intitulé «Saison 2016-2017 – Ajustement final de la contribution financière» et indiquant les trop-perçus à rembourser à la MRC des Laurentides et à la MRC de la Rivière-du-Nord;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le versement des trop-perçus à la MRC des Laurentides et à la MRC Rivière-du-Nord, tel que mentionné dans le document présenté.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD – OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN

ATTENDU le lancement autorisé d'un appel d'offres public intitulé Damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord (PL-2017-11);

ATTENDU QUE la MRC souhaite obtenir de meilleurs prix par kilomètre en octroyant un contrat de plusieurs années;

ATTENDU QUE, sur les trois soumissions reçues, deux ont été jugées conformes au devis publié;

ATTENDU QUE Les Entreprises Claude Rodrigue inc. a soumissionné le prix le plus bas au kilomètre, soit 26.83 \$ pour un contrat de 5 ans;

ATTENDU QUE la soumission de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. est conforme et que les documents à fournir sont complets;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat de damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour une durée de 5 ans à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. pour un montant total incluant les taxes de 365 205 \$, conditionnellement à la conclusion d'une entente intermunicipale avec les MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides.

QUE le conseil autorise Mme Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document relatif à ce sujet.

ADOPTÉE

Environnement et aménagement du territoire**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE RÈGLEMENT N^O 1200-2012-PU-6 ET RÉSOLUTIONS N^{OS} 2017-291 ET 2017-292**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 20 septembre, le document Règlement modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 1200-2012-PU-6 et le 3 octobre, les documents Résolutions modifiant le PPCMOI, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, les 18 septembre et 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlement modifiant le plan d'urbanisme n^O 1200-2012-PU-6 et

Résolutions modifiant le plan d'urbanisme soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM-266-10-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR :
RÈGLEMENTS 222-15-2017, 222-20-2017 et 222-25-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 27 septembre et le 3 octobre 2017, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 222-15-2017, 222-20-2017 et 222-25-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 septembre et le 2 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n° 222-15-2017, 222-20-2017 et 222-25-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 267-10-17

**RÈGLEMENT N° 347-2017 – MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

ATTENDU QUE l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le précédent règlement no 341-2017 mentionnait que « la modification apportée à l'étape du règlement, soit d'interdire l'usage "commerce récréatif" dans l'affectation "Multiréssources", à l'exception de certains usages récréatifs planifiés par la Municipalité régionale de comté ou une municipalité locale, laisse place à l'interprétation, cette disposition pouvant notamment avoir pour effet d'y autoriser tout type d'usages récréatifs, dont ceux de nature commerciale, sans avoir à en justifier le besoin, ce qui ne concourt pas à diriger les

activités à caractère urbain vers les périmètres d'urbanisation ou les territoires à vocation économique spécialisée, tels un pôle de service ou une zone commerciale »;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement no 341-2017 par le présent de règlement de remplacement no 347-2017;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.8 de la LAU, « les articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard d'un nouveau règlement qui diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 12 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement, remplaçant le règlement no 341-2017 pour tenir compte de l'avis du ministre, est identifié sous le titre de « Règlement de remplacement no 347-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, sous Affectation récréative et de conservation, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

«L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les terres publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

ARTICLE 4 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, de la nouvelle affectation multiressource et des paragraphes explicatifs suivants :

«L'affectation multiressource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

ARTICLE 5 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le tableau 25- Niveau de compatibilité, de la section 3.2 La notion de compatibilité, la nouvelle affectation Multiressource.

Activités	Affectations									
	Résidentielle et de villégiature	Récréative	Récréative et de conservation	Urbaine	Semi-urbaine	Agro-forestière	Commerciale-industrielle artérielle locale	Industrielle ^d légère ^e	Industrielle ^e lourde	Multiresource
Agriculture	1 ^a	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0 ^b	0	0	1	0	1 ^c	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	1 ^b	0	1	X	0	0
Équipement collectif	0 ^b	0	1 ¹¹	1	0	0	1	X	0	0
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0 ^d	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0 ^e	0	0	0 ^f	0	0	0 ^f	X	1	0
Habitation faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitation moyenne densité	0 ^g	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitation haute densité	0	0 ^{h12}	0	1	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0 ^b	0	0	1	0	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité ¹³	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	0	1 ^h	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0	1 ^h	0	X	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

ARTICLE 6 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, à la carte 14- Les grandes affectations du territoire, de la nouvelle trame pour l'affectation « Récréative et de conservation » (voir la carte en annexe).

ARTICLE 7 Par le présent règlement de remplacement, le règlement no 341-2017 est abrogé.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la séance régulière du troisième (3^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-sept (2017).

Gilles Boucher,
Préfet suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM-268-10-17

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE – APPROBATION DU BUDGET 2018

ATTENDU le dépôt au conseil du budget 2018 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin maire de Piedmont, et RÉSOLU À l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC confirme avoir pris connaissance et approuve le budget 2018 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

CM-269-10-17

TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES : RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit à sa mesure #12 que la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement des matières organiques;

ATTENDU QU'aux fins d'économie de coûts de transport, les matières organiques devraient être acheminées vers des sites de compostage proches du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, à savoir la Régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM) au sud-ouest et la Régie intermunicipale des déchets de la Matawinie (RITDM) à l'est pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU l'intention de la Régie intermunicipale des déchets de Matawinie de moderniser ses installations de traitement des matières organiques;

ATTENDU la résolution CM 200-08-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut autorisant la négociation d'ententes intermunicipales avec la RIADM et la RITDM pour le traitement des matières organiques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à acheminer à la Régie intermunicipale des déchets de Matawinie minimalement le tonnage des matières organiques produites dans l'est du territoire de la MRC, correspondant au bloc « Est » du contrat de collecte et transport de la MRC et regroupant les municipalités de l'Estérel, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, conditionnellement à la signature d'une entente intermunicipale à être rédigée. Cette entente devra avoir comme conditions sine qua non:

- Entente de 5 ans, renouvelable
- Construction d'un nouveau centre de compostage;
- Prix à la tonne préétabli
- Acceptation des matières organiques contenues dans des sacs compostables

ADOPTÉE

Bordereau de correspondance

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance.

Demandes à la MRC

CM-270-10-17

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE – LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) VENTE DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU la réception de la résolution n°143-09-2017 provenant de la MRC de Joliette, en appui à la MRC de Matawinie concernant les lignes directrices du ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE le Vérificateur général a recommandé au Gouvernement en 2014 «*d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente de terres du domaine de l'État*»;

ATTENDU QUE le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique;

ATTENDU QUE le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés ou susceptibles d'être municipalités en Matawinie;

ATTENDU QUE les lignes directrices limitent la privatisation du territoire public alors que certaines MRC établissent dans leur schéma d'aménagement que les axes principaux de développement sont la villégiature et le récréotourisme et que la majorité du développement de villégiature est hors périmètre urbain.

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

ATTENDU QUE la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et de l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intra municipales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC de Matawinie dans sa demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
ADOPTÉE

Période de questions

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions du public.

M. Jean-Pierre Nepveu, maire d'Estérel quitte l'assemblée à 14 h 42.

Levée de l'assemblée (15h07)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

JW
27 nov

AG
29 nov

PROCLAMATION D'ÉLECTION DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Je, Jackline Williams, présidente d'élection, proclame, par la présente, que M. André Genest, domicilié au 111, chemin des Anciens, Wentworth-Nord, a reçu la majorité des votes légalement donnés et que, par conséquent, a été élu au poste de préfet.

Jackline Williams,
Directrice générale

SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE AU SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017

Je, André Genest, domicilié au 111, chemin des Anciens, Wentworth-Nord, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de préfet, avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie du préfet élu au suffrage universel de la MRC des Pays-d'en-Haut, et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

André Genest,
Préfet

Déclaré sous serment devant moi le 14 novembre 2017 à Sainte-Adèle.

Jackline Williams,
Directrice générale et présidente d'élection

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 22 novembre 2017 à 13 h 15, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak
René Pelletier
Timothy Watchorn
Nathalie Rochon

Estérel
Lac-des-Seize-Îles
Morin-Heights
Piedmont

Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Félicite les nouveaux élus, souligne l'importance du nombre de dames élues et présente les membres du conseil.

CM 271-11-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.2.5 Amendement des résolutions 258-10-17 et 259-10-17
- 3.2.6 Autorisation de signature
- 3.3.2 A) Complexe sportif - Emplacement
- 3.3.2 B) Complexe sportif – Services publics
- 3.3.2 C) Complexe sportif – Accès piétonniers et routiers
- 3.3.7 Visibilité accrue de la Sûreté du Québec
- 6.1.1 Appui contre les frais en milieu faunique

...et le retrait du point suivant :

- 5.2.2 Budget RIDR

ADOPTÉE

CM 272-11-17

APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 3 octobre 2017 soit et est adopté avec la correction suivante :

2^e page, 18^e ligne : aux maires votant contre la proposition de M. Clément Cardin, ajouter le nom de André Genest, maire de Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 273-11-17

REGISTRE DES CHÈQUES D'OCTOBRE 2017

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois d'octobre 2017 totalisant la somme 895 085,04 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 274-11-17

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FQM

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'adhésion de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

CM 275-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 1, Administration générale : budget total : 1 230 537 \$.

ADOPTÉE

CM 276-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 2 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 2, Aménagement du territoire : budget total : 149 516 \$.

ADOPTÉE

CM 277-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 3 – PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 3, Parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut : budget total : 1 753 834 \$.

ADOPTÉE

CM 278-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 4 – ÉVALUATION FONCIÈRE - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 4, Évaluation foncière : budget total : 1 636 218 \$.

ADOPTÉE

CM 279-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 5, Sécurité publique: budget total : 125 500 \$.

ADOPTÉE

CM 280-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 6 – HYGIÈNE DU MILIEU - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 6, Hygiène du milieu : budget total : 6 132 598 \$.

ADOPTÉE

CM 281-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 7 – PATRIMOINE ET CULTURE - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 7, Patrimoine et culture : budget total : 205 594 \$.

ADOPTÉE

CM 282-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 8 – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 8, Transport adapté et collectif, budget total : 574 408 \$.

ADOPTÉE

CM 283-11-17

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES : PARTIE 9 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL - RATIFICATION DU BUDGET 2018

ATTENDU l'étude de son budget 2018 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 14 et du 21 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de chacun des postes budgétaires 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification des prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la Partie 9, Développement économique et territorial : budget total : 799 522 \$.

ADOPTÉE

CM 284-11-17

COMPTES BANCAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QU'en vue de régulariser les comptes bancaires suite à l'élection de 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. André Genest, le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par leur fonction. Il est de plus entendu que deux signataires sont requis en tout temps.

ADOPTÉE

CM 285-11-17

AUTORISATION DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION À M. CHARLES GARNIER

ATTENDU l'adoption par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du règlement n° 135-2003, le 8 avril 2003, concernant le traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE ce règlement, prévoyant le versement d'une allocation de transition au préfet sortant, a été amendé par le règlement n° 337-2016 afin d'intégrer à l'article 7 concernant l'allocation de transition, l'ajout suivant « *Dans le cas de démission, le préfet démissionnaire a droit à la totalité de son allocation de transition en vertu d'une décision favorable de la Commission municipale du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 31.0.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;*

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder en conformité avec la réglementation de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le versement de l'allocation de transition prévue à l'article 7 du règlement 135-2003, amendé par le règlement 337-2016 pour le versement de la somme de 105 599 \$, à M. Charles Garnier.

QUE les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désirent exprimer leur gratitude et leur reconnaissance à M. Charles Garnier, pour ses vingt-deux (22) années passées à la préfecture de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Services administratifs

CM 286-11-17

ENTRETIEN DU PARC INFORMATIQUE : PROPOSITION DE SERVICES D'INFOGÉRANCE

ATTENDU la réception d'une offre de services d'infogérance de la firme FXTI, dont le contrat vient à échéance pour l'entretien du parc informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant annuel estimé à 23 940,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer une entente de services avec la firme FXTI inc., pour le soutien et l'entretien de notre système informatique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le tout, selon les termes énumérés à l'entente pour un coût annuel de 23 940,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

CM 287-11-17

SERVICES INFORMATIQUES : ACHAT DU SERVEUR

ATTENDU la réception d'une offre pour l'achat du serveur des données informatiques de la MRC des Pays-d'en-Haut, dont la garantie est expirée depuis novembre 2016 et qui nécessite une surveillance accrue en raison du risque de perte de données informatiques ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à procéder à l'achat du serveur informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant de 18 000 \$, frais d'installation inclus.

ADOPTÉE

CM 288-11-17

PROGRAMME DE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

ATTENDU la réception par la MRC des Pays-d'en-Haut de la résolution 815-09-2017 de la MRC de Mirabel, dans le cadre de la signature de demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement au projet de services d'évaluation, au projet de la valorisation des matières organiques et au projet d'une étude économique sur le prolongement de l'autoroute 13 ;

ATTENDU la recommandation en ce sens de la Table des préfets des Laurentides reconnaissant la priorité régionale au développement de la région des projets de services d'évaluation et de valorisation des matières organiques ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme à la ville de Mirabel sa participation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), aux projets de services d'évaluation, de valorisation des matières organiques et au projet d'une étude économique sur le prolongement de l'autoroute 13.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – règlement n° 358-2017 modifiant le règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 358-2017 modifiant le règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

CM 289-11-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 358-2017 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 348-2017 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent réviser le lieu de certaines réunions du conseil ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 22 novembre 2017, aux fins de modifier le règlement n° 348-2017 établissant le calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 358-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: CORRECTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

L'article 1 est modifié de la façon suivante :

Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Pavillon de Montfort 160, Principale
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Chalet Bellevue 27, rue Bellevue
Séance du 8 mai 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 9 octobre 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du vingt-deuxième (22^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CM 290-11-17

AMENDEMENT DES RÉSOLUTIONS 258-10-17 ET 259-10-17

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les résolutions 258-10-17 et 259-10-17 concernant les ententes VÉLOCITÉ, afin de remplacer le nom du préfet suppléant, par celui de M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les résolutions 258-10-17 et 259-10-17 soient amendées afin de remplacer le nom de M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, par celui de M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 291-11-17

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. André Genest et/ou le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn, à signer toute entente et tout formulaire et autres documents requis pour la bonne gestion de la MRC.

ADOPTÉE

CM 292-11-17

Numérotation annulée

Dossiers du préfet

Nomination du préfet-suppléant

Puisqu'il est de la prérogative du préfet de nommer la personne de son choix au poste de préfet-suppléant, M. André Genest nomme M. Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de préfet-suppléant de la MRC afin d'exercer toutes les fonctions du préfet en son absence, incluant la présidence des assemblées du conseil et les diverses activités de représentation.

Suite au droit de véto exercé lors de la réunion du mois d'octobre 2017, concernant l'emplacement du complexe sportif, la directrice générale, Mme Jackline Williams dépose la résolution suivante pour adoption.

CM 293-11-17

CONFIRMATION DE L'EMPLACEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SUR LE TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU QUE lors du conseil de la MRC du mois de septembre 2017, une proposition confirmant l'emplacement du complexe sportif sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin n'a pas été adoptée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC confirme définitivement à la population, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la ministre de la région, madame Christine Saint-Pierre que le complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut sera construit sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin.

ADOPTÉE

Suite à l'adoption de cette résolution, Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs tient à préciser qu'elle considère toujours que l'accessibilité représente un problème et souhaiterait avoir la confirmation que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification pourra nous aider en ce sens.

Le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord souhaiterait pour sa part que les montants de la quote-part de sa municipalité pour le complexe sportif ne changent pas en cours de réalisation. Il mentionne également l'éloignement des citoyens de Saint-Michel et souhaite qu'un transport adéquat leur soit proposé afin de se rendre à ces installations. M. André Genest indique que le taxibus existe déjà dans cette région.

Enfin, Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle précise que le site n'était pas le premier choix de son conseil, mais désire se rallier au conseil afin d'aller de l'avant dans ce dossier et offrir à la population un complexe sportif.

CM 294-11-17

COMPLEXE SPORTIF - ENGAGEMENT DE LA MRC À DÉFRAYER LES COÛTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES DES SERVICES PUBLICS

ATTENDU la subvention versée à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la construction d'un centre sportif ;

ATTENDU la décision prise d'aller de l'avant dans le projet du centre sportif qui sera situé sur un terrain adjacent à la Polyvalente A.-N. Morin ;

ATTENDU QUE la construction du centre sportif nécessitera un prolongement des services d'égout et d'aqueduc, ainsi que l'aménagement d'infrastructures routières ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut agisse à titre de promoteur pour la construction du centre sportif y compris le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc, ainsi que l'aménagement d'infrastructure routière.

QUE pour se faire, la MRC des Pays-d'en-Haut conclue un protocole d'entente avec la ville de Sainte-Adèle pour tous travaux municipaux en conformité au règlement 1200-2012-TM-1 de la ville de Sainte-Adèle concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

QUE les coûts reliés aux infrastructures soient inclus dans l'ensemble des coûts du centre sportif.

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF - ACCÈS PIÉTONNIERS ET ROUTIERS

ATTENDU la confirmation de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la construction du complexe sportif adjacent à l'école secondaire A.N. Morin;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaissent l'importance d'une telle infrastructure par le versement d'une subvention de 21 M\$;

ATTENDU les problèmes liés aux accès piétonniers et routiers à l'emplacement choisi ;

CM 295-11-17

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification de reconnaître les problèmes liés aux accès routiers et piétonniers et engage les discussions pour qu'un plan de correction soit mis en place afin de faciliter l'accès au complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit à proximité de l'école secondaire A.-N. Morin.

ADOPTÉE

CM 296-11-17

ENFOUISSEMENT PARTIEL DE LA LIGNE 120 KV GRAND-BRÛLÉ – DÉRIVATION SAINT-SAUVEUR : APPUI À LA MUNICIPALITÉ SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QU'Hydro-Québec a conclu que l'enfouissement partiel de la ligne à haute tension Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur est une option techniquement réalisable qui permettrait de réduire de façon probante les impacts sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la population et le milieu, tant politique qu'économique et social, ont très fortement exprimé ensemble leur intérêt pour un tel enfouissement partiel, selon les dix bonnes raisons d'opter pour cette solution exposées dans le document ci-joint ;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, s'est dit favorable à un enfouissement partiel dans la forêt Hereford, afin d'écouter la population de l'Estrie et qu'Hydro-Québec prévoit également enfouir au Québec sur près de 60 km pour le projet Hertel-New York ;

ATTENDU QUE les coûts nets additionnels requis pour un tel investissement dans les Laurentides, répartis sur sa durée de vie d'environ 40 ans, sont infiniment minimes par rapport au budget total des dépenses annuelles du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les impacts de la ligne du Grand-Brûlé porteront atteinte à la ressource paysagère de Saint-Adolphe-d'Howard, municipalité à vocation touristique, et que cette ligne sera éventuellement prolongée jusqu'à Chertsey, ce qui occasionnera des impacts pour d'autres municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, de suspendre immédiatement les travaux de déboisement sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard et de convoquer une rencontre au sommet entre les élus responsables ou impactés par cette ligne et son prolongement éventuel, les représentants d'Hydro-Québec et ceux des citoyens concernés, afin de décider de procéder à l'enfouissement de la nouvelle ligne Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur sur une distance d'environ dix (10) kilomètres essentiellement dans l'emprise de chemins publics.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec
- M. Pierre Moreau, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides
- M. Claude Cousineau, député de Bertrand et M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil
- Mme Sophie Lamoureux, Hydro-Québec
- Huit (8) MRC de la région des Laurentides
- Table des préfets
- Dix (10) municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 297-11-17

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUR LES COMITÉS INTERNES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sur les comités internes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination des représentants suivants aux comités internes de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Comité	Représentants
Aménagement/Environnement	René Pelletier Nathalie Rochon Nadine Brière Gisèle Dicaire
Sécurité publique	Tous les membres du conseil
Sécurité incendie	Timothy Watchorn Nadine Brière Jacques Gariépy
Culture et patrimoine	Nathalie Rochon Monette Monette Laroche Gisèle Dicaire Jacques Gariépy François Ghali
Développement économique et territorial	Nadine Brière Jacques Gariépy François Ghali
Comités d'investissement	Joseph Dydzak Jacques Gariépy François Ghali
Fonds de développement des territoires	René Pelletier Nadine Brière Claude Charbonneau Jacques Gariépy
<ul style="list-style-type: none">• Comité multiressources• Comité consultatif agricole• Bureau des délégués	André Genest

... pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

CM 298-11-17

COMITÉ INTERNE – Complexe sportif

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité pour le projet de complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de tous les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de composer le comité du complexe sportif, pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

CM 299-11-17

COMITÉS EXTERNES – Abrinord

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à Abrinord, organisme de bassin versant de la Rivière-du-Nord ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme la nomination de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut, à titre de représentant de la MRC pour Abrinord, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

CM 300-11-17

COMITÉS EXTERNES – ORGANISME DE BASSINS VERSANTS ROUGE – PETITE NATION – SAUMON

ATTENDU QUE la partie ouest du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est située dans le territoire de l'organisme de bassins versants Rouge, Petite Nation et Saumon;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme la nomination de M. Joel Badertscher à titre de représentant et M. André Boisvert à titre de substitut, pour la MRC, au sein du conseil d'administration de l'organisme de bassins versants Rouge, Petite Nation et Saumon.

ADOPTÉE

CM 301-11-17

COMITÉS EXTERNES – Agence des forêts privées des Laurentides

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'Agence des forêts privées des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. François Ghali, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au C.A. de l'Agence des forêts privées des Laurentides et Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour l'AGA de ladite agence, pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge les résolutions CM 111-05-15 et CM 112-05-15.

ADOPTÉE

CM 302-11-17

COMITÉS EXTERNES – Carrefour jeunesse Emploi

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au Carrefour Jeunesse Emploi ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme Frédérique Cavezalli, conseillère à la ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein de l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 27-02-14.

ADOPTÉE

CM 303-11-17

COMITÉS EXTERNES – Comité 0-5 ans – Pays-d'en-Haut En Forme

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le Comité 0-5 ans - Pays-d'en-Haut En Forme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Isabelle Jacques, conseillère à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentante et Mme Frédérique Cavezalli, conseillère à la ville de Sainte-Adèle, à titre de substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein du Comité 0-5 ans - Pays-d'en-Haut En Forme, pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 13-01-17.

ADOPTÉE

CM 304-11-17

COMITÉS EXTERNES – Comité multiresources

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale visant la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de notre territoire ;

ATTENDU QUE ladite convention de gestion territoriale oblige la MRC à se doter d'un comité multiresource, lequel « doit jouer un rôle-conseil auprès de la MRC » et que « ce comité doit être représentatif de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement, et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle » ;

ATTENDU QUE lors de la première création de notre comité multiresource, des représentants des secteurs suivants avaient été nommés : municipal local, récréatif non motorisé, récréatif motorisé, acéricole, loisirs, tourisme, environnement, foresterie et SOPAIR ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les représentants de ces différents secteurs d'activité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la nomination des personnes suivantes :

Secteur municipal	André Genest, préfet
Secteur récréatif non motorisé	Jean-Sébastien Thibault, corporation du P'tit train du Nord
Secteur récréatif motorisé	Luc Chartrand, Président du club Quads Basses Laurentides
Acéricole	François Sabourin, Producteur acéricole sur TPI
Loisirs	Jacques Allard, Loisirs Laurentides
Tourisme	Maurice Couture, ATL
Environnement	Pierre Lépine, CRE Laurentides
Foresterie	Pierre Baril, TERRA-BOIS
SOPAIR	James Jackson, Vice-président

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 311-11-16.

ADOPTÉE

CM 305-11-17

Numérotation annulée

CM 306-11-17

COMITÉS EXTERNES – La Manufacture (Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à La Manufacture (Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante et M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, à titre de substitut et observateur au sein de La Manufacture (Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts), pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

CM 307-11-17

COMITÉS EXTERNES – Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Corporation du P'tit Train du Nord ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle, à titre de représentante et de Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, à titre de substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que de Mme Jackline Williams, représentante non-élue et Mme Chantal Ladouceur, représentante non-élue (substitut) au sein de la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord, pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 53-02-16.

ADOPTÉE

CM 308-11-17

COMITÉS EXTERNES – Fondation du Cégep de Saint-Jérôme

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur à titre de représentant et de Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de substitut de la MRC des Pays-d'en-Haut au sein de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 27-02-14.

ADOPTÉE

CM 309-11-17

COMITÉS EXTERNES – Fonds de l'athlète des Laurentides

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au Fonds de l'athlète des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le Fonds de l'athlète des Laurentides, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 14-01-14.

ADOPTÉE

CM 310-11-17

COMITÉS EXTERNES – Loisirs Laurentides

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au C.A. de Loisirs Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme France Robillard Parizeau, conseillère à Lac-des-Seize-Îles, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au C.A. de Loisirs Laurentides, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 27-02-14.

ADOPTÉE

CM 311-11-17

COMITÉS EXTERNES – MADA – Responsable des questions des aînés

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le programme MADA, à titre de responsable des questions des aînés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de responsable des questions des aînés dans le cadre du programme MADA, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 15-01-14.

ADOPTÉE

CM 312-11-17

COMITÉS EXTERNES – Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de représentante de la MRC pour le Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 292-09-15.

ADOPTÉE

CM 313-11-17

COMITÉS EXTERNES – Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un (une) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard à titre de représentant et de M. René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, à titre de substitut, pour la Société d'aide au développement des collectivités (SADC), pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge les résolutions CM 27-02-14 et CM 114-05-15.

ADOPTÉE

CM 314-11-17

COMITÉS EXTERNES – Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR)

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, M. René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles, Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de représentants pour la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR), pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge les résolutions CM 27-02-14 et CM 33-02-15.

ADOPTÉE

CM 315-11-17

COMITÉS EXTERNES – Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire forestier (TGIRT) et Comité de suivi de l'entente

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi de l'entente;

ATTENDU QUE chaque conseil de MRC est représenté par un représentant élu et un représentant non élu;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. François Ghali, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, à titre de représentant élu et M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, à titre de représentant non élu de la MRC des Pays-d'en-Haut pour siéger au comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 343-11-15.

ADOPTÉE

CM 316-11-17

COMITÉS EXTERNES – Table nationale de l'énergie

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Table nationale de l'énergie ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord à titre de représentant(e) pour la Table nationale de l'énergie, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 27-02-14.

ADOPTÉE

CM 317-11-17

COMITÉS EXTERNES – Transport adapté et collectif des Laurentides

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentant(e)s du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut au C.A. de Transport adapté et collectif des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, à titre de représentants au C.A. de

Transport adapté et collectif des Laurentides, pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge les résolutions CM 60-03-15 et CM 147-05-16.

ADOPTÉE

CM 318-11-17

COMITÉS EXTERNES – Tricentris

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer des représentant(e)s du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut à Tricentris ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont à titre de représentante et de Mme Nadine Brière, à titre de substitut, pour l’organisme Tricentris, pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

QUE la présente résolution abroge la résolution CM 27-02-14.

ADOPTÉE

CM 319-11-17

COMITÉS EXTERNES – Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer des représentant(e)s de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination des membres du conseil suivants afin de la représenter à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

Représentant	Municipalités représentées :	Substitut*
René Pelletier	. Morin-Heights	Timothy Watchorn
	. Wentworth-Nord	
	. Lac-des-Seize-Îles	
Monique Monette Laroche	. Piedmont	Gisèle Dicaire
	. Ste-Anne-des-Lacs	
	. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	
Jacques Gariépy	. Saint-Sauveur	Claude Charbonneau
	. Saint-Adolphe-d'Howard	
Nadine Brière	. Sainte-Adèle	Joseph Dydzak
	. Estérel	

... pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

CM 320-11-17

COMITÉS EXTERNES - RATIFICATION DES RÉSOLUTIONS DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie l’adoption des résolutions désignant les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut sur les comités externes.

ADOPTÉE

CM 321-11-17

VISIBILITÉ ACCRUE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU les préoccupations exprimées par la population lors de la période électorale concernant la présence de la SQ sur le territoire ;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC partagent cette préoccupation ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC fasse part à la Sûreté du Québec de ses préoccupations et inscrive cet item à la rencontre du comité de sécurité publique (CSP) du 5 décembre 2017.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM 322-11-17

RESSOURCE DU PROGRAMME DE STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL, MME CAROLINE ARSENEAU : RATIFICATION DE L'EMBAUCHE

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du projet pilote Stratégie jeunesse en milieu municipal en septembre 2017 ;

ATTENDU QUE les objectifs du projet sont de mener des consultations auprès des 15-35 ans et de former un comité de jeunes citoyens permettant d'augmenter leur participation dans les décisions prises dans le cadre de dossiers visant leur qualité de vie sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de Mme Caroline Arseneau à titre de chargée de projet, Stratégie jeunesse en milieu municipal à compter du 30 octobre 2017, et ce, jusqu'au 29 juin 2018.

ADOPTÉE

Présentation du programme Stratégie Jeunesse

Présentation est faite du programme Stratégie Jeunesse. Mme Caroline Arseneau, coordonnatrice du projet pilote présente son parcours et résume les prochaines actions du mandat qui lui est confié en mentionnant qu'elle a déjà cerné les grands enjeux qui lui permettront, suite aux consultations du milieu, de produire un recueil de réflexions jeunesse.

Mme Arseneau indique que les municipalités seront sollicitées dans les prochaines semaines afin de rencontrer les directeurs généraux et les responsables des services des loisirs, de diffuser l'information et de la mettre en contact avec les jeunes « ambassadeurs » de leur localité.

Transport collectif

CM 323-11-17

RÈGLEMENT N^o 345-2017 – CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES PERSONNES DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET ASSURANT UNE LIAISON AVEC DES POINTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 290-2014 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES PERSONNES DESSERVANT LES TERRITOIRES DES MRC DES LAURENTIDES ET ASSURANT UNE LIAISON AVEC DES POINTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET CELUI DE LA VILLE DE TREMBLANT »

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré, par le règlement numéro 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU l'adoption du règlement 321-2016 amendant le règlement no 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme et celui de la ville de Tremblant ;

ATTENDU QUE de nouveaux arrêts sont intégrés aux circuits existants;

ATTENDU la volonté des élus de la MRC des Pays-d'en-Haut de desservir la Ville de Prévost en l'ajoutant à son parcours entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Mont-Tremblant, en y localisant trois (3) arrêts, soit intersection 117/clos Prévotois, intersection 117 /Lac écho et intersection 117 /de la Station;

ATTENDU la pertinence d'ajouter un nouvel arrêt dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, arrêt qui sera localisé à l'intersection Rue de St-Faustin / rue de la Pisciculture, situé entre les arrêts existants : ch. Du Mont-Blanc / ch. Des Lacs et rue Principale / rue de St-Faustin;

ATTENDU les besoins des étudiants, des travailleurs et des citoyens, le trajet saisonnier est intégré aux circuits existants dans le but de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE les 4 départs assurant la liaison entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de St-Jérôme, seront intégrés aux trajets réguliers de la zone centre, reliant Mont-Tremblant à St-Jérôme. Ces départs sont du lundi au vendredi, entre le 21 août 2017 et le 25 mai 2018;

ATTENDU QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Pays-d'en-Haut peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut procède notamment à la modification de ses circuits entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la Ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès le nouvel horaire qui entrera en vigueur le 21 août 2017, et ajoute 4 arrêts, un (1) à Saint-Faustin-Lac-Carré et trois (3) à Prévost;

ATTENDU QUE la Zone Ouest n'est plus en service depuis le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 8 août 2017;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent règlement intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, modifiant le règlement 290-2014 intitulé « règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme et celui de la ville de Tremblant »* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

2.3 L'article 3.1 du règlement 290-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, la Ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, passant par la MRC les Pays-d'en-Haut et ensuite la MRC Rivière-du-Nord, passant par la Ville de Prévost, pour rejoindre la Ville de Saint-Jérôme, située aussi sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte vingt-huit (28) circuits, soit vingt (20) circuits offrant le service du lundi au vendredi, huit (8) autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

2.4 L'article 3.2 du règlement 290-2014 est abrogé.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe A du règlement 290-2014 est abrogée et remplacée par l'annexe A du présent règlement.

Les annexes C et D du règlement 290-2014 sont abrogées.

ARTICLE 4 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 321-2016

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ à Sainte-Adèle, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Développement économique

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur en fait un bref résumé.

Développement social

CM 324-11-17

APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE LA REDDITION DE COMPTE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ (PNR) 2014-2015

ATTENDU le dépôt de la reddition de comptes finale de la politique nationale de la ruralité (PNR) 2014-0215 aux fins d'approbation par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la reddition de compte de la politique nationale de la ruralité (PNR) 2014-2015, telle que déposée et qu'il autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

M. André Genest, préfet rappelle aux membres du conseil de faire parvenir à la MRC les noms des personnes désignées dans leurs municipalités relativement au programme MADA – Responsables des questions des aînés.

Culture et patrimoine

CM 325-11-17

REJET DES SOUMISSIONS - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la résolution CM- 254-10-17 autorisant la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à entreprendre toute démarche visant la réalisation de projets pour finaliser l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017», notamment la préparation des plans et devis, document relatif à la tenue d'un appel d'offres ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres selon la procédure d'invitation écrite auprès d'au moins trois soumissionnaires pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique à l'échelle du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'ouverture des enveloppes numéro 1, contenant la partie quantitative et reçues, avant 16 h, le 9 novembre 2017;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes numéro 2, contenant le prix de la soumission, a été effectuée le 13 novembre 2017 à la MRC des Pays-d'en-Haut à 11h15, suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités sont :

- Artefactuel, coop de travail
- Ethnoscop
- Ruralys

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Pointage intérimaire	Pointage final	Rang
Artefactuel, coop de travail	55 058,08 \$	79,5 / 100	23,34	2
Ethnoscop	53 417,39 \$	77 / 100	23,77	1

ATTENDU que le montant du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation est largement supérieur à l'estimation du coût des honoraires professionnels ainsi que des crédits budgétaires disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut rejette les soumissions ouvertes le 9 novembre 2017 concernant la réalisation d'une étude de potentiel archéologique à l'échelle du territoire de la MRC.

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à poursuivre toute démarche visant la réalisation de projets permettant de finaliser l'«Entente de développement culturel triennale 2015-2017».

ADOPTÉE

Environnement et aménagement du territoire

CM 326-11-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE - RÉSOLUTION N° 2017-242

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 24 août 2017, le document Résolution concernant une demande en vertu du règlement PPCMOI, portant le numéro 2017-242, adopte par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 21 août 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le document Résolution concernant une demande en vertu du règlement PPCMOI n° - 2017-242 soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 327-11-17

ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ANNE-DES-LACS : RÈGLEMENTS N^{OS} 1001-21-2017 ET 1001-22-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 11 octobre 2017, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 1001-21-2017 et 1001-22-2017, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, 2 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n^{OS} 1001-21-2017 et 1001-22-2017, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Matières résiduelles

CM 328-11-17

OCTROI DE CONTRAT : MAYA COMMUNICATION ET MARKETING INC.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit à sa mesure #4 que la MRC des Pays-d'en-Haut doit mettre en œuvre des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en vue de réduire l'enfouissement des déchets;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est membre de l'organisme *Tricentris* qui effectue le tri et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU l'offre de services de *MAYA communication et marketing inc.* visant la participation de la MRC des Pays-d'en-Haut à la campagne de sensibilisation « Recycler intelligemment » ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déposé une demande de subvention pour le projet de campagne de sensibilisation « Recycler intelligemment », dans le cadre du programme « Amélioration de la performance » de *Tricentris*;

ATTENDU la correspondance du 19 octobre 2017 confirmant une subvention de *Tricentris* d'un montant de 13 561,50 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi d'un contrat à *MAYA communication et marketing inc.* pour la réalisation du projet de campagne de sensibilisation « Recycler intelligemment », tel que présenté dans son offre de services du 12 octobre 2017, pour un montant de 13 561,50 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Points d'information

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance et des informations d'ordre général et souhaitent appuyer la demande de la MRC Vaudreuil-Soulanges en procédant à l'adoption de la résolution suivante :

CM 329-11-17

GESTION DES COURS D'EAU – APPUI CONTRE LES FRAIS EN MILIEU FAUNIQUE

ATTENDU la demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant la tarification reliée à certains services administratifs touchant notamment les travaux effectués en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) ;

ATTENDU QUE les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (RLRQ c C-47 art. 105) ;

ATTENDU QUE la tarification appliquée à certains services administratifs, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG-Permis régional à des fins de gestion ;

ATTENDU QUE ce règlement présente une contradiction qui doit être corrigée puisqu'à l'article 10.4, paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptés de tarification. Cependant, comme les barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'Article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

DEMANDE au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis.

TRANSMETTE copie de la présente résolution :

- Au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- À la ministre responsable de la région des Laurentides;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À l'association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);
- Au député d'Argenteuil;
- Au député de Bertrand.

ADOPTÉE

CM 330-11-17

SOPAIR – Sympathies pour Mme Marie-France Lajeunesse

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent souligner leur plus profondes sympathies à Mme Marie-France Lajeunesse, coordonnatrice de la SOPAIR, suite au décès tragique de son conjoint et ex-collègue à la MRC des Pays-d'en-Haut, M. Oliver Rémillard ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC exprime sa plus sincère compassion à l'égard de Mme Marie-France Lajeunesse, coordonnatrice de la SOPAIR et lui assure son soutien en ces moments difficiles.

ADOPTÉE

Période de questions

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 331-11-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h45)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 décembre 2017 à 13 h 15, dans les bureaux de l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak	Estérel
René Pelletier	Lac-des-Seize-Îles
Timothy Watchorn	Morin-Heights
Nathalie Rochon	Piedmont
Claude Charbonneau	Saint-Adolphe-d'Howard
Nadine Brière	Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gisèle Dicaire	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
François Ghali	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 332-12-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts/retraits suivants :

Ajouts

3.3.9 : Représentations pour le déploiement d'Internet à haute vitesse
4.4.2 : Entente intermunicipale de services relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

Retraits

3.1.4 : Demande de paiement de Me Yvon Duplessis
4.4.1 : Octroi d'une aide financière transitoire pour la gestion du pavillon Montfort

ADOPTÉE

CM 333-12-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 22 novembre 2017 soit et est adopté.
ADOPTÉE

Services financiers

CM 334-12-17

REGISTRE DES CHÈQUES DE NOVEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés pour le mois de novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de novembre 2017 totalisant la somme 944 828,59 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

Avis de motion – règlement n° 349-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'administration générale.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 349-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'administration générale.

CM 335-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 349-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 230 537 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 780 952 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 349-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE restant à être financées par les municipalités, à savoir : 780 952 \$ la somme de 656 627 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$;

ARTICLE 3 : Une autre partie des dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, à savoir : 124 325 \$, sera répartie à raison de 12 432 \$ pour chacune des municipalités locales à titre de contribution fixe pour défrayer la rémunération des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE du budget 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 : Le règlement numéro 349-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 350-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'aménagement du territoire.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 350-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'aménagement du territoire.

CM 336-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 350-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 149 516 \$ incluant le coût des travaux du projet des zones inondables, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 149 516 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 350-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE restant à être financées par les municipalités, la somme de 149 516 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE pour 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 350-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 351-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 351-2017 concernant

la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut.

CM 337-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 351-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 753 833 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 361 151 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n^o 239-2010 et créant une réserve de 132 465 \$ pour une durée de quatre (4) ans, pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 351-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant des dépenses relatives aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT à être financées par les municipalités, à savoir : 361 151 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

- c) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- d) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- e) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses relatives à la RÉSERVE FINANCIÈRE à être financées par les municipalités, à savoir : 132 465 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera

répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

ARTICLE 3 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT pour l'année 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 5 : Le règlement numéro 351-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 352-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'évaluation foncière.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 352-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'évaluation foncière.

CM 338-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 352-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 636 218 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 543 718 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 352-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses pour fins d'ÉVALUATION FONCIÈRE restant à être financées par les municipalités étant de l'ordre de 1 543 718 \$, formées des montants de 35 793 \$ représentant les dépenses dites « administratives », 50 000 \$ pour le projet de numérisation et de 1 457 925 \$ correspondant aux honoraires professionnels à être chargés par la firme d'évaluation Évimbec Ltée, le seront de la façon suivante:

a) Pour les dépenses dites « administratives » au montant de l'ordre de 35 793 \$, le mode de répartition consistant en un facteur composé de deux (2)

éléments, à savoir :

- i. d'une part, la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 (9 310 026 582 \$) et,
 - ii. d'autre part, le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (49 002 fiches)
- b) Les dépenses pour le projet de numérisation au montant de 50 000 \$ seront prélevées sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (49 002 fiches).
- c) Les dépenses pour fins d'évaluation pour un montant qui est présentement établi à 1 457 925 \$ correspondant aux montants forfaitaires indiqués à l'annexe 1 et plus spécifiquement aux honoraires professionnels pour la mise à jour, l'équilibrage, le maintien d'inventaire, la numérisation et la modernisation des dossiers.

ARTICLE 2 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'évaluation foncière pour 2018 faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3 : Le règlement numéro 352-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 353-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à la sécurité publique.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 353-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à la sécurité publique.

CM 339-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 353-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 125 500 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 17 600 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 353-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de 17 600 \$ se répartissant selon le critère de la richesse foncière uniformisée (RFU) 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 353-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 354-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'hygiène du milieu.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 354-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement à l'hygiène du milieu.

CM 340-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 354-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 132 598 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 4 375 330 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 354-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 132 598 \$ et que de ce montant, il reste à financer la somme de 4 375 330 \$ dont 4 283 330 \$ pour la gestion des matières résiduelles, et 92 000 \$ pour le cours d'eau, qui sera prélevée de la façon suivante, à savoir :

a) Pour le montant 4 283 330 \$ de la gestion de matière résiduelle :

- i. Dépenses administratives : un montant totalisant la somme de 295 387 \$ sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - ii. Dépenses relatives à la prise en charge par la MRC (PGMR, collecte, transport, immobilisations) : un montant de 3 618 530 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport (déchets, recyclage), collecte/transport/traitement (matières organiques), PGMR, bacs et conteneurs (immobilisations, financement et livraison), tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iii. Dépenses selon le règlement d'emprunt 314-2016 : un montant de 330 613 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iv. Dépenses selon le règlement d'emprunt 342-2017 : un montant de 38 800 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
- b) Pour le montant 92 000 \$ de la gestion des cours d'eau sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 – Tableau des contributions municipales ayant trait à l'HYGIÈNE DU MILIEU du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 354-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 355-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au patrimoine et à la culture.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 355-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au patrimoine et à la culture.

CM 341-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 355-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 205 594 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 156 094 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une

répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 355-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élevant à 205 594 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : 156 094 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses administratives.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au PATRIMOINE et à LA CULTURE du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 355-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 356-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au transport adapté et collectif.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 356-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au transport adapté et collectif.

CM 342-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 356-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 574 408 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 287 408 \$

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 356-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élevant à 574 408 \$ et de ce montant, il reste à financer la somme de 287 408 \$, dont 143 345 \$ pour le TRANSPORT COLLECTIF qui sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses relatives à ce transport.

Pour ce qui est du TRANSPORT ADAPTÉ, la somme à être financée est de 144 063 \$ prélevée au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF du budget 2018 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 356-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

Avis de motion – règlement n° 357-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au développement économique et territorial.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 357-2017 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2018 relativement au développement économique et territorial.

CM 343-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 357-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 799 522 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 503 266 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le projet de règlement numéro 357-

2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élevant à 799 522 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : 503 266 \$ sera prélevée de la façon suivante :
- a) Un premier montant de 301 960 \$ sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut qui totalise la somme de 9 310 026 582 \$.
 - b) Quant au solde restant à être financé (201 306 \$), il le sera à même un facteur formé de :
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) (2018) de chaque municipalité;
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée « industrie, services » (2018) de chaque municipalité;
 - 50 % du total de la richesse foncière uniformisée « résidentiel » (2018) de chaque municipalité.
- ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.
- ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 4 : Le règlement numéro 357-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du douzième (12e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 344-12-17

EMPRUNTS POUR RÈGLEMENTS N^o 318-2016 (Décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle – phase 2 – et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin) ET N^o 342-2017 (Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite emprunter par billets pour un montant total de 729 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
342-2017	204 000 \$
318-2016	525 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 318-2016, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire(sse) et le (la) secrétaire-trésorier(ière) ou trésorier(ière);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	66 300 \$	
2019	68 500 \$	
2020	70 500 \$	
2021	72 800 \$	
2022	75 000 \$	(à payer en 2022)
2022	375 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 318-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

CM 345-12-17

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS 318-2016 ET 342-2017

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2017, au montant de 729 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

66 300 \$	2,00000 %	2018
68 500 \$	2,10000 %	2019
70 500 \$	2,25000 %	2020
72 800 \$	2,40000 %	2021
450 900 \$	2,60000 %	2022

Prix : 98,83300

Coût réel : 2,82471 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

66 300 \$	2,83000 %	2018
68 500 \$	2,83000 %	2019
70 500 \$	2,83000 %	2020
72 800 \$	2,83000 %	2021
450 900 \$	2,83000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,83000 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

66 300 \$	3,19000 %	2018
68 500 \$	3,19000 %	2019
70 500 \$	3,19000 %	2020
72 800 \$	3,19000 %	2021
450 900 \$	3,19000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,19000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2017 au montant de 729 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 342-2017 et 318-2016. Ces billets sont émis au prix de 98,83300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

CM 346-12-17

OFFRE DE SERVICES POUR AUDIT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

ATTENDU l'offre de services de la firme Senez de Carufel CPA inc. pour la réalisation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2017, et ce, au coût de 13 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confie la réalisation de l'audit des états financiers de la MRC à la firme Senez de Carufel CPA inc. pour un montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

CM 347-12-17

RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 348-12-17

AJOUT D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LES ACTIVITÉS HIVERNALES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est présentement administratrice des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QU'il y a lieu de distinguer les transactions financières de ces activités de celles de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'ouverture d'un compte bancaire distinct qui sera attribué aux activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 349-12-17

PROGRAMME DE MISE EN COMMUN DE SERVICES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SERVICES EN GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique répondant aux besoins en géomatique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ses 10 municipalités locales ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser une étude d'opportunité et présenter les résultats à ses municipalités constituantes ;

ATTENDU QU'un nouveau programme permettant la mise en commun de services en milieu municipal rendu disponible par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et s'applique également à la réalisation d'études d'opportunité en cette matière ;

ATTENDU QUE ledit programme exige une résolution de chacune des municipalités du territoire pour déposer une demande ;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires sera mis en contribution pour cette étude ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise approuve le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle est admissible dans le cadre du programme *Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*.

ADOPTÉE

Services administratifs

Avis de motion – règlement n° 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

CM 350-12-17

PROJET DE RÈGLEMENT N° 359-2017 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU QUE suite à la présentation du règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ainsi que du règlement n° 358-2017 amendant le règlement n° 348-2017, diverses corrections ont été apportées à la liste des réunions du conseil et qu'il y a lieu de confirmer le tout par l'adoption d'un nouveau règlement ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel aux fins d'adopter un nouveau règlement pour établir ledit calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 359-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: DATE HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2018 :

Séance du 16 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 13 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Pavillon de Montfort 160, Principale
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Chalet Bellevue 27, rue Bellevue
Séance du 8 mai 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 12 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 14 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 11 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 9 octobre 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis, Estérel
Séance du 28 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 11 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 3 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 20 juin 2018, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 4 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE
Le présent règlement abroge les règlements n^{os} 348-2017 et 358-2017 et toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du douzième (12^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept (2017).

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 351-12-17

REFUS D'OCTROI DE CONTRAT POUR LES PHOTOCOPIEURS

ATTENDU l'appel d'offres 2017-10-001 : Location et entretien de photocopieurs;

ATTENDU QUE des irrégularités législatives ont été constatées lors de l'ouverture des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut rejette l'ensemble des soumissions concernant la location et l'entretien de photocopieurs.

ADOPTÉE

CM 352-12-17

NUMÉRISATION : RECOMMANDATION D'OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres publics #2017-09-001 pour un service de numérisation sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 23 octobre 2017 pour une numérisation totale de 50 421 fichiers de propriété d'évaluation foncière;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} jour du mois de décembre 2017 et la recommandation du comité de travail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat de numérisation des 50 421 fichiers de propriété d'évaluation foncière à la firme Image Nexx, a/s Pierre Lefebvre, pour un montant total de SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (61 623,60 \$) incluant les taxes.

ADOPTÉE

CM 353-12-17

PROGRAMMES DE RÉNOVATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QUE des changements au niveau du personnel requièrent l'autorisation de signatures pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec, par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature par la directrice générale, Mme Jackline Williams, la directrice des services administratifs et financiers, Mme Stéphanie Gareau et le directeur des services administratifs et financiers par intérim, M. Vo-Long Truong, de tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, dont le programme Réno-Région.

ADOPTÉE

CM 354-12-17

PROGRAMMES DE RÉNOVATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : HAUSSE DU SEUIL MINIMAL

ATTENDU QUE pour pouvoir bénéficier du programme RénoRégion, la valeur d'une propriété dans la MRC des Pays-d'en-Haut, excluant la valeur du terrain, ne doit pas excéder la valeur maximale établie, soit 100 000 \$;

ATTENDU QUE dans notre MRC la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale au rôle d'évaluation se situe entre 197 782 \$ (Lac-des-Seize-Îles) et 583 560 \$ (Estérel) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la Société d'habitation du Québec d'hausser le seuil d'admissibilité quant à la valeur de la propriété pour pouvoir bénéficier du programme RénoRégion, à 115 000 \$, excluant la valeur du terrain.

ADOPTÉE

Dossiers du préfet

CM 355-12-17

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PERSONNE ÉLUE À LA PRÉFECTURE

Tel que requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU le dépôt au conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de son préfet, M. André Genest.

ADOPTÉE

CM 356-12-17

CORRECTIONS À LA LISTE DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS INTERNES DE LA MRC

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 297-11-17, le 22 novembre 2017, nommant les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut sur les comités internes de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour certains comités ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Nomme M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, à titre de substitut sur le comité Culture et Patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- b) Retire le nom de M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité du FDT (Fonds de développement des territoires);
- c) Retire le nom de M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité d'Investissement.

ADOPTÉE

CM 357-12-17

CORRECTIONS À LA LISTE DES REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS EXTERNES

ATTENDU l'adoption de la résolution CM 314-11-17, le 22 novembre 2017, nommant les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) et qu'il y a lieu d'y apporter une correction ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE Mme Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soient nommées à titre de substituts au CA de la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR).

ADOPTÉE

Dossier du complexe sportif

Le préfet, M. André Genest, informe les gens présents dans la salle que les élus ont rencontré des représentants de la firme Raymond Chabot Grant Thornton le 5 décembre dernier et que ces derniers leur ont remis un rapport final préliminaire concernant le projet de complexe sportif.

Le préfet tient aussi à souligner qu'aucun comité restreint n'a été formé afin de discuter du dossier et que tous les élus de la MRC seront tenus au courant, de façon transparente, des développements du projet.

CM 358-12-17

DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

ATTENDU QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

ATTENDU QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

ATTENDU QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE LE CONSEIL DE LA MRC appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017.

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE

CM 359-12-17

MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le Gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

ATTENDU la sanction le 16 juin 2017 de la Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

ATTENDU QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

ATTENDU l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

ATTENDU qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

ATTENDU QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

IL EST PROPOSÉ par Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités dans la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Le préfet, M. André Genest, informe les gens présents dans la salle que lui-même ainsi que la directrice générale ont rencontré les élus de la ville de Sainte-Adèle afin de discuter avec eux du projet d'éco-centre. Une rencontre a été organisée, le 6 février prochain, afin de donner davantage d'information aux citoyens du secteur concerné de Sainte-Adèle ainsi que pour répondre à leurs questions.

Ligne 120 kV

Le préfet, M. André Genest, informe les gens présents dans la salle que le Conseil des Préfets et des Élus de la région des Laurentides a donné son appui à la MRC concernant le projet d'Hydro-Québec Ligne 120 kV, leur ayant fait parvenir la résolution suivante :

Qu'en regard de l'enjeu de l'enfouissement des lignes d'Hydro-Québec en sol laurentien, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides demande au Premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, de consacrer à la population laurentienne la même écoute qu'il a donnée à celle de l'Estrie, qui a récemment obtenu l'enfouissement partiel d'une ligne d'Hydro-Québec dans la forêt Hereford.

CM 360-12-17

REPRÉSENTATIONS POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET À HAUTE VITESSE

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse les représentations nécessaires pour le soutien gouvernemental d'une desserte d'Internet à haute vitesse sur l'entièreté du territoire de la MRC.

ADOPTÉE

Ressources humaines

CM 361-12-17

ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2018 DES PROGRAMMES DE COMPENSATION POUR CONGÉS PARENTAUX ET DE REER COLLECTIF DES EMPLOYÉS DE LA MRC

ATTENDU le travail amorcé par la direction générale de la MRC dans le cadre de l'élaboration d'un guide de l'employé;

ATTENDU QUE la direction générale désire inclure dans ce guide des mesures afin de faciliter l'épargne-retraite pour les employés de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a approuvé, selon les résolutions CM 220-09-17 et CM 221-09-17, le *nouveau programme de compensation pour congés parentaux* et le *programme de REER collectif*;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'entrée en vigueur du nouveau programme de compensation pour congés parentaux et le programme de REER collectif des employés en date du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

CM 362-12-17

FIN DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMPLOI DE M. HUGO LÉPINE À TITRE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU l'embauche, en date du 4 juillet 2017, de M. Hugo Lépine à titre de directeur du développement économique et territorial;

ATTENDU qu'une période de probation de 6 mois était prévue au contrat d'embauche de M. Lépine;

ATTENDU QUE, suite à une évaluation positive de l'employé, la directrice générale recommande au conseil de lever la probation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lève la probation de M. Hugo Lépine et que ce dernier demeure à l'emploi de la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de directeur du développement économique et territorial.

ADOPTÉE

CM 363-12-17

FIN DE PROBATION ET CONFIRMATION D'EMPLOI DE MME STÉPHANIE GAREAU À TITRE DE DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU l'embauche, en date du 2 mai 2017, de Mme Stéphanie Gareau à titre de directrice des services administratifs et financiers;

ATTENDU qu'une période de probation de 6 mois était prévue au contrat d'embauche de Mme Gareau;

ATTENDU QUE, suite à une évaluation positive de l'employée, la directrice générale recommande au conseil de lever la probation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lève la probation de Mme Stéphanie Gareau et que cette dernière demeure à l'emploi de la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de directrice des services administratifs et financiers.

ADOPTÉE

CM 364-12-17

SERVICES PROFESSIONNELS POUR EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LE DOSSIER DU COMPLEXE SPORTIF : OCTROI DE CONTRAT À UNE FIRME DE RECRUTEMENT

ATTENDU la résolution 293-11-2017 confirmant l'emplacement du complexe sportif sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

ATTENDU QUE ce dossier comporte des enjeux majeurs pour la MRC et qu'il doit être traité de façon professionnelle et méticuleuse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels de recrutement en vue de l'embauche d'un gestionnaire de projet pour le complexe sportif.

ADOPTÉE

CM 365-12-17

SERVICES PROFESSIONNELS POUR EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LE DOSSIER DU COMPLEXE SPORTIF : CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU le processus mis en place afin d'embaucher un gestionnaire de projet pour le dossier du complexe sportif;

ATTENDU que le conseil de la MRC désire mettre en place un comité ad hoc pour le suivi de cette démarche d'embauche, comité qui fera rapport au Conseil de l'avancement du dossier et de ses recommandations;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désigne M. André Genest, préfet, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et Mme Jackline Williams, directrice générale afin de constituer ledit comité d'embauche.

ADOPTÉE

CM 366-12-17

EMBAUCHE DE MME GENEVIÈVE MILLETTE À TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ

ATTENDU QUE suite à la sollicitation de candidatures pour le poste de technicien(ne) en comptabilité, le comité de sélection a procédé à l'étude de 103 curriculum vitae et a rencontré 4 candidates en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Geneviève Millette;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC procède à l'embauche de Mme Geneviève Millette au poste de technicienne en comptabilité à compter du 11 décembre 2017, au salaire convenu de 45 000 \$ par année. Toutes les autres conditions étant conformes à celles applicables à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE

Développement économique et territorial

Rapport d'activité mensuel

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur, en fait un bref résumé.

CM 367-12-17

COMPOSITION DU COMITÉ DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme que les membres du comité du Fonds de développement des territoires sont les suivants :

Membres élus

André Genest	Préfet
René Pelletier	Maire, secteur ouest
Jacques Gariépy	Maire, secteur centre
Nadine Brière	Mairesse, secteur est

Membres partenaires

Michel Hébert, CSSS	Représentant communautaire/santé/aînés
Johanne Martel, Comité culturel MRC	Représentante culture/patrimoine
Sylvie Bolduc, SADC	Représentante économie/tourisme

ADOPTÉE

CM 368-12-17

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES RELATIVE À L'ORGANISATION, L'OPÉRATION ET LA GESTION DES ACTIVITÉS DE SKI DE FOND ET DE MARCHÉ HIVERNALE SUR LA PARTIE SUD DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD 2017-2022

ATTENDU QUE les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides (ci-après désignées « les MRC ») se sont entendues pour permettre la pratique de certains sports et activités hivernales sur leurs portions respectives du parc linéaire « Le P'tit train du Nord »;

ATTENDU QUE les MRC ont convenu des modalités de fourniture de services en conséquence de cette entente;

ATTENDU les articles 569, 572 et 573 du Code municipal régissant les ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE le projet d'entente intermunicipale présenté et soumis pour approbation par le conseil des maires est conforme aux prescriptions de contenu prévues par le Code municipal et que la directrice générale en fait une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet d'entente est d'une durée de cinq ans et qu'il permet aux parties d'envisager le développement des activités hivernales à long terme sur le parc linéaire « Le P'tit train du Nord »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale avec les MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides relative à la fourniture de services pour permettre la pratique de certains sports et activités hivernales sur le parc linéaire « Le P'tit train du Nord ».

QUE le préfet et la directrice générale soient, et ils sont par les présentes autorisés, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire

CM 369-12-17

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : WENTWORTH-NORD : RÈGLEMENTS N^O 2017-495 À 2017-501

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 22 novembre 2017, les documents *Règlements remplaçant le plan et les règlements d'urbanisme*, portant les numéros 2017-495 à 2017-501, adoptés par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements n^{os} 2017-495 à 2017-501 remplaçant le plan et les règlements d'urbanisme soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 370-12-17

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENT 222-26-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des

travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 6 décembre 2017, le document *Règlement modifiant le règlement de zonage et de lotissement*, portant le numéro 222-26-2017, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 novembre 2017;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le Règlement n° 222-26-2017 modifiant le règlement de zonage et de lotissement soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Demandes d'appui à la MRC

CM 371-12-17

MRC D'ARGENTEUIL : RECOMMANDATIONS ET POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL QUANT À LA MODERNISATION DU RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA NAVIGATION DE PLAISANCE

ATTENDU l'appui demandé par la MRC d'Argenteuil relatif à ses recommandations et son positionnement quant à la modernisation du règlement fédéral sur les restrictions concernant la navigation de plaisance;

ATTENDU QUE la navigation de plaisance sur les lacs de villégiature est une juridiction du gouvernement fédéral et que la Loi de la marine marchande du Canada de 1906 (révisée en partie en 2001) et le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) sont les outils législatifs qui encadrent cette activité;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, plusieurs organismes et municipalités du Québec ont acheminé au gouvernement du Canada des demandes visant à moderniser le cadre législatif et règlementaire afin de mieux l'adapter aux préoccupations sociales et environnementales des communautés;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont tenté, en vain, de réglementer la navigation de plaisance sur les plans d'eau présents sur leur territoire et que chacune des initiatives a été déboutée par la Cour, déclarant que cette compétence est exclusive au fédéral;

ATTENDU QU'en août 2014, à la demande du maire du canton de Gore, monsieur Scott Pearce, la MRC d'Argenteuil demandait à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de sensibiliser les instances gouvernementales afin que le cadre législatif actuel soit modernisé pour assurer une meilleure protection de la santé des lacs et que ces unions municipales ont ultérieurement adopté à l'unanimité des résolutions à cet effet;

ATTENDU QUE lors de leur assemblée générale annuelle tenue le 29 septembre 2016, les membres de la FQM ont adopté une résolution afin d'appuyer les recommandations contenues dans le mémoire sur la navigation responsable, rédigé par le regroupement d'associations du comté de Compton-Stanstead, et dont le dossier est sous l'aile de la députée fédérale de ce comté et ministre du Développement international et de la Francophonie, madame Marie-Claude Bibeau;

ATTENDU QUE Transports Canada organise présentement une tournée de consultation à travers le Canada pour :

- Évaluer la possibilité d’alléger le processus du RRVUB, tout en respectant la réglementation en vigueur;
- Évaluer la connaissance et la compréhension du RRVUB de manière générale;
- Évaluer les éléments du processus sur lesquels il est possible d’intervenir;
- Revoir certaines étapes du processus;
- Revoir les conditions d’admissibilité, les délais ainsi que les différentes obligations liées au processus;
- Créer des outils plus objectifs, basés sur des critères mesurables et moins subjectifs;

ATTENDU QUE la MRC d’Argenteuil a participé à cette consultation à Montréal le 21 septembre 2017 et que l’exercice s’est restreint seulement à identifier des pistes de solution pour alléger le RRVUB :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d’Argenteuil prend connaissance séance tenante d’une note datée du 5 octobre 2017 préparée par son Service de l’aménagement du territoire et qui propose certaines recommandations pour alléger le lourd processus régissant la navigation sur les lacs de villégiature au Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut demande au gouvernement fédéral d’enclencher sans délai une modernisation des lois et règlements qui régissent la navigation sur les lacs au Québec.

Que le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut appuie les recommandations de modernisation réglementaire contenues dans la note de service déposée par le Service de l’aménagement du territoire de la MRC d’Argenteuil à cet effet notamment :

- L’adoption d’un règlement universel qui propose un mode de classification des lacs, incluant une bonification des catégories de restriction qui tient compte notamment de la protection des prises d’eau potable et des zones vulnérables;
- La mise en place d’un mode de traitement des demandes de restriction en fonction de la nature de la demande afin que les dossiers ayant des enjeux environnementaux fassent l’objet d’un processus accéléré;
- L’assouplissement des exigences associées à une demande de restriction de nature environnementale : le Règlement sur les restrictions visant l’utilisation des bâtiments (RRVUB) ne doit plus être l’ultime recours pour régler des problèmes écologiques;
- L’allègement du processus démocratique, tout en respectant la Directive du Cabinet sur la gestion de la réglementation de 2012, afin que chaque demande de restriction à la navigation ne fasse pas automatiquement l’objet d’une modification de la loi.

QUE le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut demande à la Fédération Canadienne des municipalités et à la Fédération québécoise des municipalités de poursuivre leurs représentations afin de moderniser la gouvernance relative à la navigation de plaisance afin qu’elle s’arrime aux principes de développement durable.

ADOPTÉE

CM 372-12-17

MRC D’ARGENTEUIL : DEMANDE D’APPUI AFIN DE SOUTENIR LES DÉMARCHES DE MME NATHALIE DESJARDINS, CONSEILLÈRE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES AU CENTRE DE TRANSFERT D’ENTREPRISE DU QUÉBEC, POUR AJOUTER LA RÉGION DES LAURENTIDES À LA LISTE DES SOMMETS RÉGIONAUX

ATTENDU QUE, dans le cadre du Sommet international du Repreneuriat 2018 prévu à Montréal le 31 mars 2018 le Centre de transfert d’entreprise du Québec planifie créer des sommets régionaux dans deux régions du Québec, soit Gatineau et Québec;

ATTENDU QUE la région des Laurentides ne fait pas partie des endroits accueillant un sommet régional;

ATTENDU l’appui demandé par la MRC d’Argenteuil afin de soutenir les démarches de Nathalie Desjardins, conseillère de la région des Laurentides au Centre de transfert d’entreprise du Québec, pour ajouter la région des Laurentides dans la liste des sommets régionaux où se tiendront ces événements découlant du Sommet international du Repreneuriat 2018 qui se tiendra à Montréal le 31 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC d'Argenteuil afin de soutenir les démarches de Mme Nathalie Desjardins, conseillère de la région des Laurentides au Centre de transfert d'entreprise du Québec, afin d'ajouter la région des Laurentides dans la liste des sommets régionaux où se tiendront les événements découlant du Sommet international du Repreneuriat 2018 qui se tiendra à Montréal le 31 mars 2018.

ADOPTÉE

CM 373-12-17

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU : DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE RÉVISER INTÉGRALEMENT LES POLITIQUES EN VIGUEUR CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CHEMINS FORESTIERS AFIN DE FAVORISER LE TOURISME ET L'ACCÈS À LA FORÊT

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement provincial de réviser intégralement les politiques en vigueur concernant le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

ATTENDU QUE l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

ATTENDU QU'il y a 96 territoires non organisés à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, les territoires non organisés occupent une vaste superficie terrestre de près de 9 000 km²;

ATTENDU QUE la qualité du réseau routier en territoire non organisé dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

ATTENDU QUE cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

ATTENDU QUE les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagers;

ATTENDU QUE ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité dû au manque de financement;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

ATTENDU QUE l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

ATTENDU QU'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement, les fonds disponibles restent insuffisants;

ATTENDU QUE la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les revenus associés à la gestion des territoires non organisés sont très limités;

ATTENDU QUE les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

ATTENDU QUE les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

ATTENDU QUE le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen et à long terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;

ATTENDU QUE la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC d'Argenteuil à l'occasion de la rencontre tenue le 7 septembre 2017 dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE demander au gouvernement provincial de procéder à une révision complète des politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers, pour favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

DE demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec dans cette démarche.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la députée de Gatineau, ministre de l'Outaouais et ministre de la Justice, Madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

Période de questions

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 374-12-17

SUBVENTION SALARIALE (EMPLOYEURS) NOUVEAUX CRITÈRES DU CENTRE LOCAL D'EMPLOI

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC d'une lettre du Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut faisant état de la préoccupation de ses membres quant aux nouvelles mesures d'attribution du programme de subvention salariale du centre local d'emploi du territoire et des impacts de ces nouveaux critères autant sur la clientèle que sur les organismes communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC appuie le Regroupement des partenaires des Pays-d'en-Haut dans son soutien aux démarches de tous les organismes et regroupements qui souhaitent que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale revoie les modalités dudit programme pour vraiment travailler à l'intégration à l'emploi et au développement durable.

ADOPTÉE

CM 375-12-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h55)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale